



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCES DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 1992 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communications de la Présidente</i>	
Message du Roi.	4
Constitution d'autres assemblées	4
Délibération de l'Exécutif	4
Cour d'arbitrage	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	4
<i>Budgets administratifs (dépôt)</i>	4
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour 1991 (dépôt)</i>	5
<i>Proposition de décret (retrait)</i>	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	5
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	5
Orateur: M. Monfils.	
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	
— relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels, de M. Monfils	5
— instituant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, de M. Monfils	5
Orateurs: M. Monfils, Mme la Présidente.	

	Pages
<i>Proposition de décret modifiant l'article 14 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture modifié par les décrets des 21 octobre 1988 et 19 juillet 1991</i>	
Discussion générale	5
Orateurs: MM. Simons, rapporteur, Monfils, Mme de T'Serclaes.	
Examen et vote de l'article unique	7
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil</i>	
Discussion	7
Examen et vote de l'article unique	7
<i>Rapport d'activité 1991 du Commissariat général aux Relations internationales. — Rapport présenté au nom de la commission des Relations internationales par M. Marchal</i>	
Discussion	7
Orateurs: M. Marchal, rapporteur, Mme Spaak, MM. Simons, Monfils, Simons, Monfils, Simons, M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales.	
<i>Décès de M. Marcel Lobet, écrivain, ancien lauréat du prix littéraire</i>	11
Oratrice: Mme la Présidente.	
<i>Hommage à M. Joseph Hanse</i>	11
Orateurs: Mme la Présidente, M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Votes</i>	
— sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil (vote par assis et levé)	11
— sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article 14 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture modifié par les décrets des 21 octobre 1988 et 19 juillet 1991 (vote nominatif)	12
Orateur: M. Ylief.	

L'APRES-MIDI A 15 HEURES

<i>Excusés.</i>	13
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif:	
— Question de M. Monfils: Vente du bâtiment Flagey	13
— Question de M. Grimberghs: Recours au Comité de concertation	13
— Question de M. Simons: Fonds de création radio	14
— Question de M. Maingain: Associations francophones de la périphérie	14
Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:	
— Question de Mme Stengers: Examens d'aptitude dans les écoles d'arts plastiques	15
— Question de M. Liesenborghs: Formation initiale	15
— Question de M. Dejonckheere: Publication du « Journal des enfants ».	15
Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education:	
— Question de M. Monfils: Vente du Château d'Argenteuil.	16
— Question de M. Philippe Charlier: Réinvestissement des postes d'ACS	17
— Question de M. Philippe Charlier: Attributions des administrateurs d'internat	17

	Pages
Question adressée à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé :	
— Question de M. Monfils : Fonctionnement des maisons de repos pour personnes âgées	17
Interpellations (art. 59 du règlement)	
Interpellations jointes :	
— de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « le prix du livre » et	
— de M. Detienne à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif sur « le prix du livre et les outils d'une politique de la lecture en Communauté française »	18
Orateurs : MM. Maingain, Detienne, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Maingain, Detienne, Anselme, Detienne.	
Dépôt d'un projet de motion de MM. Simons, Biefnot, Monfils, Mme de T'Serclaes et M. Maingain	23
Orateur : M. Monfils.	
— de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « le transfert des collections du Mundaneum »	24
Orateurs : MM. Maingain, Cheron, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Maingain, Di Rupo, ministre de l'Education, Maingain.	
— de M. Viseur à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, et à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « la problématique des personnes sourdes et malentendantes dans notre Communauté ».	28
Orateurs : MM. Viseur, Monfils, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Mmes de T'Serclaes, De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, M. Viseur, Mme De Galan.	
Interpellations jointes :	
— de M. Vandenhautte à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, à propos « du plan de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit et	
— de M. Simons à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « la réorganisation et l'avenir de l'enseignement artistique et la place de l'art à l'école »	31
Orateurs : MM. Vandenhautte, Simons, Gilles, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Vandenhautte, Simons, Gilles, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Gilles.	
Dépôt de projets de motion	
— de MM. Monfils, Detienne et Maingain	37
— de M. Biefnot et Mme de T'Serclaes	37
Orateurs : MM. Vandenhautte, Biefnot, Simons.	
— de M. Hasquin à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « la nécessité de doter des universités d'un statut juridique susceptible de faciliter le partenariat avec le secteur économique »	38
Orateurs : MM. Hasquin, Vaes, Hasquin, Vaes, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Hasquin.	
— de M. Liesenborghs à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, et à M. De Rupo, ministre de l'Education, sur « l'échec scolaire »	43
Orateurs : MM. Liesenborghs, Di Rupo, ministre de l'Education, Liesenborghs, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Di Rupo, Liesenborghs.	
Ordre des travaux	47
Interpellation de M. Detienne à M. Di Rupo, ministre de l'Education, sur « le développement de la formation en alternance »	47
Orateurs : MM. Detienne, Di Rupo, ministre de l'Education, Detienne.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Delruelle, M. Yvon Harmegnies, Mme Onkelinx, MM. Poncelet, Tomas, Walry et Winkel, en mission à l'étranger; MM. Barzin, Busquin, Collignon, Dehousse, Deworme, F. Dufour, Knoops, Pivin, et Severin, retenus par d'autres devoirs; M. Detremmerie, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Message du Roi

Mme la Présidente. — Par lettre du 29 octobre 1992, répondant au message par lequel nous L'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre Ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

Constitution d'autres assemblées

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— Le Conseil régional wallon, en sa séance du 21 octobre dernier;

— Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, également en sa séance du 21 octobre;

— L'assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 22 octobre;

— Le « Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie » et l'assemblée de la Commission communautaire française, en leurs séances du 23 octobre 1992.

Délibération de l'Exécutif

Mme la Présidente. — La Cour des comptes nous a transmis copie de la délibération 92/103 prise par l'Exécutif de la Communauté française, le 29 juin 1992, en vue d'autoriser l'engagement, l'ordonnement et le paiement de dépenses patrimoniales du cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Santé, imputables sur les crédits à

prévoir au prochain feuillet d'ajustement du budget de la Communauté.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil des arrêtés récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le 13 novembre dernier, l'Exécutif a déposé les projets de décret suivants:

— Contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992;

— Contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

Ils ont été envoyés à l'examen de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

De même, l'Exécutif a déposé le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

Il a été envoyé à l'examen des commissions des Finances, des Affaires générales et du Règlement, et de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

BUDGETS ADMINISTRATIFS

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif a également déposé les budgets administratifs pour 1993:

— Celui du ministère de la Culture et des Affaires sociales;

— Celui de la Dette publique de la Communauté française.

Ils ont été transmis à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

De même, l'Exécutif a déposé le budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Il a été transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR 1991

Dépôt

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 22 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF, le ministre-président de l'Exécutif nous a transmis le rapport annuel de la RTBF, relatif à son activité en 1991.

Ce rapport est envoyé à la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma.

PROPOSITION DE DECRET

Retrait

Mme la Présidente. — Par lettre reçue au Conseil le 21 octobre dernier, Mme Stengers nous a confirmé sa décision de retirer sa proposition de décret visant à élargir la composition des jurys pour les examens d'aptitude dans les établissements d'arts plastiques (doc. 8 (SE 1992) n° 1).

Il en est pris acte.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre Anselme, par MM. de Seny, Detienne, Grimberghs, Flagothier, Simons, Bertrand et Lefèvre;

— A M. le ministre Lebrun, par MM. Meesters, Kubla, Grimberghs, Perdieu, Maingain, Vaes, Saulmont, Ylief, Dejonckheere et Deworme;

— A M. le ministre Di Rupo, par Mme Stengers, MM. Deworme, Ylief, Perdieu, Liesenborghs, Maingain, Duquesne, Viseur et Philippe Charlier;

— A Mme la ministre De Galan, par Mme de T'Serclaes, MM. Simons, Winkel, Deworme et Meesters.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 10 novembre 1992, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour?

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, j'avais déposé, voici une bonne quinzaine de jours, une demande d'interpellation portant sur les accords de la Saint-Quentin. Mais, depuis lors, l'Exécutif a déposé son budget et, à la lecture de ce dernier — avant même que j'entende le ministre-président —, j'ai constaté que les ailes noires de Saint-Quentin et de Saint-Michel l'avaient plus qu'effleuré! Dès lors, il me paraît plus logique pour l'intérêt de ce débat de

reporter mon interpellation à la séance prochaine, lors de la discussion générale du budget. J'aurai alors le plaisir de dénoncer globalement toutes les vilenies de l'Exécutif.

Mme la Présidente. — Nous prenons acte de votre souhait, monsieur Monfils.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1° Relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels, de M. Monfils.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

2° Instituant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, de M. Monfils.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, j'ai déposé une proposition créant une commission d'enquête sur la situation des enfants maltraités. Chacun, dans cet hémicycle, s'accorde à considérer que l'affaire est extrêmement grave et que plus le temps avance, plus les problèmes de ce type naissent un peu partout en Communauté française. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que cette proposition soit soumise à examen et à délibération le plus tôt possible, dès la toute première réunion de la commission des Affaires sociales et, de préférence, si le ministre est d'accord, en ordre premier. Si un consensus se dégageait, la commission pourrait alors être installée et commencer directement ses travaux. Il me paraît essentiel d'approfondir ce problème et de déterminer quels sont les dysfonctionnements en ce domaine, dysfonctionnement dont les conséquences, on le sait, sont extrêmement tragiques.

Mme la Présidente. — Si personne ne souhaite intervenir au sujet de cette demande, je transmets le vœu de M. Monfils à la présidente de la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT L'ARTICLE 14 DU DECRET DU 28 FEVRIER 1978 ORGANISANT LE SERVICE PUBLIC DE LA LECTURE MODIFIE PAR LES DECRETS DES 21 OCTOBRE 1988 ET 19 JUILLET 1991

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Simons, rapporteur.

M. Simons. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, je voudrais souligner que le décret déposé par M. Monfilis est, malgré sa brièveté, fort important pour un grand nombre de bibliothèques de notre Communauté.

En effet, il subsiste une série importante de bibliothèques dont les statuts avaient été reconnus en 1921 et qui n'ont pas trouvé grâce face aux réalités nouvelles du décret de 1978. Ces bibliothèques étant constamment menacées par une épée de Damoclès, il convenait de leur donner un statut juridique plus conforme, pour un laps de temps plus sérieux, de manière qu'elles puissent continuer à travailler en paix. Le décret que nous examinons aujourd'hui prévoit donc un laps de temps complémentaire dont le but n'est pas uniquement de permettre à ces bibliothèques de s'adapter au décret de 1978, tous les commissaires étant conscients que cela est impossible. Par ailleurs, financièrement, la Communauté ne pourrait pas garantir les subventions si toutes ces bibliothèques devaient rencontrer ces nouveaux critères. Il a donc été suggéré de prolonger, d'abord, la période transitoire, le ministre s'étant engagé à proposer, avant la fin de la législature, un statut nouveau, intégrant au décret sur la lecture publique, pour ces bibliothèques importantes de quartiers ou de communes, tantôt publiques, tantôt privées.

Il convient de souligner le travail unanime effectué en commission. De plus, à titre personnel, davantage qu'en ma qualité de rapporteur, je tiens à mettre en évidence le travail réalisé par M. Monfilis. L'épée de Damoclès qui menaçait les bibliothèques compliquait manifestement leur vie. J'estime que l'Exécutif aurait dû penser lui-même à leur conférer un statut immédiat de manière à éviter une situation difficile. Il a fallu qu'un membre de l'opposition s'en charge, ce qui est heureux pour le Conseil, mais démontre à suffisance que ce problème devait être résolu d'urgence, d'autant que les bibliothèques étaient demandées. Je rappelle volontiers que l'Exécutif a soutenu cette initiative parlementaire. Des félicitations ont déjà été adressées en commission à ceux qui ont déposé à temps cette proposition, mais il me paraît normal de les réitérer ici, en séance publique.

J'espère que la promesse du ministre concernant un statut définitif s'intégrant dans le décret de 1978 sera honorée. Je ne pense pas que cela posera problème, mais il convient de le dire à cette tribune afin que ces bibliothèques sachent que leur avenir est désormais garanti, d'une part, par le décret que nous voterons aujourd'hui, sans doute unanimement, et, d'autre part, par les propositions que l'Exécutif nous fera sous peu.

Il convient également de remercier la secrétaire de la commission qui, avec rapidité, a effectué un travail important.

Je vous invite donc à voter unanimement, à l'instar de la commission, la proposition de décret qui vous est soumise. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfilis.

M. Monfilis. — Madame la Présidente, chers collègues, nous assistons ici à l'application normale et correcte du jeu parlementaire. Il arrive que, de temps en temps, l'Exécutif laisse une fenêtre de liberté, non seulement à la majorité, mais aussi à l'opposition, et je m'en réjouis en l'espèce.

Il s'agit ici d'une proposition technique qui ne règle pas le fond du problème des bibliothèques publiques, que tout le monde connaît dans cet hémicycle, mais qui permet de faire taire les inquiétudes provenant notamment du choc des législations. Le problème existe depuis plusieurs

années déjà, ce n'est donc pas la crise financière actuelle de la Communauté française qui, seule, est la cause de la difficulté d'application du nouveau décret.

Grâce à ce nouveau délai, l'Exécutif aura le temps de réfléchir à la question, de prévoir des possibilités financières et éventuellement une modification décrétable, s'il échec, que nous pourrions alors examiner tranquillement au sein de la commission compétente, en espérant que le ministre n'intégrera pas cette modification dans un quelconque décret-programme, comme il en a malheureusement pris la fâcheuse habitude, ainsi que nous le verrons encore dans le décret-programme dont nous allons discuter dans les prochains jours.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, chers collègues, la proposition de décret que nous examinons aujourd'hui a pour but, on l'a rappelé, de prolonger le délai accordé aux bibliothèques dans le décret de 1978 qui organise le service public de la lecture, pour s'adapter aux exigences dudit décret. Ce délai, qui était à l'origine, en 1978, de dix ans, avait déjà été porté à quinze ans en 1988. On nous propose aujourd'hui de le porter à dix-huit ans, c'est-à-dire de donner trois ans supplémentaires aux nombreuses bibliothèques non reconnues, qu'elles soient communales ou privées, pour s'adapter au décret. Celles-ci représentent en fait pratiquement plus de 80 p.c. des bibliothèques en Communauté française.

Il est certes important de répondre aujourd'hui à leur préoccupation, à savoir le vide juridique dans lequel elles pourraient se trouver après avril 1993 si aucun changement n'intervenait à cet égard. C'est pourquoi nous avons soutenu cette proposition en commission et la soutiendrons encore aujourd'hui.

Néanmoins — il faut le reconnaître —, ceci ne résout pas le problème en profondeur. De prolongation de délai en prolongation de délai nous ne faisons finalement que prendre acte de l'incapacité de mettre en œuvre le décret de 1978 pour l'ensemble des bibliothèques. Ce décret établit une structure pyramidale dont le but était de créer un véritable réseau de bibliothèques et de permettre d'établir des relations et des synergies entre bibliothèques de différentes importances.

Dès 1978, il est apparu nécessaire de prévoir des mesures transitoires destinées à permettre aux bibliothèques existantes de poursuivre leur action tout en s'intégrant dans la nouvelle structure. Il s'avère aujourd'hui que, malgré les délais, très peu de bibliothèques ont pu s'intégrer. Le décret de 1978, considéré à l'époque comme d'avant-garde, a vu sa concrétisation hypothéquée par les implications budgétaires qu'il sous-tendait. Aussi nous paraît-il important aujourd'hui de mettre à profit le délai supplémentaire de trois ans — qui, nous l'espérons, sera le dernier — pour imaginer une solution permettant à ces bibliothèques de poursuivre leur travail sur le terrain.

Nous croyons que, plus que jamais, ces bibliothèques, qui sont souvent de petites bibliothèques, ont un rôle particulièrement important à jouer dans les quartiers où dans les petites entités où elles se situent. A l'heure où des études mettent en exergue la mauvaise performance des élèves en matière de lecture, à l'heure où les médias audiovisuels monopolisent l'attention des jeunes, il faut, plus que jamais, accorder une attention toute particulière à la lecture publique dans notre Communauté.

Nous estimons dès lors qu'une solution structurelle doit être recherchée, qui permette l'intégration de ces

bibliothèques dans le réseau global de la lecture publique. Nous pensons à cet égard à une nouvelle procédure d'agrément, procédure qui serait introduite dans le cadre du décret de 1978, à côté de la procédure de reconnaissance telle que prévue dans ce décret.

Afin de concrétiser cet objectif et de permettre d'engager une discussion constructive et ouverte à cet égard, nous avons élaboré une proposition prévoyant une telle procédure. Nous espérons que, dans un délai raisonnable, nous pourrions aboutir à l'élaboration d'un texte qui conforterait, définitivement cette fois, le travail réalisé sur le terrain par ces bibliothèques en Communauté française.

C'est donc bien dans cet esprit et comme je l'ai dit en commençant que nous soutiendrons la proposition de décret qui nous est soumise aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique de la proposition de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

L'article unique est ainsi libellé :

Article unique. Dans le § 2 de l'article 14 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture, modifié par les décrets des 21 octobre 1988 et 19 juillet 1991, les mots « quinze années » sont remplacés par « dix-huit années » et dans le § 3 du même article, les mots « quinze ans » sont remplacés par « dix-huit ans ».

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons sur cette proposition de décret, ce jour, à 11 heures.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement.

La discussion est ouverte.

M. Mairesse, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique de la proposition de modification.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

L'article unique est ainsi libellé :

Article unique. § 1. Les §§ 1 et 2 de l'article 49 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« § 1. Le budget des recettes, le budget général des dépenses et leurs ajustements, les budgets administratifs ainsi que le règlement définitif des budgets sont envoyés à la commission des Finances.

§ 2. La commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche examine les programmes et les allocations de base relevant de ses attributions.

§ 3. Les autres commissions permanentes peuvent se saisir des programmes et des allocations de base correspondant à leurs attributions respectives.

§ 4. Les projets budgétaires sont expédiés aux membres du Conseil au plus tard 84 heures avant l'ouverture de la discussion générale en commission.

§ 5. Les commissions saisies en vertu des §§ 2 et 3 du présent article siègent sans déssemparer et transmettent, dans le délai que fixe la commission des Finances en tenant compte du calendrier des travaux, leur avis contenant une recommandation sur l'adoption des crédits que chacune d'elles a examinés et sur la conformité des programmes et allocations de base au budget général des dépenses.

§ 6. La commission des Finances dépose son rapport dans un délai de quatre semaines à compter du dépôt des budgets. »

§ 2. Le § 3 de l'article 49 devient le § 7.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons sur cette proposition, par assis et levé, ce jour, à 11 heures.

RAPPORT D'ACTIVITE 1991 DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES — RAPPORT PRESENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES PAR M. MARCHAL

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Marchal, rapporteur.

M. Marchal. — Madame la Présidente, messieurs et madame les ministres, après avoir entendu l'exposé du ministre qui a attiré l'attention sur les enjeux externes — la francophonie, la Communauté européenne, les pays d'Europe, les relations Nord-Sud —, le commissaire général aux Relations internationales a complété le rapport du ministre, tout en attirant l'attention du rôle particulier que joue le commissariat général aux Relations internationales dans les différents secteurs qui constituent un apport indispensable aux diverses associations, qu'elles soient culturelles ou du domaine de la recherche universitaire.

Le rapport détaillé, complet et précis de ce parastatal, soumis à l'autorité et au contrôle politiques, a été accepté, après discussion, à l'unanimité des neuf membres présents, après que ceux-ci n'ont pas voulu assumer, politiquement,

la responsabilité du texte qui concerne la représentation de la Communauté française auprès des Communautés européennes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, en dix ans, la Communauté française est parvenue peu à peu à se faire reconnaître sur le plan international à travers une multiplicité d'actions: conventions bilatérales couvrant le domaine de la culture, de l'enseignement, du tourisme, de matières personnalisables; des délégations dans une dizaine d'Etats; la participation très active et appréciée aux sommets francophones; un début d'association aux institutions européennes; l'approbation de plusieurs conventions internationales, et ce dans des délais souvent plus courts que ceux respectés à la Chambre et au Sénat.

Jusqu'à présent, sur tous ces plans, la Wallonie et Bruxelles, les deux composantes de notre Communauté, se présentent unies. Il reste à lui confier la Coopération au Développement, le Commerce extérieur relevant des Régions.

Les arguments ne manquent pas pour justifier un organe unique pour la représentation internationale des francophones et, d'abord, la visibilité internationale. Les étrangers suivent déjà avec beaucoup de difficultés la complexité de nos institutions, que serait-ce si nous nous présentions, sur le plan des relations extérieures, en deux institutions différentes?

Ensuite, la mise sur pied d'une administration économique comme la DARE, l'organisme en Wallonie chargé des relations extérieures, est-elle bien armée pour défendre, par exemple, le secteur non marchand qui ne relève pas de ses compétences, et, par ailleurs, est-elle bien armée pour défendre la langue et la culture françaises, la DARE assurant sa promotion en anglais?

Enfin, l'expérience diplomatique acquise durant dix années d'actions, doit favoriser la présence internationale de notre Communauté.

Le rapport très fidèle de M. Marchal sur les activités du CGRI souligne, une fois encore, l'ambiguïté de la position de l'Exécutif de la Communauté française sur son rôle et sa place dans le paysage institutionnel qui est en train de s'organiser. Même en ce qui concerne le CGRI, le doute plane et la vigilance s'impose.

Peut-on, réellement, être rassuré par votre discours, monsieur le ministre? Après avoir rappelé qu'avec les accords de la Saint-Michel, l'option régionale va devenir une réalité, vous tempérez votre propos en rappelant votre choix en faveur d'une implication plus grande des Régions dans l'enseignement obligatoire, soulignant que, parallèlement, la fonction normative reste l'apanage de la Communauté et que celle-ci est intimement liée à la fonction de représentation et de coopération internationale.

Ce parallélisme et cette assimilation ne sont rassurants que dans la mesure où vous définissez précisément la valeur et l'extension que vous donnez à cette fonction normative. Nous lisons les journaux, monsieur le ministre, et nous connaissons la position d'un nombre important d'hommes politiques wallons, principalement au sein du parti socialiste, qui pose peut-être brutalement, mais avec le mérite de la sincérité, le principe « qui paie, exerce les compétences ». Et qui peut leur donner tort?

Votre budget sera-t-il à même de couvrir les moyens financiers indispensables au fonctionnement du CGRI? Je pense à la représentation extérieure, à la participation aux

Sommets de la francophonie, aux relations culturelles bilatérales, etc.

Ferez-vous appel, une fois de plus, avec les conséquences inévitables que l'on sait, à l'aide financière des Régions pour assurer ces besoins élémentaires?

Le PSC n'a jamais donné la preuve de son efficacité à imposer ce qui était sa vision des choses. Faut-il rappeler qu'il y a moins d'un an, vous étiez favorables à la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne? La triste vérité est que cette dérive, si préjudiciable à la solidarité des francophones, date du vote, par le PS et le PSC, de la funeste loi de financement de 1988 qui, dans son option politique de base, en privant la Communauté française d'un pouvoir fiscal, la livrait pieds et poings liés aux revendications des régionalistes les plus pointus. C'était une des raisons pour lesquelles notre parti et le vôtre défendait un seul exécutif, une seule assemblée, un pouvoir fiscal dans le respect absolu des spécificités de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Quant aux derniers accords, nous aurons d'autres occasions, sans doute, de revenir sur leurs insuffisances et sur leurs dangers.

Dans tous les pays, la distinction est faite entre la fonction « affaires étrangères » et la fonction « commerce extérieur ». Même si le projet Dehaene et l'accord PS-PSC-Ecolo aboutissaient, il faudrait arriver à une coopération étroite entre les exécutifs de la Communauté française et des Régions.

1. La DARE s'occuperait des fonctions économiques.

2. Le CGRI, en coordination étroite avec tous les partenaires, s'occuperait de la représentation diplomatique pour la Région wallonne, la Cocof, la Communauté française et, pour cette dernière, de la gestion des relations internationales dans ses matières spécifiques. Je pense à la culture, à l'enseignement et à la recherche notamment.

J'espère que d'autres compétences seront laissées à la Communauté française.

3. Il est évident que les grandes lignes de la politique internationale peuvent être définies au sein d'organes de concertation entre les diverses institutions communautaires et régionales.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à faire au moment où nous discutons du rapport d'activité de la CGRI. Ces réflexions reflètent une certaine inquiétude et je vous serais reconnaissante de vouloir y répondre. (*Applaudissements sur les bancs FDF, PRL et Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs et madame les ministres, chers collègues, nous sommes entièrement d'accord avec Mme Spaak, mais je tiens à dire qu'effectivement, si les matières qui sont communautaires aujourd'hui dans les domaines social et de la santé, doivent pouvoir passer aux Régions — point prévu dans notre programme depuis 1985 et qui trouve aujourd'hui une possibilité de réalisation —, dans le même temps, nous pensons que les matières culturelles, d'enseignement, d'audiovisuel — par exemple la protection de la jeunesse — doivent être maintenues sous la pleine responsabilité de la Communauté française.

Aujourd'hui, le rôle de la CGRI est de donner la possibilité à des artistes ou à des projets artistiques étrangers de venir en Belgique francophone et, à l'inverse, à des projets

du même type de partir vers d'autres pays pour faire connaître notre Communauté.

Un des derniers cahiers sortis par le CGRI présentant les dossiers commerce extérieur-culture, en Communauté française, est tout à fait intéressant. Il montre à suffisance que les outils qui ont été mis en place au niveau de l'image, de la musique, du théâtre et de la danse, sont performants — bien que tout soit toujours critiquable — et permettent de faire connaître à l'étranger notre Communauté.

Le matériel créé et diffusé par ces outils du CGRI, en relation avec la direction générale de la Culture et de la Communication, est très intéressant. Je pense à ces disques compacts sortis par Wallonie-Bruxelles-Musique qui ont circulé sur toutes les radios privées des pays de l'Est pour faire connaître nos artistes les plus éminents de telle manière que ceux-ci puissent obtenir des contrats de concerts, par exemple en Bulgarie ou en Pologne qui sont des pays ouverts à la culture française, d'autant qu'ils ont rejoint l'AIPLE. Donc, tout un travail culturel, produit par notre Communauté, trouve là des débouchés tout à fait intéressants.

En outre, le CGRI fonctionne relativement bien. Les frais de gestion sont de 28 p.c. par rapport à l'ensemble de son budget, ce à quoi peu d'organismes peuvent prétendre car, souvent, ils dépensent beaucoup plus en frais d'organisation.

Cependant, la question reste posée en ce qui concerne le coût important de location des espaces avenue Louise, mais c'est un petit détail par rapport à l'ensemble de cette réussite.

Pour nous, ces outils sont importants et doivent continuer à fonctionner. Il n'est pas question de voir les matières de commerce extérieur, même économiques, prendre le pas sur les matières culturelles, aujourd'hui bien gérées dans un organisme où elles ont leur place.

Une fusion poserait deux problèmes. Le premier concerne la place de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof dans cette fusion. Le deuxième, c'est l'inévitable prépondérance des matières économiques gérées actuellement par la DARE, en Région wallonne.

Il est donc impossible qu'une fusion permette de laisser une place suffisante aux matières culturelles, sociales ou de santé gérées aujourd'hui par le CGRI. Par contre, afin d'aboutir à un meilleur travail commun, on pourrait créer des organisations rassemblant des représentants de ces deux organismes. On éviterait ainsi de faire tout en double ou en triple. C'est une solution de bon sens, étant donné les difficultés financières que connaissent les institutions actuellement. Essayons donc de travailler le mieux possible ensemble, mais en évitant que les missions culturelles actuellement soutenues à l'étranger par le CGRI ne soient mises en péril.

L'occasion nous est offerte de rappeler ce point important au moment où le CGRI remet son rapport, après avoir, il est vrai, accompli un travail très intéressant dans le domaine qu'il a pris en charge. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je ne comptais pas intervenir dans le débat, mais M. Simons a attiré l'attention du ministre sur les dangers d'une diminution de l'influence internationale de la Communauté française en matière culturelle. Cela m'oblige à monter à la tribune pour dire que je comprends mal — ou plutôt trop bien — ce type de réaction. Il est tout de même étonnant qu'elle provienne

d'un parti qui a marqué son accord sur le système institutionnel mis au point lors des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Ces accords dont nous ne disposons encore d'aucun document — mais cela ne saurait tarder — envisagent, à ma connaissance, de retirer à la Communauté française une série de compétences, ne lui laissant essentiellement que l'enseignement — et encore, il ne s'agit peut-être que de normes générales; nous verrons ce qui se passera à l'avenir —, les matières culturelles, la tutelle sur l'audiovisuel et, comme je l'ai dit, 20 p.c. du secteur social et un peu plus dans le secteur de la santé.

On ne peut donc, à la fois, marquer son accord sur de telles négociations qui, je le maintiens, sonneront le glas de la Communauté française, et déclarer que l'on ne pourra pas fusionner le CGRI et la direction générale de la Région wallonne, compétente en matière internationale.

Où, cette situation est inévitable, monsieur Simons. Nous ne cessons de répéter depuis des mois que si vous réduisez de moitié, au minimum, les compétences de la Communauté, une administration comme le CGRI, lequel comporte un certain nombre de fonctionnaires, d'agents et de délégués, ne pourra plus, de toute évidence, fonctionner dans les mêmes conditions. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le dire: M. Spitaels, président de l'Exécutif régional wallon a, lui-même, déclaré que cette situation était inacceptable. Il est évident que nous ne pourrions plus maintenir, comme actuellement, des délégués à l'extérieur. Il faudra bien procéder à la fusion.

M. Simons. — Dans l'ensemble des matières du CGRI prises en charge, 3 p.c. d'entre elles sont concernées par les éventuels transferts vers les Régions. Les autres resteront, selon un accord unanime, de la compétence de la Communauté française. Il s'agit de la culture, de l'audiovisuel et de l'enseignement.

Si 3 p.c. des matières sont perdues pour le CGRI, il garde néanmoins 97 p.c. de ses compétences actuelles. Je pense donc qu'il pourra poursuivre, sans aucune difficulté, le travail qu'il accomplit aujourd'hui.

Vous pouvez nous critiquer sur d'autres points mais, dans le cas présent, je pense que vous n'avez pas examiné le résultat actuel du travail du CGRI et la réalité des compétences transférées.

M. Monfils. — Monsieur Simons, je connais l'objet du CGRI et je sais que dans le domaine des accords culturels, la partie culturelle prime largement l'ensemble des autres matières.

Je ne tiens pas compte ici du problème budgétaire, mais bien du problème de l'influence de la Communauté française.

Le jour où la Communauté française aura perdu son influence aux yeux mêmes de l'ensemble des entités fédérales et fédérées — pour utiliser votre vocabulaire —, comment voulez-vous encore, aux yeux de la Région wallonne qui est l'organisme payeur, donc celui qui prendra les décisions, comment voulez-vous que le CGRI reste ce qu'il est, une entité qui, selon vous, ne serait en rien touchée — si ce n'est à concurrence de 3 p.c. — par vos modifications budgétaires? C'est impossible.

Je redis ce que M. Spitaels s'en va répétant partout, à savoir qu'il va falloir prendre des mesures pour organiser, si pas fusionner, tout cet ensemble. Il est évident que nous en arriverons un jour à des «ambassades de la Région wallonne» — c'est inscrit dans les astres — au sein desquelles nous trouverons un petit budget consacré à la culture. Ce jour-là, monsieur Simons, je partagerai aussi votre inquiétude, avec une différence cependant: nous aurons, nous,

tout fait pour empêcher cet état de choses et vous, vous aurez contribué à cette mauvaise action! (*Applaudissements sur les bancs du P.R.L.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je souhaite rappeler que du temps où M. Monfils était ministre-président, le CGRI organisait des réunions conjointes avec les responsables wallons et bruxellois, pour ce qui concerne les matières économiques, à l'exclusion du commerce extérieur, à l'époque. Il s'agissait de réaliser une cohésion et de donner au CGRI une place plus importante au sein de la Communauté française.

Un ministre-président a mis fin à cet outil de concertation entre les Régions, la Communauté française et le CGRI, et c'est M. Monfils lui-même. Ceux qui se souviennent de ce qu'a fait M. Monfils lorsqu'il était ministre-président, prendront donc pour ce qu'elles sont les leçons qu'il nous donne sur la surface de la Communauté française et l'importance du CGRI. C'est toujours intéressant de constater qu'il change d'avis lorsqu'il est dans l'opposition!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je commencerai par remercier le rapporteur M. Marchal qui, de manière concise, a fait état des travaux de notre commission.

J'insiste sur la fidélité remarquable avec laquelle le CGRI dépose le rapport annuel qu'il est obligé d'élaborer, comme d'autres organismes d'ailleurs, à l'intention de notre Conseil. Ce rapport expose de manière parfaitement explicite l'ensemble des actions organisées par le CGRI. Le débat parlementaire qui a eu lieu en commission et que nous tenons ici montre tout l'intérêt pour notre assemblée de se saisir d'un rapport d'une telle qualité.

L'examen de ce document démontre que notre coopération internationale est tout sauf une politique désincarnée. Il est très clair que nos relations internationales, telles qu'elles sont assurées par le CGRI, se situent dans le prolongement direct de toutes les politiques menées sur le plan interne.

Je confirme ici les chiffres que M. Simons vient d'annoncer: 3 p.c. des activités du CGRI sont consacrés à des programmes autres que la francophonie, à savoir nos relations internationales en matière culturelle et en matière d'enseignement, ainsi que l'audiovisuel.

Ces politiques sont inséparables des efforts consentis pour assurer la viabilité des matières dont nous sommes responsables. Lorsqu'une compagnie de théâtre, un orchestre, un peintre participent à un échange, ce sont des ressources nouvelles qui leur sont apportées, entraînant ainsi des retombées économiques réelles. Un seul chiffre: lorsque nous assurons la présence de « Bruxelles-Wallonie-Images » lors d'une Nuit de TV à Cannes, une somme d'un million est consacrée à notre représentation.

Les producteurs culturels ressortent de cette manifestation avec des contrats de l'ordre de 130 millions. Il est donc bien clair que notre présence est génératrice d'une activité accrue et d'un développement économique de nos institutions culturelles.

Croyez bien que lorsqu'un chercheur bénéficie d'une bourse d'un an à l'étranger, il profite de cette année

d'emploi pour mener à bien une activité scientifique. Or, nous savons combien il est important que la recherche belge puisse également être confrontée à la recherche menée au niveau international. Je suis convaincu que cette action au niveau international représente un véritable investissement, y compris au sens économique. Ainsi que l'a indiqué Mme Spaak, le fait de permettre à des stagiaires d'effectuer des séjours à l'étranger, relatifs au domaine social, constitue une contribution réelle, même si elle est modeste, à la revalorisation du non marchand.

Nos relations internationales sont également inséparables de l'identité que partagent les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Elles en constituent la projection vers l'extérieur. L'identité unique des francophones de Belgique est désormais une réalité reconnue sur la scène internationale, tant sous l'angle bilatéral que multilatéral. Je ne parle donc pas uniquement de la francophonie multilatérale à laquelle on a parfois tendance, à tort, à limiter nos relations extérieures.

Dans ces différentes enceintes, il est incontestable que les francophones de Wallonie et de Bruxelles ont acquis un poids moral bien plus important que notre taille réelle ou notre contribution financière.

La lecture du rapport d'activité indique à suffisance que la Communauté française possède dans le chef du CGRI un instrument performant, capable de faire preuve d'une très grande souplesse. Le rapport de 1991 relève par ailleurs les efforts entrepris sous la houlette de mon prédécesseur, M. Grafé, pour concentrer davantage notre présence sur la scène internationale et pour agir avec une plus grande sélectivité, non pas sous la seule contrainte budgétaire, mais avec la volonté de rendre nos actions plus significatives et de nous interroger, chaque fois que nécessaire, sur la pertinence de nos choix. Cette politique de sélectivité et de concentration est poursuivie chaque année et sera encore davantage au cours de l'année prochaine. Nous aurons l'occasion d'en débattre demain, en commission des Relations extérieures, où sera examiné le budget du CGRI que j'aurai l'honneur de vous présenter.

Je souhaite également accroître nos efforts de coordination et de coopération, en particulier avec les Régions. Je souhaite en effet rechercher la complémentarité entre une politique de commerce extérieur, légitimement soucieuse de retombées économiques immédiates — c'est la tâche des Régions — et une politique de relations internationales liées à la Communauté, axée sur des objectifs plus larges et dont la rentabilité doit être envisagée en termes de conséquences et non en termes de finalités. Je reste intimement convaincu que les Wallons et les Bruxellois francophones ont avantage à agir en commun en ce qui concerne leurs relations internationales et la promotion de leur image de marque. Vis-à-vis de l'étranger, la Wallonie ne peut que renforcer son pouvoir d'attraction en jouant la complémentarité avec Bruxelles, capitale de l'Europe. Inversement, la position internationale des francophones de Bruxelles a un besoin vital de solidarité de la part de la Wallonie.

Voilà, madame la Présidente, chers collègues, les conclusions qui se dégagent du rapport 1991 du CGRI et dont je tenais à vous faire part.

Je vous remercie de votre attention et de la confiance que vous accordez à l'outil dont nous disposons. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Assentiment.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

Je vous propose de suspendre, la séance jusqu'à 11 heures, heure prévue pour les votes.

(La séance est suspendue à 10 h 50.)

(Elle est reprise à 11 heures.)

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

DECES DE M. MARCEL LOBET, ECRIVAIN, ANCIEN LAUREAT DU PRIX LITTERAIRE

Mme la Présidente. — Nous avons appris récemment le décès de M. Marcel Lobet, écrivain. J'ai, au nom du Conseil, adressé à son épouse le télégramme suivant :

« Je viens d'apprendre avec émotion le décès inopiné de votre époux, l'écrivain Marcel Lobet. Au nom du Conseil de la Communauté française tout entier et en mon nom personnel, je vous adresse mes très sincères condoléances. »

Marcel Lobet, qui fut un des lauréats du prix littéraire de notre Conseil, a su réussir, dans sa vie et dans son œuvre, ce dont il avait toujours rêvé : s'inscrire dans la durée par l'écriture.

Son œuvre, qui est un plaidoyer pour l'éternel, continuera à marquer tous ceux qui veulent se resituer dans la perspective de la longue histoire de notre monde.

La Communauté française de Belgique perd avec lui un écrivain et un journaliste dont la curiosité et l'érudition ont forcé l'admiration, tant au sein des milieux littéraires qu'auprès de ses nombreux et fidèles lecteurs.

HOMMAGE A M. JOSEPH HANSE

Devant l'assemblée debout, Mme la Présidente prononce les paroles suivantes : Une éminente personnalité de notre Communauté française vient de nous quitter : le professeur Joseph Hanse n'est plus.

Au nom de notre Conseil, c'est au défenseur et au militant de la langue française que je voudrais particulièrement rendre hommage. Car, par son combat pour défendre notre langue, pour la faire mieux connaître, pour la faire mieux respecter, dans la parole et dans l'écrit, Joseph Hanse a été, et restera, l'une des figures de proue de notre Communauté.

Par des initiatives remarquables telles, notamment, la création du Conseil international de la langue française et celle des Biennales de la langue française, il a fait connaître au monde francophone tout entier l'attachement particulier qu'éprouve, pour notre langue, la région frontrière de la francophonie que nous sommes.

Dès la première édition de son célèbre dictionnaire, parue en 1949, Joseph Hanse marquait son souci de faire acquiescer à ses lecteurs une sorte de conscience linguistique pour mieux discerner et mieux utiliser les ressources infinies du français : « Celui-ci », disait-il, « a besoin d'être défendu contre ceux qui le connaissent mal, mais », ajoutait-il, dans un souci permanent d'équilibre, « il doit l'être aussi contre les puristes et les censeurs mal informés. »

La contribution de Joseph Hanse au rayonnement de la langue française est immense.

J'ai adressé à ses enfants, au nom du Conseil, le télégramme que voici :

« C'est avec une grande émotion que nous venons d'apprendre la mort de votre père, le professeur Joseph Hanse.

Sa disparition est une très grande perte pour notre Communauté française de Belgique : sa réputation de grammairien et de lexicographe, qu'il avait acquise dans le monde francophone tout entier, sa lutte pour la défense d'une langue française fidèle à son génie mais adaptée aux besoins du monde présent, le succès de ses travaux de philologie, l'empreinte profonde que son enseignement a laissée dans l'esprit de ses nombreux étudiants, toutes ces qualités ont fait de Joseph Hanse, jusqu'au dernier jour de sa vie, un homme placé au premier rang de ceux qui comptent pour assurer l'avenir de notre langue, de notre culture et de notre Communauté française.

Ceux qui ont eu le privilège de le rencontrer et de le connaître ont pu apprécier l'homme derrière le savant, grâce à sa convivialité, à sa bonne humeur et à son bon sens dynamique. Son souvenir restera longtemps dans nos mémoires et dans nos cœurs.

Au nom du Conseil de la Communauté française et en mon nom personnel, je vous adresse, ainsi qu'à toute votre famille, nos très sincères condoléances. »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, au nom de l'Exécutif de la Communauté française, je désire m'associer à l'éloge que vient de prononcer la Présidente de notre assemblée.

Jamais éloge ne fut plus mérité : en effet, M. Hanse a inscrit toute sa carrière dans un effort permanent pour mieux connaître notre langue, contribuant ainsi d'une manière essentielle à la défense de celle-ci et à son rayonnement dans le monde entier.

C'est la fierté de notre Communauté d'avoir apporté à la francophonie une lignée de grammairiens et de lexicographes, qui a commencé avec Maurice Grevisse et que Joseph Hanse a admirablement poursuivie.

Au nom de l'Exécutif, je joins nos condoléances très sincères à celles que Mme Corbisier a adressées, au nom de notre assemblée, à la famille du professeur Hanse.

(Le Conseil observe une minute de silence.)

VOTES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes sur les propositions dont la discussion est terminée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Vote sur l'ensemble par assis et levé

Mme la Présidente. — Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil à l'article 49.

Les membres qui sont pour se lèvent. *(Tous les membres se lèvent.)*

En conséquence, la proposition de modification du règlement du Conseil est adoptée.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT
L'ARTICLE 14 DU DECRET DU 28 FEVRIER 1978
ORGANISANT LE SERVICE PUBLIC DE LA LEC-
TURE MODIFIE PAR LES DECRETS DES 21 OCTO-
BRE 1988 ET 19 JUILLET 1991

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

88 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction de l'Exécutif.

Ont pris part au vote:

MM. Anselme, Beaufays, Belot, Bertouille, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Canon, G. Charlier, Ph. Charlier, Cheron, Clerfayt, Coëme, Collart, Mme Corbisier, MM. Dallons, Daras, de Clippele, Defeyt, Mme De Galan, MM. Dejonckheere, Delizée, de

Seny, Désir, Detienne, Mme de T'Serclaes, MM. Di Rupo, G. Dufour, Duquesne, Eerdekens, Feaux, Flagothier, Gilles, Grafé, Grimberghs, Grosjean, Guillaume, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Henry, Hiance, Hollogne, Janssens, Lallemand, Langendries, Lebrun, Lefèvre, Léonard, Liénard, Liesenborghs, Mme Lizin, MM. Mahoux, Maingain, Mairesse, Marchal, Matagne, Mme Mayence, MM. Mayeur, Maystadt, Meesters, Michel, Minet, Monfils, Moureaux, Namotte, Nothomb, Perdieu, Piécard, Poncelet, Poty, Pouillet, Santkin, Sénéca, Simons, Snappe, Mmes Spaak, Stengers, MM. Taminaux, Thisse, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Van der Biest, Wintgens et Ylieff.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Madame la Présidente, j'ai, par inadvertance, voté d'abord en utilisant le bouton du banc de M. Van der Biest.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 11 h 10.*

Prochaine séance à 15 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 15 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Delruelle, M. Yvon Harmegnies, Mme Onkelinx, MM. Poncelet, Tomas, Walry et Winkel, en mission à l'étranger; MM. Barzin, Busquin, Collignon, Dehousse, Deworme, F. Dufour, Knoops, Pivin, et Severin, retenus par d'autres devoirs; M. Detremmerie, pour raisons de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

QUESTION DE M. MONFILS: VENTE DU BATIMENT FLAGEY

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, ma question porte sur une demande de renseignement. J'ai appris que la BRT aurait envoyé une lettre au président du conseil d'administration de la RTBF lui proposant de racheter sa part dans le bâtiment Flagey.

Mon inquiétude est évidemment fort grande. En effet, la RTBF a quelques problèmes financiers; je dirais même qu'elle est aux abois et qu'elle essaie de vendre tout ce qu'elle peut. Elle a déjà vendu l'Orchestre et Radio 4; elle essaie de vendre son terrain. Il ne faudrait pas qu'elle en vienne à permettre à la Communauté flamande de s'implanter davantage encore qu'elle ne l'est à Bruxelles, surtout dans un endroit jusqu'à présent fréquenté par des francophones.

Je demande tout simplement au ministre si cette situation est exacte. Si oui, ne devrait-il pas prendre contact avec les dirigeants de la RTBF de manière à leur expliquer qu'en aucun cas, la Communauté française n'acceptera de vendre la part de la RTBF dans le bâtiment Flagey?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, j'ai eu connaissance évidemment de la question posée par notre collègue M. Monfils. La RTBF, il est vrai, tend de vendre certains biens. Ce n'est pas nouveau. Le projet de vente du bâtiment Flagey se retrouve dans le plan Delville. Les différents problèmes soulevés, notamment celui du classement qui ne bénéficie plus de la priorité, ont créé des perturbations. Actuellement, la priorité est accordée au terrain situé à l'avant au boulevard Reyers. J'espère que les semaines qui viennent nous permettront de voir l'aboutissement heureux de ce dossier.

En ce qui concerne le bâtiment de la place Flagey, nous sommes en copropriété et la BRT a fait une proposition à la RTBF. D'ores et déjà, j'ai fait savoir aux responsables de la RTBF qu'accéder à cette demande était totalement inopportuniste.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je me réjouis de la réponse ministérielle.

QUESTION DE M. GRIMBERGHS: RECOURS AU COMITE DE CONCERTATION

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, si je suis bien informé, l'Exécutif de la Communauté française a décidé de saisir le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs au sujet de l'application de l'article 103, paragraphe 2, de la loi du 26 juin relative à des dispositions diverses dans le domaine social. Cet article est relatif à l'instauration d'une cotisation capitalitive visant des personnes travaillant à temps partiel tout en étant chômeur à temps partiel. Que je sache, le gouvernement national n'a pas pris, pour l'instant, un arrêté royal fixant les dérogations pour différents secteurs, notamment le secteur non marchand. Je pense que c'est à juste titre que l'Exécutif de la Communauté française voulait saisir le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs sur cette question.

J'aimerais être informé de la suite qui fut réservée à la saisine du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs par l'Exécutif de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, la Communauté française s'est jointe à la Communauté flamande en Comité de concertation pour traiter le problème soulevé par notre honorable collègue. La création d'un groupe de travail a été décidée entre le gouvernement national et les Exécutifs concernés. Il devrait se réunir à l'initiative de Mme Smet, mais, à ma

connaissance, il n'a pas encore été convoqué. Je vais donc rappeler à Mme Smet qu'elle doit appliquer les décisions du comité de concertation en ce, dès que possible.

Pour le reste, la décision finale appartient au gouvernement national dans la problématique globale de la sécurité sociale.

Je vous demande donc, monsieur Grimberghs, d'interpeller sur le plan national. Je ferai de mon mieux pour qu'une solution favorable soit trouvée à nos problèmes. Je ne puis cependant faire davantage, puisque la décision ne nous appartient pas.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, le groupe PSC sait très bien que cette question relève de la compétence du gouvernement national. Il n'y a pas de nuance sur le fait que nous posions des questions à cet égard aux ministres compétents dans les enceintes compétentes, mais il me semble important que les instances de concertation fonctionnent bien dans ce pays. Il est incontestable que cette décision nationale aura des répercussions financières sur le budget de la Communauté française et nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en discuter lors de l'examen du budget.

QUESTION DE M. SIMONS: FONDS DE CREATION RADIO

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, le Fonds de création radio existe maintenant en Communauté française. C'est un fonds intéressant qui permet d'aider la création radiophonique, surtout pour les radios d'expression.

Ce fonds a été créé structurellement il y a peu de temps et la RTBF lui a déjà versé de l'argent.

Cependant, aucun critère d'utilisation des montants qui y figurent n'a été défini.

Ma question est donc double: que compte faire l'Exécutif avec l'argent versé à ce fonds et quand connaîtrons-nous les modalités précises de fonctionnement du fonds de création radio?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, il existe effectivement un décret du 19 juillet prévoyant la création d'un fonds, et des arrêtés réglant, d'une part, les modalités d'alimentation de ce fonds et, d'autre part, la création d'un comité de sélection des projets à prendre en considération. Nous n'avons pas progressé depuis lors, dans la mesure où nous désirons tout simplement lier la mise en place du comité de sélection aux conventions du réseau de radios privées et au plan de fréquence qui, comme vous le savez, n'est pas encore adopté. Cela sera fait, j'espère, dans quelques semaines. En attendant, la RTBF a bien versé sa contribution, qui est de l'ordre de trois millions. Cette somme est réservée et j'espère que dans les semaines à venir, nous pourrions non seulement mettre en place le comité de sélection, mais aussi

trouver la meilleure utilisation possible à ce fonds, qui est déjà partiellement alimenté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Madame la Présidente, je suis heureux d'apprendre que la RTBF a versé les trois millions et je suis rassuré de constater que cette somme sera bien affectée à sa destination. J'estime que ce fonds pourrait déjà être utilisé, parce que les radios en ont besoin.

Je ne vois pas le lien qui pourrait exister avec la reconnaissance du nouveau plan d'agrégation. En effet, il ne sera pas reconnu avant janvier prochain. C'est du moins l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, lequel reste en place puisqu'il doit encore prendre cette décision. Or, le retard enregistré concerne justement la plage de fréquence arabe à Bruxelles. Cette question reste en suspens, même si — et c'est une bonne chose — le dossier avance. Donc, nous devons encore attendre un certain temps.

Par ailleurs, monsieur le ministre-président, vous n'avez pas répondu à ma question concernant l'aide à la création et, plus particulièrement, les critères précis permettant aux radios qui y auraient droit d'accéder à ce fonds. Selon moi, ces critères doivent être rapidement définis. Ainsi, dès que le fonds sera opérationnel, il pourra être utilisé.

QUESTION DE M. MAINGAIN: ASSOCIATIONS FRANCOPHONES DE LA PERIPHERIE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, la presse nous a tenus informés de l'initiative du ministre de l'Intérieur d'annuler les délibérations de la Députation permanente de la province de Brabant sur recours du gouverneur M. Degroove, délibérations relatives à l'octroi de subventions à des associations culturelles francophones de gérants des bibliothèques publiques ou développant un certain nombre d'activités culturelles dans ces communes.

Cette annulation est totalement abusive. Elle n'a qu'un seul motif linguistique: empêcher le développement d'associations culturelles francophones en périphérie bruxelloise.

Non sans un certain étonnement, nous n'avons pas vu venir, en tout cas publiquement, de réaction de la Communauté française à la suite de cette initiative abusive.

Puis-je espérer, monsieur le ministre-président, qu'aujourd'hui, vous prendrez l'engagement d'introduire devant le Comité de concertation Gouvernement-Exécutif, dont on a fait état lors d'une autre question, un recours contre cette initiative afin de susciter, de la Communauté française, la protestation qui s'impose.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je suis surpris et choqué par la lettre de M. Tobback à l'adresse de M. le gouverneur Degroove: c'est d'une mesquinerie rare.

Cela étant, je rassemble actuellement toutes les informations qui me permettront d'intervenir juridiquement et,

dans les jours à venir, je prendrai contact directement avec le ministre de l'Intérieur. Immédiatement après, si les réponses se révèlent négatives, comme on peut le supposer, je saisirai le comité de concertation.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME STENGERS: EXAMENS D'APTITUDE DANS LES ECOLES D'ARTS PLASTIQUES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, ma question sera très courte. Un bruit court — c'est malheureusement chose fréquente dans l'enseignement artistique et ailleurs — selon lequel, *sine die*, les sessions d'examens d'aptitude seraient ajournées. Cette nouvelle suscite un désarroi terrible parmi les candidats artistes. En effet, ceux-ci se sont préparés depuis longtemps à ces examens dans des écoles d'arts plastiques, et ce non pas nécessairement par envie d'y être enseignants ou directeurs, mais pour obtenir un diplôme d'aptitude.

Si ce bruit devait se révéler fondé, j'en serai véritablement scandalisée. J'espère donc obtenir ici un démenti formel à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, à question courte, réponse courte.

D'abord, les retards sont résorbés. Ensuite, les examens auront lieu à la date fixée. Enfin, il s'agit bien d'examens qui s'adressent aux candidats professeurs. Cela n'a donc aucun rapport avec une démobilitation des élèves.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, j'en prends acte avec plaisir.

QUESTION DE M. LIESENBORGH: FORMATION INITIALE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, le 7 octobre, j'interrogeais le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, devant cette auguste assemblée, bien que dans un autre lieu, sur la formation initiale des maîtres et sur les confidences qu'il avait livrées à *La Libre Belgique*. Vous me répondiez ce jour-là, monsieur le ministre, que vous aviez mis vos collaborateurs au travail et que vous nous donneriez dans quelques semaines une note à ce sujet.

Depuis lors, j'ai eu le plaisir de lire dans l'hebdomadaire *La Cité*, et sous la signature d'une journaliste compétente, que vous aviez tiré profit des rencontres de vos collaborateurs. Je pense donc que vous êtes à même de nous fournir cette note détaillée. Puis-je vous demander quand les parlementaires compétents la recevront ?

Me référant à cette interview, j'aimerais aussi que vous nous précisiez quels sont les changements d'un côté léger auxquels vous faites allusion et qui pourraient donc, j'imagine, intervenir rapidement.

Je sais, madame la Présidente, que vous êtes soucieuse de me rappeler à l'ordre, mais, s'il me reste quelques secondes, j'aimerais poser à l'ensemble de l'Exécutif la question de savoir s'il est bien normal que les parlementaires soient toujours avertis par la presse des nombreuses initiatives que nos ministres ont l'intention de prendre, à tel point, que ce matin, à la RTBF, j'ai appris que la Communauté française avait déjà adopté son budget!... (*Sourires.*)

Mme la Présidente. — On ne peut quand même pas reprocher à l'Exécutif ce que disent les journalistes.

M. Monfils. — C'est la nouvelle démocratie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, ainsi que je l'avais signalé à M. Liesenborghs lors de la question qu'il m'avait posée précédemment, il est vrai que la formation initiale telle que prévue à la déclaration de politique communautaire est en cours d'élaboration au sein de mon cabinet.

Vous savez que j'ai le souci de concerter le plus large possible l'ensemble des acteurs qui sont partie prenante à cette formation des enseignants. J'ai procédé jusqu'à présent à une centaine de rencontres au sein de mon cabinet. Hier encore, j'ai rencontré les présidents et secrétaires des conseils supérieurs.

Il est clair que le document auquel je fais allusion n'est pas encore un document finalisé. Il s'agit d'un simple document de travail dans lequel j'élabore une série de pistes qui se dégagent des consultations. J'en ai déjà livré certaines ici même, au Conseil de la Communauté française, à la demande de M. Liesenborghs. Je me suis contenté d'indiquer à la presse l'état de mes réflexions. Je le répète: pour le moment, il ne s'agit que d'un simple document de travail. Dès qu'il sera formalisé, respectant l'engagement que j'ai pris vis-à-vis du Conseil, je ne manquerai pas de vous fournir le maximum de détails en la matière.

Si M. Liesenborghs le souhaite, je puis lui communiquer, à titre purement amical, le document en question, étant bien entendu que l'Exécutif n'est nullement engagé par cet état de mes réflexions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je suis évidemment très flatté de la proposition amicale du ministre et je l'accepte très volontiers. Je me réserve simplement d'interroger le ministre dans les jours qui viennent puisqu'il nous annonce des mesures précises et qui ne coûtent pas cher. J'imagine que le débat budgétaire sera l'occasion d'obtenir des précisions sur ces mesures.

QUESTION DE M. DEJONCKHEERE: PUBLICATION DU « JOURNAL DES ENFANTS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dejonckheere pour poser sa question.

M. Dejonckheere. — Madame la Présidente, je crois que le ministre connaît bien le *Journal des enfants* puisque c'est son département de l'aide à la jeunesse qui le soutient.

Tout le monde reconnaîtra volontiers que l'initiative est excellente et pleinement réussie.

Dans la note de politique générale présentée par l'Exécutif, vous avez indiqué, monsieur le ministre, votre volonté de soutenir la presse, notamment via les jeunes générations.

Mes questions sont les suivantes :

1. Cette réalisation, qui, je le répète, est fort bien faite en termes de produits finis, s'articule-t-elle dans votre politique de soutien à la jeunesse ?
2. De quel poste budgétaire relève-t-elle ?
3. A combien ce montant s'élève-t-il ?
4. N'estimez-vous pas judicieux d'ouvrir cette initiative à d'autres journaux ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, M. Dejonckheere a parfaitement raison de dire que l'action de soutien à la presse écrite est une mesure constante à laquelle l'Exécutif a souscrit et qu'il exécute au fur et à mesure des messages d'intérêt général qu'il développe.

Nous avons en effet assisté à la parution du *Journal des enfants* qui s'adresse à l'ensemble de la population en dessous de 15 ans. Ayant en charge le secteur de l'aide à la jeunesse, j'ai décidé de souscrire au bénéfice des enfants placés dans les institutions une série d'abonnements, ces enfants n'ayant pas naturellement accès à ce journal. Voilà donc la forme de connexion entre le soutien — messages d'intérêt général — et le secteur de l'aide à la jeunesse.

Pour ce qui est de l'aide effective, elle s'élève, au budget 1993, à 2,5 millions, montant qui figure dans la section 35 de l'article 12.

Je précise que le titre *Le Journal des enfants* appartient au groupe français *L'Alsace* depuis 1984. Le groupe *Vers l'Avenir* a acquis le droit de publier en Belgique sous cette rubrique jusqu'en 1994.

QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

QUESTION DE M. MONFILS: VENTE DU CHATEAU D'ARGENTEUIL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, la presse a fait tout récemment état de la vente du château d'Argenteuil. Je ne suis pas opposé au principe de la vente d'une partie du patrimoine et spécialement des châteaux du ministère, mais j'ai le sentiment, outre quelques problèmes concernant l'évaluation financière du bien, que deux questions doivent être posées d'urgence.

La première porte évidemment sur la manière dont l'opération a été faite ou va s'opérer. On a parlé de la possibilité de vendre le château de gré à gré à un locataire actuel

du lieu. Ma question est très précise: est-ce vrai ? Ne serait-il pas utile de prospecter l'ensemble du marché et d'examiner dans quelle mesure d'autres utilisateurs ne pourraient pas acquérir le château à un prix supérieur à la valeur dont il est actuellement question ? En effet, ce château peut servir de lieu de conférences, de séminaires, etc.

La vente de ce château suscite une autre question, celle du sort de l'école d'interprètes qui s'y trouve actuellement. En effet, cette école a besoin d'une grande surface — il est question de 3 000 mètres carrés — et a d'ailleurs fait procéder à un certain nombre d'aménagements. Si le château est vendu, où va-t-on reloger cette école, quand, et selon quelles modalités ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, je répondrai en premier lieu aux dernières questions posées par M. Monfils. Nous avons prévenu l'ISTI qui était d'ailleurs déjà informé par la presse. En effet, notre société est telle que chacun est prévenu par la presse qui, en l'occurrence, effectue bien son travail.

Pour ce qui est des délais, si un acte de vente devait être signé, l'ISTI pourrait occuper les lieux jusqu'au 31 juillet 1994. D'ici là, le Fonds des bâtiments scolaires, section de Bruxelles, s'occuperait de reloger les occupants actuels dans le site d'Uccle et rechercherait des synergies avec des bâtiments largement disponibles dans l'ensemble du patrimoine du Fonds des bâtiments scolaires.

J'aborde maintenant l'essentiel, à savoir le château d'Argenteuil en tant que tel, en tant qu'espace important. Il est exact qu'une école scandinave a fait offre et ce, depuis des mois, car elle occupe les lieux depuis des années. Nous avons soumis cette offre à l'administration qui a fait procéder à une expertise, en toute objectivité et en toute indépendance. Les estimations qui nous sont parvenues, celle de l'administration et celle de l'expert, vont du simple au double, et nous nous sommes basés sur celle de l'expert. Une discussion est alors intervenue avec cet acquéreur potentiel, mais, à ce stade, aucun compromis de vente n'a été signé. Nous avons toutefois l'intention de passer un compromis de vente dans les prochains jours, voire les prochaines semaines, mais ce compromis n'est que le début d'un processus prévu par les dispositions légales, processus de large publicité.

Nous avons donné des instructions au notaire à cet égard et tous les acquéreurs potentiels ont au moins trente jours pour s'inscrire. Il va de soi que le bien serait vendu au plus offrant et que cette période d'un minimum de trente jours n'est toujours pas ouverte aujourd'hui. Elle le sera dans les prochains jours, voire dans les prochaines semaines; voilà où nous en sommes actuellement.

Par ailleurs, il est prévu, quel que soit l'acquéreur, de préserver le caractère paysager ainsi que le caractère actuel défini au plan de secteur.

J'en termine en remerciant l'honorable membre et la presse d'avoir fait largement écho de la situation à propos de la vente du château d'Argenteuil. Rien n'est signé, tout est à faire, et je ne doute pas un seul instant que la Communauté française et la communauté éducative s'en porteront d'autant mieux puisque les enchères pourront monter allégrement, toute la Belgique étant informée de notre désir de vendre ce château et cette publicité ne nous ayant pas coûté un franc à ce jour !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je suis un peu étonné mais il faudrait que je consulte la réglementation qui fait dire au ministre qu'il doit d'abord passer un compromis de vente avant d'ouvrir largement les enchères. Il existe en effet d'autres procédures possibles, notamment l'appel public.

Pour autant que le ministre me garantisse que compromis ne vaut pas vente et que la Communauté ne risque pas d'être liée par ce compromis de vente, je ne peux évidemment qu'accepter sa réponse.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, je répète que le compromis de vente n'est toujours pas signé et que, même en cas de signature de celui-ci, la période de surenchère est prévue par les dispositions légales; elle est d'au moins un mois. Quel que soit le compromis de vente, c'est le plus offrant qui l'emporte.

QUESTION DE M. PH. CHARLIER: REINVESTISSEMENT DES POSTES D'ACS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser sa question.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la Communauté ainsi que plusieurs écoles ont eu la possibilité de recruter des ACS pour cette année scolaire et la Région est intervenue financièrement dans le coût.

En ce mois de novembre, un certain nombre de postes ne sont pas occupés, en particulier des postes de seconde langue. Pour la province du Hainaut, il me revient que deux temps pleins et dix mi-temps ne seraient pas occupés par manque de candidats en seconde langue. Il est vrai que certaines écoles gardent encore leurs informations et qu'on peut supposer que certaines d'entre elles laissent s'écouler le délai d'attente de six mois de chômage pour pouvoir recruter des élèves sortis au mois de juin dernier.

De toute manière, il restera encore des postes à pourvoir. Monsieur le ministre, comptez-vous les redistribuer et, dans l'affirmative, de quelle manière?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, il est d'usage que les ACS soient remplacés au moment où ils quittent leurs fonctions et ce pour raisons diverses. En ce qui concerne la Communauté française, mon département en est chargé; en ce qui concerne les pouvoirs subventionnés, ce sont les pouvoirs organisateurs qui s'en chargent.

Il est exact que surgit, de temps à autre, une pénurie de ce type de personnel mais, actuellement, nous tentons de trouver des personnes pour occuper les postes vacants.

Si, vraiment, la situation devenait inquiétante, nous prendrions les dispositions qui s'imposent. Toutefois, nous aurons vraisemblablement l'occasion d'en discuter avec l'honorable collègue.

QUESTION DE M. PH. CHARLIER: ATTRIBUTIONS DES ADMINISTRATEURS D'INTERNAT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser sa question.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, ma question vise trois internats annexés aux athénées d'Enghien, de Vielsalm et de Woluwe-Saint-Pierre.

Il me revient que les administrateurs d'internat de ces trois athénées se sont vu retirer leur compétence en matière de gestion comptable pour les attribuer aux éducateurs-économistes.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître les raisons de cette décision et savoir, puisque la responsabilité des administrateurs est consignée dans un arrêté du 15 juillet 1969, s'il y a eu modification ou non de cet arrêté, donc délibération de l'Exécutif. Enfin, cette décision prise pour trois internats annexés à trois athénées, ne risque-t-elle pas de se généraliser à l'avenir?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, chers collègues, tout d'abord, je remercie notre collègue de se préoccuper avec autant de précision de la gestion de l'enseignement de la Communauté française.

Il est exact que les dispositions du 15 juillet 1969 fixent les conditions relatives aux administrateurs. Néanmoins, depuis le 29 décembre 1984, un arrêté royal prévoit que c'est l'Exécutif qui désigne le comptable lorsqu'il s'agit d'une gestion séparée.

L'Exécutif ayant cette faculté, laissée par délégation au ministre, il est exact que mon prédécesseur et moi-même, dans les trois cas précités, avons préféré un éducateur-économiste à l'administrateur ou à l'administratrice, cela pour des raisons de bonne gestion de l'école et peut-être aussi pour d'autres raisons qu'il me plairait de citer à l'honorable membre, mais d'une manière générale, c'est l'intérêt de l'école qui a primé.

QUESTION ADRESSEE A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

QUESTION DE M. MONFILS: FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE REPOS POUR PERSONNES AGEES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, mon groupe et moi-même nous préoccuons de l'avenir de la maison de repos pour personnes âgées handicapées, dont le premier exemple actuellement construit est le Village n° 1 Reine Fabiola.

Il s'agit d'un vieux dossier qui rebondit brutalement. C'est la raison pour laquelle je vous pose une question d'actualité. Vos deux prédécesseurs, Charles Picqué d'abord, François Guillaume ensuite, avaient subventionné la construction à 60 p.c., sous promesse qu'une réglementation spéciale, organisant le subventionnement permanent et quotidien de la maison de repos pour handicapés, serait mise au point dans l'intervalle.

Deux ans plus tard, la maison est construite à l'aide des subsides. Elle sera d'ailleurs inaugurée prochainement.

Les personnes âgées handicapées seront hébergées dans cette maison mais aucun fonds n'est prévu pour le fonctionnement.

Dès lors, envisagez-vous une solution positive? A mes yeux, il en existe deux.

La première consiste en une modification de la réglementation via le « Fonds 81 » ou le Fonds communautaire des handicapés.

La seconde réside en la reconnaissance de cette maison comme maison de repos. En effet, elle ne l'est pas encore en tant que telle et aura des difficultés à l'être si vous ne modifiez pas quelque peu les normes, ne fût-ce qu'à l'échelon expérimental, puisque des handicapés âgés de moins de 60 ans vont entrer dans la maison. L'INAMI pourrait intervenir mais il faudrait être sûr que, par votre relais, il intervienne sur le plan de l'aide en matière de santé et de protection des personnes âgées.

Voilà les questions, madame la ministre, que je tenais à poser à l'égard de ce problème qui devient réellement angoissant à quelques jours de l'inauguration.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je remercie M. Monfils de soulever ce problème qui m'est bien connu. Cette maison des aînés est l'occasion d'aborder la double problématique de la personne handicapée vieillissante et de la personne âgée handicapée.

En fait, le dossier n'est pas simple à régler, même si dans les tout prochains jours, nous trouverons une formule permettant une reconnaissance et un subventionnement pour cette maison construite — comme vous l'avez très justement indiqué — à l'aide de subsides de la Communauté française.

Sur le plan budgétaire, si cette maison obtient la reconnaissance comme maison de repos, c'est l'INAMI qui paiera les forfaits; s'il s'agit d'une reconnaissance Fonds 81, c'est la Communauté qui la prendra en charge.

Nombreux sont ceux qui souhaitent que ces maisons spécialisées, qui s'adressent à des personnes handicapées vieillissantes, obtiennent le cumul des deux subventionnements. Cela pose un problème sur le plan budgétaire dans la mesure où la Communauté française ne pourrait pas faire face à toutes les demandes de subventionnement des maisons de repos ordinaires qui accueillent déjà des personnes âgées devenues séniles; cela aurait pour conséquence une inégalité de traitement entre les personnes âgées handicapées et les handicapés vieillissants.

Dans un tout premier temps, nous sommes prêts à reconnaître cette maison qui va être inaugurée officiellement sous peu comme service d'accueil de jour pour personnes âgées, dans le cadre de la législation prise à titre expérimental en avril 1991. Sans préjudice d'une réflexion plus large sur le vieillissement des personnes handicapées menée en concertation avec les départements nationaux concernés.

M. Monfils. — Madame la Présidente, vu la réponse de Mme la ministre, je considère que la maison de repos sera aidée financièrement. Ainsi sont respectés les engagements et les décisions prises par vos deux prédécesseurs qui non seulement étaient de votre parti, madame De Galan, mais qui, en plus, étaient des bourgmestres bruxellois.

Il est évident que cela demande réflexion, mais cela n'empêche pas que, dès maintenant, respectant les promesses de vos prédécesseurs, vous preniez une mesure financière en faveur de cette maison. Bien entendu, par après,

nous aurons toute latitude pour débattre l'ensemble de cette problématique.

Ainsi, cette maison fonctionnerait, par exemple, à titre expérimental. C'est ce que je souhaite que vous annonciez le jour de l'inauguration de cette maison de repos!

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Cette réponse vaut engagement pour ce qui est de l'aide à cette maison spécialisée.

L'aide s'incrira dans la continuité de l'action de mes prédécesseurs à ce département, Bruxellois comme moi.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIONS JOINTES:

— **DE M. MAINGAIN A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LE PRIX DU LIVRE»**

— **DE M. DETIENNE A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR «LE PRIX DU LIVRE ET LES OUTILS D'UNE POLITIQUE DE LA LECTURE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE»**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Maingain. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, depuis peu, le monde de l'édition en Communauté française s'émeut d'une initiative qui revient à un de nos collègues au Parlement, M. Suykerbuyk, visant à introduire dans la législation fédérale des dispositions tendant à être la réplique, plus ou moins précise, de la «Loi Lang» en France fixant un prix imposé pour la vente des livres.

Il faut bien constater que, du côté flamand, on assiste à un déboulé de pressions visant à voir cette initiative aboutir et je lisais récemment dans le *Standaard* que le ministre de la Culture de la Communauté flamande, M. Weckx, lors de l'inauguration de la *Boekenbeurs* à Gand, avait fait part d'exigences similaires. L'Exécutif flamand a d'ailleurs saisi le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs de cette question.

Ce n'est pas la première fois que cet organe de concertation se voit chargé de cette matière. Déjà, sous la précédente législature, le comité de concertation avait été informé de ce dossier à l'initiative du ministre des Affaires économiques de l'époque, M. Claes. Cependant, ce dossier, ayant été présenté en fin de législature, n'avait alors pas connu de développement particulier. A présent, la volonté de l'Exécutif flamand est telle que le groupe de travail chargé par le comité de concertation de faire le point en cette matière, devrait aboutir avant la mi-janvier et présenter un rapport au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs en vue d'une décision.

Je crois que face à une telle évolution des événements, l'Exécutif de la Communauté française ne peut rester indifférent. Mon interpellation vise à connaître la position de l'Exécutif de la Communauté française face à ce développement. Il faut tenir compte de considérations économiques, juridiques et culturelles.

L'association des éditeurs de langue française a établi un rapport sur la question du prix du livre en Belgique francophone. Ce rapport ne manque pas d'intérêt. Je crois qu'il vous a été soumis. Je souhaiterais connaître votre réaction à propos du cahier de revendications qu'il contient. Je souhaiterais également savoir si ce rapport fait l'objet d'une discussion au sein de l'organe qui a été créé par votre prédécesseur afin de connaître de la politique du livre en Communauté française; il s'agit du Conseil du Livre. Je crois que des réunions sont prévues, mais je voudrais savoir où en est la préparation de ce dossier au sein de ce conseil.

Ensuite, eu égard aux différentes argumentations reprises dans le mémorandum de l'Association des éditeurs, je souhaiterais connaître vos commentaires et réactions.

J'aborderai tout d'abord les considérations économiques. Celles-ci font apparaître que le secteur de l'édition, en Communauté française, exporte à raison de 50 p.c. de son chiffre d'affaires. Ces exportations se font essentiellement vers la France. Or, il existe dans ce domaine des considérations juridiques liées à des arrêts du Conseil d'Etat français. Et le fait que le secteur de l'édition ne se voit pas imposé chez nous un prix réglementé assure à nos éditeurs, sur le marché français, la marge de manœuvre la plus libre, notamment en termes de concurrence, et leur permet de se placer dans une position favorable par rapport aux éditeurs français. Si, demain, un mécanisme similaire à celui de la « loi Lang » existait dans notre droit, cette clause, dont bénéficient nos éditeurs sur le marché français, ne leur serait plus accordée. Leur position deviendrait donc concurrentiellement plus difficile par rapport aux éditeurs français et leur chiffre d'affaires diminuerait sans doute sensiblement. J'en viens à des considérations d'ordre juridique. Il est vrai qu'au sein de la Communauté européenne, il n'y a que quatre pays ne pratiquant pas le régime du prix imposé. Huit autres y recourent: ils s'agit de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Espagne et de la France. Seuls les trois derniers y recourent sur base d'une législation. Les cinq premiers ont adopté un système de réglementation du prix imposé, sur base de conventions entre éditeurs et libraires.

Dans certains de ces pays, c'est d'ailleurs sur base de l'adhésion volontaire à ce système de convention que les éditeurs et les libraires s'engagent à respecter un prix imposé du livre. Il ne s'agit donc pas d'une règle générale imposée à tous les partenaires de la diffusion du livre.

Je ne vais pas entrer dans les détails car tel n'est pas l'objet de mon intervention. On sait aussi que, sur base du Traité de Rome, aussi bien la Commission européenne que la Cour de justice des Communautés européennes ont été amenés, dans différentes affaires, à considérer que le régime du prix imposé souffrait de contradictions avec certaines dispositions du Traité de Rome. Cette situation a dès lors donné lieu à des contestations juridiques qui ont même menacé certaines dispositions de la loi Lang.

Je trouverais intéressant, monsieur le ministre, que vous chargiez le Conseil du Livre, ou tout autre organisme que vous jugeriez compétent, de comparer ces différents systèmes juridiques afin d'en tirer une analyse de leurs avantages et de leurs inconvénients.

Les auteurs du mémorandum de l'Association des éditeurs font apparaître que les contraintes juridiques européennes sont telles que l'introduction d'une législation en

droit interne belge, imposant un prix pour la vente du livre, serait en contradiction avec les obligations du droit communautaire européen. Sur le plan juridique, je suis un peu moins catégorique qu'eux. Il n'en demeure pas moins que cette question mérite études, comparaisons et analyses approfondies.

J'en arrive aux dernières considérations, qui me semblent primordiales, les considérations d'ordre culturel. A cet égard, je rejoins sans réserve les auteurs du mémorandum lorsqu'ils disent: « Peut-être la problématique du prix imposé du livre nous renvoie-t-elle à un problème plus général et plus important, à savoir l'aide apportée à l'édition et à la diffusion du livre par les différents pouvoirs et autorités publiques. Toutes ces mesures ne relèvent pas de la compétence de la Communauté, mais elle a un pouvoir d'initiative et de recommandation dans ce domaine.

Ce qui rend le système français tout à fait intéressant est le fait que la loi Lang a été accompagnée d'un ensemble de mesures autres que le seul prix imposé du livre, pour aider le secteur de l'édition et de la librairie en France à affronter une crise de désaffection du public à l'égard de la lecture. Le mémorandum de l'Association des éditeurs donne des chiffres qui font apparaître qu'entre 1982 et 1990, l'Etat français a réservé, hors aide à l'exportation, environ 3,5 milliards pour le soutien financier à la politique du livre. Nous sommes très loin de pouvoir nous permettre un soutien financier du même ordre, mais vous connaissez les récriminations des milieux d'édition en Communauté française, qu'une simple comparaison des chiffres peut expliquer: l'aide apportée par la Communauté française à l'édition scolaire — l'un des domaines spécialisés de l'édition en Communauté française — notamment par l'achat de livres scolaires dans les différents réseaux d'enseignement, correspond à 210 francs par élève et par an dans notre Communauté; l'aide est de 380 francs en France, par élève et par an. Je ne citerai pas la Suisse qui consacre 3 200 francs à ce type de dépenses. Les aides à l'exportation — autre critère de comparaison — s'élèvent, par habitant et par an, à 66 centimes en Communauté française, à 5 francs en France, à 4,75 francs au Québec et à 3,50 francs en Suisse romande.

J'ai cru comprendre de l'intervention que vous avez faite en commission du Budget que vous alliez réserver, dans le cadre du budget de 1993, une attention particulière à la promotion de la lecture et du livre, poursuivant en cela l'action menée par votre prédécesseur.

Je précise qu'il y a incontestablement, dans la problématique de la politique du livre, plusieurs paramètres dont il faut tenir compte — entre autres celui de l'aide et de l'incitation fiscale — et que l'Exécutif de la Communauté française devrait répercuter ce type de préoccupation auprès des autorités qui ont en charge la politique fiscale. En effet, je sais que vous ne jouissez pas du pouvoir d'édicter des mesures fiscales particulières à ce type d'activité économique. Il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable que, dans le cadre de votre politique générale du livre, vous puissiez définir une attitude, non seulement par rapport à une exigence flamande qui donne lieu à interprétation et à contradiction du côté francophone, mais aussi quant aux mesures économiques, fiscales et culturelles qui sont attendues par ce secteur, lequel demeure particulièrement actif en Communauté française et porteur d'un projet culturel. *(Applaudissements sur les bancs FDF et libéraux.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je vais tenter de mettre l'accent sur des aspects différents de ceux qui viennent d'être évoqués.

Parmi les vecteurs de diffusion de la culture, le livre joue un rôle essentiel. L'avènement du cinéma et de la télévision n'a pas délogé cet outil puissant de formation et d'ouverture qu'est le texte écrit. Mieux : aux yeux de certains, dans le monde trépidant qui est le nôtre, la lecture apparaît comme un havre de paix, mais aussi comme un lieu d'appropriation de la réalité, de déploiement de la liberté mentale.

J'ai retrouvé récemment un court texte d'André Suarès, qui, dès 1920 — finiste sur la date —, soulignait l'importance du livre dans une civilisation appelée à confirmer le rôle de l'image. Je le cite : « Il est possible que le livre soit le dernier refuge de l'homme libre. Si l'homme tourne décidément à l'automate, s'il lui arrive de ne plus penser que selon les images toutes faites d'un écran, ce terme finira par ne plus lire. Toutes sortes de machines y suppléeront : il se laissera manier l'esprit par un système de visions parlantes ; la couleur, le rythme, le relief, mille moyens de remplacer l'effort et l'attention morte, de combler le vide ou la paresse de la recherche et de l'imagination particulières ; tout sera, moins l'esprit. Cette loi est celle du troupeau. »

Ce petit texte peut apparaître excessif à l'homme de 1992. L'on sait aujourd'hui que l'image a ses créateurs et que son langage, lorsqu'il est décrypté, peut, comme celui d'un texte, révéler ses secrets. Il s'est développé aujourd'hui une culture de l'image, qui veut faire du spectateur un être actif et critique. Cependant, on doit avouer que bien des choses restent à faire en la matière. Le livre reste ce havre de paix par rapport à l'image. On accuse une sorte de décalage entre la préhension du texte et de l'image qui fait que le livre reste une forme de refuge aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins vrai que le livre et la lecture conservent un rôle essentiel dans notre culture. En outre, les objectifs d'une politique de la lecture, tels que développés dans les années vingt, gardent toute leur pertinence.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de bibliothèques à cette tribune. Plus que jamais, elles sont des pôles de culture qui doivent être accessibles à tous.

Comme spécifié dans ma demande d'interpellation, je souhaiterais poser quelques questions au ministre-président sur le Centre de lecture publique de la Communauté française. Nous avons récemment appris que sa dissolution est prévue pour la fin de 1992. En fait, à l'issue de la dernière assemblée générale de ce service, la prochaine dissolution de l'asbl a été annoncée. Je m'en voudrais de ne pas rappeler les missions actuelles du CLPCF qui sont : la coordination des bibliothèques, la formation permanente et la concertation entre bibliothécaires, la propagation, au sens large, de la lecture et de la lecture publique. Désormais, ces missions seraient exercées par l'administration de la Communauté française. Dans sa lettre au CLPCF, le ministre-président justifie cette dissolution en invoquant notamment la politisation du conseil d'administration et des carences de gestion.

En fait, outre les motifs de dissolution, le groupe Ecolo prend acte de la volonté d'assurer le maintien des missions du CLPCF via l'administration de la Communauté française. Nous notons également le fait que le personnel sera réaffecté dans des services similaires et qu'une antenne de la Communauté française sera maintenue à Liège.

Les questions que j'adresse au ministre-président sont les suivantes : pouvez-vous donner une assurance quant au maintien de la somme de vingt-cinq millions de francs — subventions directes accordées au CLPCF pour un montant de quatorze millions et recettes propres — destinés à l'accomplissement de missions similaires ? S'agit-il, au contraire, d'un simple moyen de réaliser des économies au détriment de la lecture publique ?

Que vont devenir les moyens que vous comptez mettre en place pour maintenir la collaboration entre les associations de bibliothécaires et les bibliothèques ? Assisterons-nous à un maintien de la revue *Lecture* et des cours de recyclage ? Que deviendra le comité des utilisateurs ? Qu'advientra-t-il de cette formule de participation des usagers des bibliothèques à laquelle nous tenons ?

Je reforme le chapitre concernant le CLPCF pour aborder la question du prix du livre et du rôle des librairies. Il convient également de ne pas négliger l'importance de la diffusion du livre au travers du réseau commercial que constituent les librairies. Une politique culturelle de la lecture ne saurait donc faire l'économie d'un débat sur l'accès au livre via le vaste réseau des librairies. Dans ce sens, même s'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une compétence de notre Conseil, nous devons nous soucier de l'accès au livre et, plus particulièrement, de celui à la littérature belge d'expression française.

C'est dans ce cadre que se pose la question du prix du livre. A l'heure de l'ouverture du grand marché européen, il n'est pas sans intérêt de se pencher sur la politique du prix du livre telle qu'elle est pratiquée dans les pays membres de la Communauté européenne. Après examen, on constate que huit pays sur douze connaissent une forme de réglementation du prix du livre. La Belgique, l'Irlande, le Portugal et le Luxembourg n'ont pas adopté de mesures spéciales.

A l'heure de l'harmonisation européenne, des choix doivent être faits et il est bon de susciter un débat à ce sujet, d'autant que la situation de notre pays se révèle minoritaire. Une proposition de loi, déposée par le sénateur Suykerbuyk, vise à instaurer un prix unique pour le livre.

Ecolo s'est toujours positionné en faveur de cette formule — il l'a clairement annoncé dans son programme électoral des dernières élections législatives — et ce, pour différentes raisons.

Tout d'abord, il convient de conserver un réseau dense de distribution du livre. La liberté des prix favorise la centralisation au travers des grandes surfaces commerciales, qui sont en mesure, grâce à la quantité vendue, de pratiquer des remises importantes. Les librairies qui font de la vente du livre leur activité unique ont peine à se maintenir en vie. Il en résulte une mauvaise répartition de la distribution du livre sur l'ensemble du pays et donc, un handicap pour cette distribution.

Par ailleurs, en concentrant la vente dans les grandes surfaces commerciales, on diminue incontestablement la diversité des livres diffusés. Il s'agit là, au vu des compétences culturelles de notre assemblée, d'un aspect auquel nous devons être attentifs. Il est question de vendre, en quantité, quelle que soit la nature ou la valeur du livre concerné.

Ce mécanisme fait du livre un produit comme un autre, soumis plus encore aux aléas du marché et des politiques éditoriales de la grande diffusion. Il en résulte que les ouvrages de valeur connaissent des tirages fort faibles, que leur diffusion et leur promotion restent discrètes dans le réseau commercial.

Seules des librairies dignes de ce nom et tablant sur une image de qualité assurent un suivi de ces publications. La logique de diffusion de masse, conçue pour une vente en grandes surfaces commerciales constitue donc, si elle est appelée à devenir le principal vecteur de vente, une menace réelle pour la création et pour le maintien d'une diversité culturelle.

En outre, on doit convenir que dans bien des cas, la fonction du libraire dépasse celle d'un vendeur. La librairie est bien souvent un lieu d'animation, de rencontre avec des

écrivains, un endroit où il est possible de trouver des conseils et des suggestions. Elle participe à la vie culturelle au sens large. La liberté des prix a cependant eu raison de nombreuses librairies, partout dans notre pays. Un choix portant sur l'instauration du prix unique du livre aurait pour conséquence de contribuer à la survie d'un bon nombre de ces librairies et d'enrayer l'érosion du nombre de points de vente de petite envergure. Il aurait aussi pour effet de reconnaître au livre un statut culturel, une utilité publique qui le distingue des produits de consommation.

Enfin, nous devons avoir conscience de ce que la diffusion de la littérature française de Belgique comporte certains risques, tant pour les éditeurs que pour les vendeurs. Sauf s'ils font la une à l'occasion d'un prix, nos auteurs ont besoin de ces mille relais qui leur permettent de rencontrer le public. De plus, les collections de réédition du patrimoine littéraire de la Belgique francophone ont besoin de ce vaste réseau à l'écoute des institutions scolaires, des événements culturels. La littérature belge a besoin des librairies pour gagner son public. Les libraires sont, quant à eux, vendeurs d'un cadre légal qui leur assure des chances de survie.

Bref, la culture francophone de Belgique peut trouver, dans l'application d'une législation visant à imposer un prix unique du livre, un moyen de valoriser son patrimoine et de garantir un meilleur écho à la création littéraire.

Il m'apparaît, dès lors, opportun que notre Conseil signifié au gouvernement fédéral et aux assemblées du Sénat et de la Chambre sa volonté de voir naître le débat sur le prix unique du livre et que l'on puisse aboutir, dans les meilleurs délais, à l'adoption d'une réglementation dans ce sens. J'ai appris qu'une initiative avait été prise en la matière et qu'une concertation était en cours. Je suppose, monsieur le ministre-président, que vous allez nous donner des détails sur l'avancement de ces travaux.

Je me réjouis d'entendre la position de l'Exécutif sur cette question. Le débat est ouvert, j'espère qu'il sera riche et ne se limitera pas à la séance de ce jour. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je souhaite faire part de mon sentiment à l'égard de ce problème du prix du livre qui n'est pas du ressort de la Communauté mais qui fait l'objet d'un débat culturel important parce qu'il touche à un des aspects fondamentaux des compétences de la Communauté, à savoir la lecture.

Comme le disait notre collègue Ecolo il y a un instant, le problème consiste à savoir si nous sommes d'accord avec la proposition de M. Suykerbyk. Ce dernier a ramené peut-être quelques souvenirs désagréables aux francophones mais a néanmoins le mérite de présenter une proposition de loi qui instaure le prix unique du livre d'une manière claire et simple qui — je le crois — ne demande pas beaucoup d'amendements ni de modifications.

Je résumerai ma pensée en quatre points: il convient d'encourager la lecture, de mettre à la disposition des consommateurs un assortiment important, de maintenir une densité suffisante de points de vente et de garantir au consommateur un prix modéré. Je pense que ces quatre objectifs sont compris dans la proposition Suykerbyk.

Premièrement, encourager la lecture. A ce sujet, je signale que la consommation de livres par habitant n'est pas très importante en Belgique; elle est très faible par rapport à d'autres pays européens et se situe au même niveau qu'en Grèce, en Irlande et au Portugal. Or, ces quatre pays pratiquent une politique de prix libres. C'est dire l'urgence

de conjuguer les efforts de tous à la promotion du livre: enseignants, presse, bibliothécaires, mais aussi les libraires qui ont un rôle essentiel à jouer parce qu'ils se situent dans le centre de la vie. Leurs vitrines constituent donc une invitation permanente à la lecture.

A cet égard, lorsque l'on considère les effets de la loi Lang sur dix ans, on constate — comme certains le disent en France — que le prix imposé dispense l'acheteur de comparer les prix entre les différents points de vente. Ce système préserve donc le lecteur d'achats sous le coup de l'impulsion et permet un accès plus facile à la culture.

Deuxièmement, la mise à disposition des consommateurs de la plus grande offre possible. Il existe une grande différence entre la France et la Belgique. La France dispose d'un riche fonds éditorial, ce qui n'est pas le cas de la Belgique qui ne dispose pas de patrimoine. Comme l'a dit de manière assez comique Yves Winquin que je cite: «L'édition belge qui a longtemps bénéficié des bienfaits du latin ecclésiastique — textes immuables tirés à des millions d'exemplaires — a perdu cette mine d'or avec Vatican II et s'est reconvertie principalement dans la BD et dans le livre pour enfants.» Cette façon de voir les choses est amusante mais instructive et juste. Il n'y a pas ou peu de création littéraire en Belgique francophone; la production actuelle s'oriente souvent vers un livre de consommation immédiate et éphémère. L'offre réelle en librairie se compose de plus de 90 p.c. d'ouvrages publiés en France. Bien que l'ADEB conteste ce fait, il s'agit pourtant là d'un constat.

Troisièmement, le maintien d'une densité suffisante de points de vente. J'évoquais tout à l'heure l'application de la loi Lang. A cet égard, une statistique qui n'a pas été communiquée par nos deux collègues est intéressante à signaler: les Flamands ont connu le régime de prix fixes jusqu'en 1984; les Hollandais le connaissent depuis 1923. A l'analyse, il semble que depuis qu'il n'y a plus de prix fixes en Flandre, le nombre de points de vente — principalement les librairies — a baissé de 60 p.c.; cette diminution est évidemment beaucoup plus importante par rapport à celle des autres détaillants. Aux Pays-Bas, le nombre de points de vente diminue beaucoup moins que les autres magasins de détail.

Le prix unique du livre permet donc le maintien d'un certain nombre de librairies.

Le ministre-président Anselme, dans une introduction à la promotion des lettres belges, défendait les petites librairies indépendantes et mentionnait qu'elles représentaient, à elles seules, 27,5 p.c. du chiffre d'affaires. Vous êtes, je crois, monsieur le ministre-président, au-dessus de la réalité. En effet, les marchands de journaux sont également comptabilisés comme libraires dans cette statistique.

Donc, le danger est encore plus grand. Sait-on que, mise à part la FNAC de Bruxelles, la première librairie belge en chiffre d'affaires se placerait trentième en France bien après des librairies situées à Dijon, Clermont-Ferrand, etc.?

J'aborde l'avant-dernier point. Il faut garantir un prix modéré du livre pour le consommateur. Il y a là incontestablement une modification fondamentale du marché; la production augmente, le tirage moyen tombe, ce qui entraîne évidemment des augmentations de prix assez considérables.

Le système du prix conseillé est tout à fait pervers. D'après un exemple que l'on m'a procuré, un livre vendu en France à 1 675 francs arrive sur le marché belge à 1 950 francs à cause du système des taux de change qui permet aux distributeurs de prendre un bénéfice immérité relativement important. Bien entendu, aucune librairie en Bel-

gique ne peut faire de réductions de 15 ou 20 p.c. Cela veut dire que les librairies sont en difficulté.

Au niveau de la Communauté française, il existe un problème entre les libraires, d'une part, et certains éditeurs, de l'autre. Le ministre devrait tenter de mettre tout le monde autour de la table pour arriver à une espèce de conciliation. Il serait dommage que, dans le secteur, des oppositions extrêmement violentes se manifestent. J'ai le sentiment qu'il faut tendre vers le système du prix unique du livre. D'ailleurs, nous serons bientôt isolés en Europe, nous serons quasiment les seuls à ne pas pratiquer ce système qui a fait la preuve de ses vertus ailleurs.

Donc, sur la base d'une proposition de loi déposée par notre collègue, il me paraît que l'on peut avancer dans ce chemin.

En conclusion, madame la Présidente, ce qui est quantifiable dans le livre, ce sont l'encre et le papier et non le talent. Le reste relève de la transformation des mots, de la connaissance du lecteur. Il faut préserver ces éléments pour que notre société ne sombre pas dans l'insipide reproduction culturelle! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, les avis des différents partenaires au sein de notre Communauté, sur la proposition Suykerbuyk, sont en fait fort partagés. D'un côté, les libraires estiment, à juste titre, que le marché du livre, bouleversé par la concurrence des hyper-marchés et des librairies de grande distribution, doit être protégé. Le livre, considéré comme vecteur culturel, doit pouvoir survivre à côté des best-sellers qui, eux, se vendent et se vendront toujours. D'un autre côté, les consommateurs craignent une hausse généralisée du prix des livres, l'Association des Éditeurs belges — tous n'ont pas été pressentis — préconise le maintien du système actuel qui laisse la faculté au libraire d'accorder des remises et la Fédération des Éditeurs européens appelle une réglementation au niveau européen par région linguistique homogène.

Dans l'état actuel de ce dossier, il me paraît fort important de vérifier, en premier lieu, la conformité de la proposition de M. Suykerbuyk par rapport au droit européen. Comme l'a souligné M. Maingain, en date du 10 janvier 1985, la Cour de Justice des Communautés européennes a rendu un arrêt important suite à la loi française, dite « Loi Lang ». Cet arrêt établit que, pour les livres édités et vendus dans un pays, chaque Etat est libre de faire ce qu'il veut. Mais pour les livres édités à l'étranger et importés, la Cour a considéré contraire à l'article 30 du Traité de Rome l'obligation faite à l'importateur principal de fixer le prix du livre. Cette disposition a donc été jugée comme entravant le commerce intracommunautaire. La proposition de M. Suykerbuyk essaie de se conformer à la jurisprudence de la Cour en imposant à l'importateur de fixer un prix minimum au moins égal à celui fixé dans le pays d'origine. Le prix minimum sera donc identique pour les livres belges et pour les livres importés.

Il reste que si le prix minimum pour les livres importés pourra être supérieur à celui du pays d'origine, afin de supporter notamment le coût du transport, il ne pourra y être inférieur, ce qui empêchera de tenir compte des conditions particulières de notre marché.

Le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs vient de décider la création d'un groupe de travail à l'initiative du ministre des Affaires économiques. Ce groupe devra, pour le mois de janvier, établir un rapport quant à

cette conformité au droit européen et quant à l'impact éventuel de cette proposition sur le prix de l'ensemble des livres. Je demanderai un avis pour ce qui concerne spécifiquement notre Conseil.

Si les rapports sont positifs, l'Exécutif soutiendra la proposition de M. Suykerbuyk.

J'en profite pour faire l'état de la question au niveau européen. Le Portugal a déposé une note sur ce sujet lors de sa présidence pendant le premier semestre de cette année. Selon cette note, il serait utile, compte tenu de l'expérience acquise dans les Etats qui ont adopté un régime de prix fixes, de profiter de la prochaine session du Conseil de la culture pour procéder à un échange de vues sur ce dossier et demander à la commission de présenter le fruit de ses réflexions à ce sujet.

L'idée est que la généralisation d'un tel régime, instauré dans un cadre législatif souple et accompagné d'autres actions, pourrait aider le marché du livre à retrouver sa vitalité en permettant d'arriver, entre autres objectifs, à ce que les librairies restent des lieux où l'on puisse acheter la production des maisons d'édition dans toute leur diversité. La Grande-Bretagne n'a pas cru bon de reprendre le sujet au cours de sa présidence.

Lors du Conseil des ministres de la Culture du 12 novembre, nos trois Communautés se sont engagées à développer ce point lors de la présidence belge.

Pour répondre à M. Detienne en ce qui concerne les modifications à intervenir dans l'avenir du CLPCF, dans une lettre adressée à son président en date du 21 octobre 1992, j'ai exposé les motivations en ces termes: la création du CLPCF provenait, à l'origine, d'une volonté commune de plusieurs partenaires, dont à titre principal les provinces, de mettre en place une structure d'accompagnement et de développement du réseau de la lecture publique. On constate aujourd'hui que seule la Communauté française assure encore le financement de cette structure.

Il faut, en outre, déplorer des difficultés internes importantes, qui ont entraîné des anomalies dans la gestion, constatées à maintes reprises.

Le dossier du Mundaneum a, lui aussi, souffert de ces carences de gestion puisque, malgré la confirmation de son implantation au 2, Place Rogier, par mon prédécesseur, ses demandes répétées et les miennes, ce musée n'a pas vu le début de son installation et de son ouverture au public. Nous avons eu l'occasion de constater qu'il s'agit d'un dossier sensible dont nous reparlerons tout à l'heure si vous le voulez bien.

La responsabilité des instances du CLPCF est lourde à cet égard. Il faut reconnaître pourtant le gros effort d'investissement de certains administrateurs qui ont tenté de redonner à ce centre le dynamisme qui en était attendu.

Il faut donc bien constater que la structure de gestion du centre ne correspond plus aux intentions de collaboration et de participation imaginées initialement.

Je veux maintenant prendre toutes les dispositions nécessaires pour sauver l'objet du centre et optimiser cet investissement pour le grand bénéfice de la lecture publique.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 1993, le fonctionnement de l'asbl sera suspendu. La subvention du CLPCF ne sera plus versée à l'asbl mais permettra d'assurer la continuité sous la responsabilité directe de la Communauté française. Il conviendra d'entreprendre une réflexion approfondie afin d'étudier, en collaboration avec le Conseil supérieur de la lecture publique, comment assurer dans les meilleures conditions les missions antérieurement

confiées au centre. Cela devrait permettre aussi une meilleure coordination avec les initiatives du service de la lecture publique. Pour quelques questions particulières qui m'ont été posées et dont je n'ai pas pu prendre connaissance, je répondrai directement à M. Detienne. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je prends acte du fait que l'Exécutif de la Communauté réserve un intérêt positif à la proposition de loi Suykerbuyk. Néanmoins, cet intérêt est subordonné à un avis positif des instances consultatives de la Communauté, c'est-à-dire du Conseil du Livre.

Si j'ai bien perçu l'essentiel de votre réponse, monsieur le ministre-président, vous attendez du Conseil du Livre un avis vous autorisant à donner votre avis favorable à la proposition Suykerbuyk.

Je souhaiterais qu'avant de vous engager plus avant dans cette procédure en ce qui concerne la concertation au Comité Gouvernement-Exécutifs, vous disposiez de tous les éléments d'évaluation existant à propos de l'application de la loi Lang en France. En effet, ces éléments d'évaluation font apparaître que tous les espoirs qu'avait fait naître la loi Lang n'ont pas été rencontrés. Pourtant, contrairement à ce que vous nous dites et à ce que nous pouvons peut-être nous permettre, la France a également pu mettre en œuvre des politiques parallèles de soutien aux secteurs de l'édition et à la librairie dont je vous ai dit toute l'importance financière.

Dès lors, monsieur le ministre-président, si, aujourd'hui, vous dites que nous allons nous engager vers un régime du prix imposé sans réserver, dans le même temps, une attention particulière à toute la problématique de l'édition et de la diffusion en Communauté française par des incitants fiscaux, une aide à l'exportation, une aide à l'achat par les services publics, notamment dans le domaine de l'enseignement, alors, vous n'apporterez qu'une des pierres de l'édifice de la politique du livre telle qu'on la connaît en France et dont on sait déjà que les résultats obtenus ne sont pas ceux que l'on pouvait espérer. Donc, chez nous, à coup sûr, ils seront encore moindres.

Je voudrais qu'à tout le moins, le Conseil du Livre puisse avoir l'occasion de se prononcer sur l'ensemble de la problématique du livre et pas uniquement sur la proposition Suykerbuyk; sinon, un clivage va s'opérer au sein du Conseil du Livre entre éditeurs, d'une part, et libraires, d'autre part. Il serait, selon moi, malencontreux que les efforts entrepris depuis plusieurs années dans ce domaine soient réduits à néant. En effet, une chaîne s'est constituée au sein du Conseil du Livre entre les professionnels du livre — des éditeurs aux diffuseurs en passant par les libraires — qui tentent de trouver en leur sein les équilibres et les complémentarités nécessaires à une bonne politique du livre. Il serait dommage que cette chaîne soit brisée par un débat qui aurait uniquement trait au régime du prix du livre en Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai pris note avec grand intérêt de la position de principe de l'Exécutif exprimée en faveur d'une réglementation du livre, réglementation à préciser au travers de travaux futurs.

Comme M. Maingain vient de le faire, je tiens à affirmer que cette mesure, qui devrait être prise au niveau nation-

nal, ne trouvera son sens qu'au sein d'une politique cohérente du livre et de sa diffusion avec des moyens nécessaires, tant au niveau de la diffusion qu'au niveau de l'édition.

Au niveau de l'évaluation de la loi Lang, un élément a été relevé. Il s'agit de la méconnaissance totale de cette loi et de son application au niveau du consommateur. En effet, celui-ci gardait pour réflexe d'acheter des livres en grande surface car il ignorait qu'il pouvait acheter le même livre à un prix similaire — pour ne pas dire identique, de petites variations intervenant souvent — dans un commerce de détail. Cela démontre qu'il faut mener une politique cohérente qui lie l'édition, la diffusion, mais aussi l'information du public. C'est dans cette mesure que nous pourrions nous montrer efficaces. Bien entendu, les modalités doivent être fixées au niveau national.

En ce qui concerne mes questions relatives au CLPCF, à défaut de détails, j'aurais aimé vous entendre dire, monsieur le ministre-président, que les 25 millions qui lui ont été consacrés, l'année dernière, resteraient bien dans la subvention dans le domaine de la lecture et qu'il ne s'agirait pas d'une méthode implicite, même si je puis comprendre les motifs de dissoudre le CLPCF, pour diminuer le budget global consacré au livre et à la lecture.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'ai dit que la dotation serait maintenue. Ne craignez rien.

M. Detienne. — J'attends d'être rassuré en détail.

PROJET DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Un projet de motion a été déposé en conclusion des interpellations de MM. Maingain et Detienne.

Il est motivé, signé par MM. Simons, Biefnot, Monfils, Mine de T'Serclaes et M. Maingain, et libellé comme suit:

« Réuni en sa séance du 18 novembre 1992, le Conseil de la Communauté française manifeste son souci de voir instaurer un régime de prix du livre qui tienne compte de la spécificité culturelle de ce produit.

Le Conseil de la Communauté française a pris connaissance de l'existence d'une concertation avec le gouvernement fédéral et il souhaite que soit envisagée la meilleure manière de garantir l'accès au livre et une diffusion respectueuse de la diversité culturelle.

Il invite l'Exécutif à associer les milieux concernés par la politique du livre, représentés au sein du Conseil du Livre, à l'élaboration d'une position en la matière. »

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, j'ai signé cette motion parce qu'elle veut dire ce qu'elle veut dire, rien de plus, rien de moins. Par conséquent, je ne m'associe pas nécessairement à toutes les remarques et propositions qui ont été formulées ici, notamment celles relatives à des campagnes d'information pour inviter les gens à aller acheter à tel endroit plutôt qu'àilleurs.

Il faut résoudre le problème du prix du livre. J'ai assez dit que, comme d'autres intervenants, j'étais plutôt favorable à la proposition Suykerbuyk. J'ai signé cette motion parce qu'elle souhaite qu'il y ait une solution harmonieuse à cette question du prix du livre, qui tienne compte du pro-

blème culturel et donc, de l'existence des petites librairies indépendantes. Rien de plus.

Mme la Présidente. — Je me suis contentée, monsieur Monfils, de lire la motion et d'indiquer quels étaient les cinq signataires.

Il sera procédé au vote lors de notre prochaine séance.

INTERPELLATION DE M. MAINGAIN A M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LE TRANSFERT DES COLLECTIIONS DU MUNDANEUM »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Maingain. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame et monsieur les ministres, chers collègues, la presse — à la suite, d'ailleurs, d'une conférence que j'ai donnée — s'est saisie une nouvelle fois du dossier du Mundaneum.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — On apprend beaucoup de choses dans la presse...

M. Maingain. — Je ne retracerai pas ici l'historique reprenant les antécédents du dossier. Tout un chacun est conscient qu'on trouve dans les collections du Mundaneum des pièces diverses mais exceptionnelles accumulées par deux collectionneurs avisés et qui étaient animés par un esprit universel et dont l'un a d'ailleurs reçu le prix Nobel de la Paix.

En consultant les dossiers, j'ai d'ailleurs appris qu'ils avaient eu le projet de créer près de Bruxelles, à Tervuren, une cité mondiale de l'esprit qui aurait dû accueillir toutes les sources d'information. Ils étaient des passionnés de l'information, et je rappelle qu'à l'époque, celle-ci avait le papier pour seul support. Dès lors, ils avaient accumulé toutes les sources et tous les supports de l'information allant de la carte-voie à l'affiche, en passant par des collections bibliographiques rares et exceptionnelles, dans des secteurs aussi diversifiés et éloignés l'un de l'autre que l'anarchie ou, pour citer une des matières privilégiées par les collectionneurs, les bibles en toutes langues, de tous formats et de toutes éditions.

Ces collections ont connu à travers le temps des pérégrinations successives, elles ont fait l'objet d'exploitations et de recherches par des scientifiques venus du monde entier. Pour avoir rencontré les derniers gestionnaires de ces collections, j'ai pu apprendre que nombre de visiteurs venaient d'outre-Atlantique et qu'à l'heure actuelle encore, on considère aux États-Unis que les fichiers de l'asbl « Les Amis du Palais mondial », et notamment le classement sur base de la CDU, constituent le classement le plus complet. J'ai pris connaissance de références quant au nombre de millions de fiches tenues grâce à un système de classement performant, dû à ces inventeurs de génie qu'étaient Orlot et La Fontaine. Il semble que même aux États-Unis, il n'ait pas été possible, jusqu'à présent, de procéder à un dépouillement d'informations aussi complet.

Je ne cherche pas ici qu'à mettre en évidence le travail remarquable accompli par l'ensemble de ces collectionneurs, mais je veux attirer l'attention sur ce qui me semble être un choix malencontreux de l'Exécutif de la Communauté française quant à l'établissement définitif de ces collections.

En effet, depuis que Philippe Moureaux — je lui rends d'ailleurs hommage — a eu l'initiative de veiller à ce que ces collections soient recueillies par la Communauté française, par l'intermédiaire de l'asbl Centre de lecture publique, plusieurs avatars sont survenus dans leur gestion dont ledit centre avait la charge. Or, aujourd'hui, on nous annonce que les activités de gestion du centre seront suspendues à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine. Sans vouloir juger la problématique de l'ensemble des missions du Centre de lecture publique de la Communauté française, je puis dire qu'en ce qui concerne lesdites collections, et compte tenu du peu de moyens accordés, un travail de gestion utile, peut-être insuffisant mais néanmoins réel, a été accompli, notamment sur le plan de la remise en état de certaines affiches qui constituent d'ailleurs un des fonds les plus intéressants. Le Centre de lecture publique a procédé à l'inventarisation de l'inventaire, quasiment complet, de toutes les collections reprises dans les archives du Mundaneum. Bref, le travail accompli par le Centre de lecture publique, notamment sous la conduite éclairée de feu André Canonne n'est pas à négliger même si aujourd'hui d'aucuns s'emploient à le dénigrer.

Lorsqu'en 1985, le Centre de lecture publique fut amené à recueillir ces collections, différentes conventions furent passées avec l'asbl faisant don des collections, l'asbl « Les Amis du Palais mondial », laquelle fut dissoute par la suite.

Les conventions passées avec l'asbl donatrice étaient explicites — malgré la modeste ligne de défense que vous avez tenté d'opposer à l'information de presse développée ces derniers temps sur le sujet — quant à l'obligation de maintenir les collections à Bruxelles. Vous dites que la dernière convention de 1985 ne reprendrait plus l'obligation de maintenir ces collections à Bruxelles. J'ai lu attentivement l'ensemble des conventions. Celle de 1985 n'annule absolument pas les conventions antérieures, ni les obligations contenues dans les conventions de 1983 et de 1984, de maintenir les collections à Bruxelles. De surcroît, en ne prenant en considération que la seule convention de 1985, cette dernière, dès son article 1^{er}, est très claire quant au lieu d'établissement de ces collections puisque le Centre de lecture publique, aux termes de cette convention, s'engage, — et je cite — « à recueillir l'ensemble du patrimoine de l'asbl « Les Amis du Palais mondial » dans le bâtiment situé 49, rue Saint-Josse à Saint-Josse, dont la Communauté française a acquis à cette fin la propriété par acte passé par Me (...), agissant à la requête du ministre-président de la Communauté française et pour compte de cette dernière en date du 23 janvier 1985 ». Cela veut donc dire que la dernière convention liant le Centre de lecture publique de la Communauté française à l'ex asbl « Les Amis du Palais mondial », stipule, dès l'article 1^{er}, que les collections ont une destination physique claire: le 49, rue Saint-Josse à Saint-Josse. Il y avait donc, en tout cas à partir de cette convention, obligation de garder les collections à Bruxelles. Par la suite, d'aucuns ont estimé qu'il fallait les mettre en valeur en les présentant en d'autres lieux.

Il y a eu ainsi le projet du ministre Monfils à l'Espace Rogier.

Mais lorsqu'on interroge les donateurs, la volonté et l'interprétation que l'on peut attribuer à cette convention de 1985 ne souffrent aucun doute: les collections devaient, pour leur gestion en tout cas, rester à Bruxelles.

Lors d'une précédente intervention, vous avez cité la lettre adressée, à la fin du mois d'octobre, au Centre de lecture publique par laquelle vous l'invitez à donner son accord pour que ces collections soient transférées à Mons. Vous l'avez fait en méconnaissant la convention et l'intention des donateurs et sans même consulter le comité perma-

nement de gestion de ces collections, institué par ladite convention, comité réunissant, d'une part, des représentants du Centre de lecture publique et, d'autre part, des représentants de l'ancienne asbl « Les Amis du Palais mondial ». J'ai interrogé ces représentants et ils affirment de la manière la plus catégorique qu'en aucun cas — avant de prendre votre décision de transférer les collections à Mons et de demander l'accord du Centre de lecture publique pour ce jour —, vous ne les avez interrogés ni consultés.

Il s'agit donc d'une opération menée au pas de charge, sans égard pour ceux qui ont fait don des collections et pour les collectionneurs — pour la plupart des Bruxellois. Et je ne veux pas que l'on en déduise que je m'oppose à tout projet culturel en faveur de Mons! Vous pourriez tenter de faire croire qu'il s'agit d'un repli bruxellois contre la volonté d'assumer une diffusion culturelle dans l'ensemble de la Communauté française. Je coupe court immédiatement à cette affirmation.

Je puis concevoir qu'il y ait aussi à Mons, où existe un fond important d'affiches, notamment sur des thèmes politiques, un pôle de présentation des collections du Mundaneum.

Tout ne doit pas être présenté de manière permanente. D'ailleurs, ce sont plutôt des expositions thématiques qu'il faut faire.

Mais ce que je ne puis accepter, c'est que vous décidiez unilatéralement, sans autre forme de concertation avec les donateurs des collections, leur transfert en un lieu qui ne répond à aucune obligation découlant des conventions. D'ailleurs, qui sera demain gestionnaire de ces collections, puisque l'asbl Centre de lecture publique est privée de cette mission?

Dans la lettre que vous avez fait parvenir aux dirigeants du Centre de lecture publique de la Communauté française, vous stipulez que vous désignerez prochainement l'asbl chargée de gérer les collections. Je vous ferai remarquer que de cette asbl, on ignore tout. Si elle est constituée et depuis quand. Quel en est le mode de fonctionnement? Quels en sont les dirigeants? Sur base de quelles subventions travaillera-t-elle? Reprendra-t-elle les obligations du Centre de lecture publique de la Communauté française à l'égard des donateurs? De surcroît, avez-vous l'assurance que ceux-ci accepteront de substituer à la convention qu'ils ont conclue avec le Centre de lecture publique une nouvelle convention avec cette asbl mystérieuse?

Donc, vous êtes en train de réaliser une opération à l'insu des collectionneurs qui ont fait don des archives du Mundaneum au Centre de lecture publique de la Communauté française. N'importe quel juriste avisé vous dira que vous vous exposez aux pires difficultés juridiques si vous voulez poursuivre dans une voie qui est celle choisie en dehors de toute concertation avec les donateurs.

J'ai finalement le sentiment que vous voulez apporter à Mons un projet culturel à défaut de pouvoir assumer d'autres engagements puis à l'égard de Mons comme pôle culturel.

Le fait de dire « je ne fais que déplacer une activité culturelle d'une ville vers une autre » n'est pas une ambition culturelle. A ce compte-là, qu'est-ce qui vous interdirait de dire à la ville de Liège « le musée de la vie wallonne ne devrait pas rester chez vous et je le trouverais fort bien implanté à Mons »?

Tout n'est pas un projet culturel. Il ne consiste pas à priver une ville ou une institution de ce qu'elle a afin de déplacer cette institution ou ce projet dans une autre ville. Non, il faut tenter de gérer ce qui existe et faire naître de

nouveaux projets là où le besoin s'en fait sentir. C'est peut-être cela que l'on attendait de votre part à Mons.

Donc, il s'agit d'une sorte de compensation facile que vous offrez à Mons qui s'est vu privée ces dernières années de l'exécution des promesses qui lui ont été faites dans d'autres matières s'étendant de la protection de la jeunesse aux bibliothèques publiques, ou encore au musée d'Art contemporain, parce que, chaque fois, des influences, d'autres tendances se sont fait jour au sein de votre propre parti, monsieur le ministre-président, pour dire « Non! Pas à Mons, mais chez nous ».

On sait qu'aujourd'hui le Mundaneum n'a plus de successeur, l'asbl donatrice n'existant plus. Vous croyez erronément que, dès lors, plus personne ne se manifesterait. En l'absence — croyez-vous — d'un « gardien du Temple », vous tentez allégrement, par un coup facile, de transférer les collections en dehors du lieu choisi par les donateurs.

Vous vous trompez si vous croyez pouvoir agir ainsi en toute impunité. Vous constaterez que les derniers gestionnaires de l'asbl dissoute vont se manifester à votre bon souvenir et avec une certaine efficacité juridique!

Cette manière de procéder trahit simplement l'absence de tout projet culturel pour Mons. En réalité, vous offrez une fausse compensation à défaut d'un projet de grande envergure, spécifique à Mons.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, c'est à un double titre que j'ai décidé de me joindre à cette interpellation: d'une part, en tant qu'historien, je connais la valeur de ce patrimoine, et je ne vais pas revenir sur la description parfaite que vous avez faite de l'intérêt qu'il y a à bien rassembler et à bien gérer ces collections très importantes; d'autre part, un vrai débat culturel s'étant instauré, c'est peut-être l'occasion d'avoir une réflexion sur ce qui me paraît un débat fondamental, sur l'avenir de cette institution.

Dans la réflexion qui s'est organisée, ces derniers temps, sur l'avenir de la Communauté française, au-delà de cette compétence évidente qui est la défense de la langue, au-delà de l'enseignement, il est évident que c'est la culture qui est un des trois piliers centraux de la viabilité et de l'existence même de la Communauté française.

Au travers d'un certain nombre d'infrastructures, la culture se doit d'être traitée sans tomber trop rapidement dans la polémique.

On en perçoit très vite les risques et les dérives dans le transfert du Mundaneum. On considère qu'un certain nombre d'éléments du patrimoine culturel de la Communauté française ne pourraient pas quitter Bruxelles et s'installer en Région wallonne. Le risque est là. Nous devons avoir une réflexion globale tenant compte d'une nécessaire décentralisation de la culture parce que la culture, ce n'est pas seulement Bruxelles, c'est aussi la Wallonie. Je dirai même: c'est la Wallonie et Bruxelles; c'est Bruxelles et la Wallonie.

Dans cet ordre d'idées, il m'a paru intéressant de relever ce qui existe dans le domaine culturel.

J'ai relu la déclaration de politique communautaire de l'Exécutif et, si je comprends bien, en termes de décentralisation de la culture, un certain nombre de pôles et de thématiques sont décentralisés. Ainsi, la danse irait plutôt vers Charleroi, les arts plastiques — en particulier, le projet de Musée d'art contemporain — au Grand Hornu, la musique

vers Liège, les théâtres à Bruxelles. L'idée de retrouver à Mons une thématique particulière, ces collections dont on parle à propos du Mundaneum, ne me paraît pas du tout scandaleuse, surtout si on réfléchit globalement aux instruments de politique culturelle en Communauté française.

Il me paraît aussi intéressant qu'un consensus s'instaure entre Wallons, dont Ecolo n'était pas à proprement parler partie prenante, pour dire que le social irait plutôt à Charleroi, avec l'installation du FOREm, le politique à Namur — M. Anselme pourrait en discuter —, l'économique à Liège, par l'installation du Conseil économique et social de la Région wallonne, et le culturel, de l'art contemporain au Grand Hornu, donc à la région montoise. Toute une série d'éléments doivent être pris en considération, ce qui est difficile et délicat car il y a toujours des villes qui s'estiment frustrées par rapport à d'autres.

On ne peut examiner la problématique du Mundaneum et de la politique culturelle qu'en voyant l'ensemble des éléments de politique culturelle et tout en évitant, ce qui est trop souvent le cas aujourd'hui en Wallonie, de croire que la culture en Communauté française est essentiellement bruxelloise. Je dirais même que si nous ne prenons pas des initiatives de décentralisation, ce fossé ne fera que s'accroître. Il serait très grave d'arriver à une telle situation et cela ne serait certainement pas positif pour l'évolution future de la Communauté française, étant entendu que la culture est, comme je l'ai dit, l'un des piliers essentiels de l'avenir de la Communauté française. Elle est l'une de ses compétences emblématiques et même l'une des principales.

Je conclurai sans prendre position de manière formelle dans ce dossier et en étant conscient de la façon dont le sujet peut être exploité localement.

J'ai lu tout à l'heure un certain nombre d'extraits de la presse locale de Mons et il ne m'échappe pas que d'aucuns en tirent bénéfice. Certains éléments dont vous faisiez état à propos de partages survenus dans une famille politique et de l'exploitation qui peut en être faite, se révèlent exacts.

Cependant, nonobstant ce problème, je crois qu'il est nécessaire de réfléchir à une véritable décentralisation des outils culturels. C'est ce débat que nous devons poursuivre en Communauté française pour assurer — et je pèse mes mots — la viabilité de l'institution elle-même. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je ne comptais pas intervenir dans le débat concernant le Mundaneum. Toutefois, le problème de l'organisation d'une politique culturelle ayant été soulevé, j'ai souhaité prendre la parole.

Monsieur le ministre-président, je ne suis pas opposé au déplacement du Mundaneum à Mons, mais non en raison des idées qui viennent d'être exposées voici un instant. Je suis partisan du déplacement du Mundaneum à Mons parce que depuis sept ou huit ans — et pour différentes raisons — Bruxelles n'a pas pu réellement accueillir le Mundaneum. Je ne fais le procès d'intention de personne; j'ai moi-même rencontré les pires difficultés à cet égard, tout comme M. Féaux, M. Moureaux et sans doute vous-même également.

Indépendamment du problème juridique posé par M. Maingain — problème que je n'évoquerai pas, n'étant pas au courant de ce dossier —, à partir du moment où une ville demande d'accueillir le Mundaneum dans de bonnes conditions, à partir du moment où il existe de bonnes raisons pour lui attribuer ce transfert — je pense notamment

au Musée de l'Affiche —, on peut s'interroger, non pas sur un déménagement, mais sur une implantation du Mundaneum. Pour qu'il y ait déménagement, il aurait fallu une présence du Mundaneum à Bruxelles. Or, il n'a malheureusement jamais été bien présent à Bruxelles, nonobstant les efforts des uns et des autres, à commencer — comme l'a dit M. Maingain — par certains dirigeants et directeurs du Centre de Lecture publique.

Aussi ne suis-je pas opposé au déplacement du Mundaneum à Mons. Selon moi, il ne s'agit pas là d'une perte de substance pour Bruxelles, cette dernière n'ayant jamais pu réellement, je le répète, accueillir le Mundaneum.

Par contre, je ne suis pas partisan de l'idée qui vient d'être évoquée il y a quelques instants et selon laquelle il faut assurer une « agréable » répartition des organisations culturelles sur le territoire wallon. Cette conception du développement culturel me paraît erronée. La question n'est pas de dire qu'il faut réserver le théâtre à Bruxelles ou la musique à Liège.

La question est qu'il existe des théâtres à Bruxelles et, qu'on le veuille ou non, la création théâtrale se fait, encore maintenant, beaucoup plus à Bruxelles qu'en Wallonie, non pas parce que l'on donne de l'argent aux Bruxellois qui font du théâtre, mais parce que le génie ne se décrète heureusement pas et ne se démenage pas au gré des volontés politiques des uns ou des autres!

Pourquoi la musique et l'opéra ont-ils pris une importance considérable à Liège? Un orchestre et un opéra y sont installés depuis des années. Tout se passe bien. L'orchestre a une réputation internationale. Si cet opéra ne reçoit pas les tiers des subsides de la Monnaie — ou plutôt le quart puisqu'il faudra bien augmenter un jour les subsides de la Monnaie, à croire l'ancien et le nouveau directeur — il nous donne néanmoins des productions convenables. Il faut d'ailleurs espérer que le prochain directeur ira encore plus loin dans la voie de la qualité.

Je ne suis pas d'accord pour installer le musée d'Art moderne, le musée d'Art ancien ou tout autre organisme culturel là où l'on constate un vide. Il faudra établir ces organismes culturels aux endroits qui semblent adéquats. Pourquoi achète-t-on des Rops que l'on place à Namur? Tout simplement parce qu'il y a un musée Rops à Namur et s'il y est, c'est pour toutes sortes de raisons valables.

Je le dis déjà depuis longtemps et je le répète clairement par une image peut-être un peu forte: pour moi, cette opposition entre culture française et culture wallonne ou la création d'une culture wallonne — comme le disait récemment le ministre Collignon dans *Le Soir* — cela me fait, non pas doucement rigoler, mais frémir. Il n'y a pas de culture wallonne, il y a une culture française. Je vous dirai même froidement que la notion de culture wallonne est à la notion de culture française ce que la desserte locale est à la voie à grande circulation!

Il faut être clair. Ce qui m'intéresse, c'est savoir où sont les créateurs en Wallonie et les soutenir, comme on soutient les créateurs à Bruxelles. Il ne m'intéresse pas d'implanter *ex nihilo*, sans raison, sans terreau pour les accueillir, tel ou tel organisme pour la seule raison qu'une ville doit bien avoir « quelque chose ».

Je suis d'ailleurs tout aussi opposé à la répartition à travers le territoire wallon de l'ensemble des compétences wallonnes dans les domaines économique, social et autres. On l'a déjà dit quelquefois. Imaginez un pauvre diable qui vit des problèmes dans le domaine de l'emploi, de l'eau ou tout autre dépendant de la Région wallonne. Ce n'est pas le train qu'il devra prendre, mais sa voiture pour parcourir des centaines de kilomètres en Wallonie en quête des

réponses qu'il attend, parce que les administrations seront réparties aux quatre coins de notre Région.

Je ne crois pas que ce soit une bonne manière de régler les problèmes. En tout cas, ce ne l'est pas en matière culturelle.

Je le répète: oui au déplacement, à la création ou à l'installation du Mundaneum quelque part — et pourquoi pas à Mons? Encore que je ne connaisse pas le dossier et ne sache pas si l'endroit est judicieusement choisi. Mais cela ne doit pas être fait en raison d'une décentralisation organisée « du haut », par un quelconque ministère ou une quelconque administration. Il faut que cela corresponde à une réalité. Comme je l'ai déjà dit, le fait que le théâtre soit extrêmement vivant et brillant à Bruxelles correspond à une réalité. Et si d'excellentes choses sont réalisées en d'autres endroits de Wallonie, c'est parce que cela correspond également à une réalité régionale. Laissons le génie s'exprimer, cela me paraît essentiel. Enfin, je demande aussi un peu d'humilité de la part des hommes politiques! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme. la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, M. Maingain lui-même ignorait sans doute qu'il allait passionner à ce point l'ensemble des groupes politiques!

Les collections qui constituent le patrimoine du Mundaneum ont été cédées en 1985 par l'asbl « Les Amis du Palais mondial » au Centre de lecture publique de la Communauté française.

Depuis cette date, cette collection qui comprend quelque cent mille spécimens de journaux, des affiches anciennes, plus ou moins 200 000 cartes postales anciennes, une quantité d'ouvrages rares et introuvables, sans compter les archives et documents de valeurs diverses, n'a pas encore été inventoriée complètement — après sept ans! — et est restée dans des locaux qui n'assurent pas des conditions de conservation optimales.

On nous promet même les pires dégâts, si nous ne traitons pas ce dossier une fois pour toutes.

Ces archives sont réparties dans divers endroits et, plus particulièrement, depuis sept ans, des collections sont stockées à Bruxelles et à Liège dans des conditions de conservation tout à fait insuffisantes.

Déjà Philippe Moureaux avait prévu l'installation du Mundaneum dans des locaux situés rue Saint-Josse.

Ensuite, Philippe Monfils a décidé de modifier l'implantation en faisant aménager les locaux de l'ancien Musée de l'Automobile, au n° 2 de la Place Rogier.

L'Exécutif précédent a confirmé cette implantation pour permettre enfin l'accès du public à ce patrimoine, malgré une adéquation assez discutable des locaux qui y étaient affectés.

Le Centre de lecture publique de la Communauté française a été invité à réaliser cette implantation en mettant en place les collections déjà dépouillées et classées pour permettre enfin une ouverture au public et aux chercheurs.

Dès mon arrivée, j'ai réitéré cette demande avec insistance auprès de l'asbl Centre de lecture publique de la Communauté française, mais à ce jour, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, l'installation et l'ouverture n'ont toujours pas été réalisées.

En conséquence, et pour permettre enfin l'exploitation de cet intéressant patrimoine, j'ai fait savoir au CLPCF mon intention de sortir ce dossier du blocage qu'il a connu jusqu'ici. J'espère avoir le temps d'y arriver.

A ce jour, j'ai reçu deux propositions concrètes. Pour-quoi, en effet, si tous les Exécutifs échouent dans les actions qu'ils comptent mettre en œuvre à cet égard, ne pas prendre plutôt une décision sur la base des propositions qui leur sont faites?

En ce qui concerne ce dossier, j'ai reçu une première proposition de l'ULB, que nous ne pouvons accepter car elle ne prend en compte qu'une partie de la collection, collection que nous ne pouvons scinder, à mon sens.

La seconde émane des autorités de la Ville de Mons, qui se proposent d'investir, avec la Communauté française, dans la gestion de ce patrimoine, en prévoyant notamment la mise à disposition d'un bâtiment à Mons, ce qui permettrait enfin l'ouverture des collections au public. L'Exécutif en a pris bonne note. J'entends mettre tout en œuvre pour sortir enfin ces collections des caves où elles sont enterrées depuis 1985.

Monsieur Maingain, vous semblez redouter que ce patrimoine sorte de l'agglomération bruxelloise. Nous reviendrons sur ce point, après avoir examiné les problèmes juridiques.

En fait, l'acte authentique de donation passé entre l'asbl « Les Amis du Palais mondial » et le CLPCF ne prévoit aucune obligation de maintenir la collection à Bruxelles. Le donataire est uniquement obligé de faire ce qui est nécessaire ou utile à la mise en valeur du patrimoine.

L'acte sous seing privé, signé à la même date que l'acte authentique, reprend l'engagement du CLPCF de recueillir l'ensemble du patrimoine dans un bâtiment situé à Saint-Josse, ce qui n'a jamais effectivement eu lieu.

Je signale par ailleurs que l'asbl « Les Amis du Palais mondial », signataire à cette convention, est dissoute.

J'espère que, dans ce dossier, nous n'allons pas opposer Bruxelles à la Wallonie. M. Maingain a indiqué qu'il ne situait pas le débat sur ce terrain-là. L'intérêt global de la Communauté française est de faire en sorte que les collections soient enfin mises à jour, triées et placées dans un lieu adéquat pour les mettre à disposition des chercheurs et du public.

Pour ce qui concerne la Ville de Mons, dans la mesure où je préfère être pratique et travailler au départ des propositions qui me sont faites plutôt que sur base de projets que nous ne concrétisons pas, certains éléments doivent être rappelés.

A un moment donné, la possibilité d'autres déplacements vers Mons fut évoquée. Il n'était pas question de faire sur base de projets nouveaux exclusivement de la Ville de Mons une capitale culturelle. Personnellement, je me souviens avoir entendu des débats au cours desquels il fut fait état de la disparition de l'OPT à Bruxelles et de bien d'autres choses encore. La Ville de Mons a pris conscience du décalage qui est, à un certain moment, intervenu entre la théorie et la pratique.

Actuellement, cette ville semble plutôt s'orienter vers des aménagements ou des implantations.

Dans le cas présent, comme MM. Monfils et Cheron l'ont souligné, il est important de constater qu'il ne s'agit pas de transfert, mais de l'implantation d'une chose qui se trouve sous cave, que personne ne peut voir et qui, de surcroît, se détériore. On peut, le cas échéant, envisager de mettre ce patrimoine de la Communauté française en valeur.

Je voudrais attirer votre attention sur un fait non négligeable dans le contexte de cette collection précise. Ne jouons pas avec les mots. Il ne s'agit pas de déplacer une collection de Bruxelles vers Mons pour tenter de faire croire que nous octroyons quelque chose. Un tel raisonnement est faux. Dans le cas précis qui nous occupe, Mons dispose de trois institutions universitaires qui ne sont pas des moindres. Je fais notamment référence à l'ULB qui n'utilisait qu'une partie de cette collection qui peut fort bien être mise à la disposition de tous les étudiants.

Mons compte, en outre, un Institut supérieur d'art plastique et visuel qui transmet une tradition de l'écriture et, plus particulièrement, de l'affiche. M. Monfils, détenteur de souvenirs en la matière, y a également fait allusion.

Dans ces conditions, il me semble que la possibilité de déplacer la collection à Mons est pleinement justifiée. A cet égard, je suppose d'ailleurs que personne n'a nourri la moindre intention de crier au scandale!

J'espère avoir ainsi répondu à l'interpellant. Compte tenu des propositions qui sont formulées, j'ai l'intention de suggérer à l'Exécutif de finaliser le dossier à Mons, pour autant que les conditions les meilleures, financières y compris, soient rapidement réunies. En effet, il ne s'agit pas de recommencer à Mons ce que nous avons vécu, durant sept années, à Bruxelles. Cela serait absurde. Le cas échéant, le Conseil sera informé des absolutions et des modalités de gestion du Mundaneum. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, le ministre-président n'a répondu à aucune de mes questions. Par ailleurs, il n'a fourni aucune précision quant à la future asbl appelée à gérer les collections. Ce point demeure donc un mystère. Cela signifie qu'en réalité, il n'existe encore aucune structure stable, capable d'accueillir ces collections. Partant, contrairement à ce que vous voulez bien dire, monsieur Anselme, il n'existe pas de projet élaboré et réfléchi à Mons. Tout reste à faire.

C'est ce à quoi vous employez pour donner satisfaction à certains de vos amis politiques montois. Telle est la réalité. Il ne s'agit donc pas de transférer les collections à une asbl possédant pignon sur rue et jouissant d'une certaine réputation concernant ce type de type d'archives... Il n'existe rien pour le moment! Tout est à faire!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ne soyez pas condescendant à l'égard de la Province!

M. Maingain. — Je connais votre influence dans ce dossier, monsieur Di Rupo, mais je m'adresse au ministre-président.

Par ailleurs, vous menez cette opération sans qu'il existe la moindre concertation avec les gestionnaires et les donateurs. Certains d'entre eux font pourtant partie de vos amis politiques et sont d'ailleurs particulièrement mécontents pour le moment... Je vous ai demandé à plusieurs reprises si vous aviez pris la peine de demander l'avis de ceux qui ont permis que ces collections soient intégrées dans le patrimoine, non celui de la Communauté en tant qu'entité juridique — je vous le précise — mais celui de l'asbl Centre de lecture publique. Cette concertation — c'eût été pourtant le moindre des égards! — n'a pas eu lieu, ainsi que me l'ont confirmé les intéressés eux-mêmes.

En outre, je m'interroge quant à votre argumentation, selon laquelle, étant donné que vos prédécesseurs et vous-même n'avez pas été en mesure d'exécuter vos obligations à

l'égard des donateurs, vous modifiez unilatéralement ces obligations... Il s'agit d'un curieux procédé, tant sur le plan juridique que d'un point de vue politique. Commencez donc par essayer d'exécuter vos obligations telles qu'elles découlent des conventions. Il n'est pas certain que vous n'y arriviez pas... En effet, si je suis bien informé, il suffirait d'un investissement très léger — quelques millions seulement — pour que le bâtiment de la rue Saint-Josse, acquis pour abriter ces collections, soit à même de remplir cette fonction.

Donc, en réalité, vous n'essayez même pas de voir si la réalisation de ce projet est possible là où elle était envisagée initialement, c'est-à-dire à la rue Saint-Josse. Vous obéissez simplement à des injonctions politiques et décidez de transférer les collections à une asbl — chargée de la gestion — qui n'existe pas encore.

Votre préoccupation n'est donc pas de trouver les équilibres entre les différents pôles culturels de la Communauté française, mais de donner satisfaction aux milieux socialistes montois. Et je comprends qu'on soit mécontent à Mons... A leur place, je le serais tout autant, en égard à toutes les promesses faites successivement par différents ministres, principalement socialistes, et jamais tenues.

En conclusion, je voudrais dire à M. Di Rupo qu'en échange, nous accueillerons avec plaisir, à Bruxelles — ce serait en effet l'endroit idéal! —, le festival du film d'amour. *(Applaudissements sur les bancs du FDF.)*

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. VISEUR A M. ANSELME, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, ET A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR « LA PROBLEMATIQUE DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES DANS NOTRE COMMUNAUTE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur pour développer son interpellation.

Mme De Galan répondra en son nom propre et au nom du ministre-président.

M. Viseur. — Madame la Présidente, la surdité est, parmi tous les handicaps, celui qui est probablement le moins pris au sérieux. C'est un handicap dont on ose rire sans que cela soit considéré comme une indécence. Les « bonnes blagues » que l'on se raconte de bouche à oreille mettent souvent un sourd en scène et si l'on fait du sourd un personnage de bande dessinée, ce sera fatalement un personnage comique: voyez le professeur Tournesol.

S'il est fait peu de cas de la surdité, c'est parce qu'elle ne se voit pas: si vous rencontrez un hémiplégique aux prises avec les difficultés du métro, vous ne manquerez pas de le remarquer. Mais si, à côté de vous, une personne sourde n'entend pas les informations et instructions communiquées par haut-parleur, comment pouvez-vous vous en apercevoir?

En Belgique, 450 000 personnes sont plus ou moins coupées du monde extérieur — soit environ une personne sur vingt — parmi lesquelles 20 000 sourds profonds dont la vie quotidienne est parsemée de petites et grandes difficultés. Lorsque je les ai découverts, ces chiffres m'ont étonné et interpellé, tout comme, je l'espère, ils vous interpellent aujourd'hui.

Pour toutes ces personnes, l'audio est évidemment d'une utilité faible ou nulle, le visuel est la planche de salut. La télévision et la vidéo sont donc pour eux des moyens d'insertion privilégiés.

Je citerai quelques exemples de ce qui se passe à l'étranger en matière de télévision. La France offre, en moyenne, sur l'ensemble de ses trois chaînes, 30 heures de programmes hebdomadaires accessibles aux malentendants; aux USA, pays de la télévision prolifique, il s'agit de 400 heures par semaine; en Angleterre, 50 p.c. des émissions sont destinées, conçues ou même réalisées parfois par des sourds.

L'Angleterre est le pays de référence en matière de télévision en ce qui concerne l'insertion des sourds. En Italie, en Espagne, en Allemagne et dans d'autres pays, une politique est menée pour que les sourds aient leur place à la télévision.

Et en Belgique? Les deux chaînes de la BRT sous-titrent environ 17 heures de leurs programmes. Ce sous-titrage n'est pas effectué uniquement à l'intention des sourds mais est dû au fait que peu de films existent en version traduite et nécessitent donc un sous-titrage. La RTBF, quant à elle, consacre en moyenne 5 heures d'émissions accessibles aux malentendants, parmi lesquelles le journal traduit en langage gestuel.

Cette traduction est particulièrement importante et appréciée. Il convient de reconnaître à la RTBF le mérite d'avoir été la première — voici onze ans — à introduire dans ses programmes la traduction gestuelle d'un journal télévisé.

Il convient de bien comprendre l'importance du langage gestuel pour les personnes sourdes: il s'agit pour eux d'une vraie langue vivante qui, non seulement permet de comprendre les images diffusées sur le petit écran mais, de plus, permet la communication entre elles et avec leur entourage immédiat lorsque celui-ci a fait l'effort d'apprendre ce langage.

Un enfant sourd a, dès son plus jeune âge, eu accès à la connaissance, à la culture ainsi qu'à l'affection de ses parents, au travers du langage des signes. Un enfant sourd, né de parents entendants, est incapable de percevoir la chaleur de la voix maternelle. L'enfant sourd, né de parents sourds, percevra cette chaleur puisqu'il parle le même langage que sa mère. Cela donne à la langue des signes un véritable statut de langue vivante et une incontestable supériorité sur le sous-titrage.

L'apparition à la télévision de la traduction gestuelle a représenté une formidable promotion de ce mode d'expression ainsi qu'un encouragement pour les plus jeunes à l'apprendre. C'était une motivation. *A contrario*, la disparition de cet incontestable outil d'insertion des malentendants serait un facteur de régression. Je parle de disparition éventuelle car il n'est pas acquis que son existence ne puisse être remise en question. En effet, le courrier de la RTBF, dont il m'a été donné connaissance, révèle que l'existence de la traduction gestuelle n'est pas définitivement acquise et n'est décidée qu'au coup par coup, lors de chaque confection de la grille des programmes. Actuellement, la seule garantie donnée va jusqu'au 31 mars 1993.

L'annulation du journal et de sa traduction gestuelle sur Télé 21 est courante. Chaque fois qu'un reportage sportif est programmé à l'heure du journal télévisé, les malentendants sont privés de leur droit à l'information.

Ainsi, lors de la retransmission des matches de football, des jeux olympiques — quatorze soirées en juillet et août derniers —, des tournois de tennis, etc., le journal télévisé n'a pas lieu sur Télé 21. Pourquoi ne pas reporter, ces jours-là, la traduction gestuelle sur la première chaîne?

Mais le JT n'est pas la seule source d'information qui existe. Jusqu'à présent, les communications gouvernementales ne sont pas sous-titrées alors que c'est le cas pour les allocutions royales. Les sourds ne seraient-ils pas des citoyens comme les autres?

Au moment des campagnes électorales, comment les malentendants pourraient-ils suivre les débats qui ont une autre dimension dynamique que les supports écrits, largement distribués à cette époque dans toutes les boîtes aux lettres? Les malentendants sont pourtant des électeurs comme les autres. Un débat au moins ne pourrait-il être traduit en langage des signes, quitte à ce que ce soit lors d'une rediffusion spéciale à leur intention?

Il faut prendre conscience que ces lacunes isolent deux fois les sourds: une fois de la société et du monde extérieur en général et une seconde fois de leur entourage familial immédiat puisqu'il ne leur est pas permis de discuter des informations que seuls les « biens-entendants » ont comprises.

Enfin, la Belgique francophone est quasiment la seule dont les chaînes publiques sont dépourvues d'un télétexte digne de ce nom. Lorsque vous n'êtes pas disponible à l'heure du journal télévisé, vous, qui entendez bien, pouvez ouvrir votre radio pour écouter les dernières nouvelles. Le malentendant, lui, n'a d'autre ressource que de se rabattre sur le télétexte pour autant que ce dernier existe. Des familles ont fait l'effort d'acheter un récepteur télé avec l'équipement adéquat, mais attendent toujours le télétexte de la RTBF.

La télévision n'est pas le seul outil visuel pouvant être utile aux malentendants. La vidéo a, elle aussi, un rôle à jouer. La semaine dernière, s'est d'ailleurs tenue à Bruxelles, au Centre culturel Jacques Franck, dans le cadre du deuxième mondial de la vidéo, la première rencontre européenne intitulée « Les sourds et la vidéo », ceci pour montrer que les sourds accordent beaucoup d'importance à ce moyen de communication.

Que serait-il possible de faire dans ce domaine? Il serait sans doute utile de s'inspirer de ce qui existe pour les malvoyants. La Ligue Braille et d'autres organismes produisent des cassettes audio avec la lecture verbale de journaux, de livres, etc., et les diffusent auprès des personnes intéressées. Il serait possible, mais certes plus onéreux, de produire pour les malentendants des cassettes vidéo avec des émissions de télévision, des pièces de théâtre, des films, etc., accompagnées de traduction gestuelle ou sous-titrées. Ces cassettes seraient soit vendues, soit louées par abonnement: la cassette est mise à la disposition du client pendant une semaine ou deux puis retournée au centre de diffusion chargé de la faire circuler. C'est le principe de fonctionnement des médiathèques et des bibliothèques. Il n'y a rien de sorcier à cela, à condition de produire le matériel nécessaire et donc de mettre en coordination les pouvoirs publics chargés de la politique des handicapés, les centres de production et singulièrement ceux de la RTBF et aussi les organisations représentatives des malentendants qui doivent être également partie prenante de l'expérience. Tout ceci n'est pas sorti tout droit de mon imagination mais fonctionne déjà, de façon satisfaisante semble-t-il, au Danemark.

Mon interpellation s'adresse à la fois à M. Anselme et à Mme De Galan puisqu'il s'agit d'une problématique touchant à l'audiovisuel et à la politique des handicapés. C'est donc tant à l'un qu'à l'autre que j'adresse les questions suivantes.

Il est fréquemment question de la vente de Télé 21. Mais ceci n'est pas l'objet de l'interpellation d'aujourd'hui, quoi que j'en pense par ailleurs. Si cette

vente devait un jour avoir lieu, pouvez-vous vous engager, soit à insérer dans les conditions de vente une clause qui obligerait l'acquéreur à poursuivre la traduction gestuelle du journal télévisé, soit, plus simplement, à transférer cette traduction sur la première chaîne à titre définitif, afin que les échéances ne soient plus reportées de six mois en six mois ?

Lorsque des reportages d'actualité sportive ou autre empêchent la diffusion du journal télévisé sur la deuxième chaîne, peut-on envisager le report de la traduction gestuelle sur la première chaîne ?

Peut-on envisager, dans un avenir rapproché, l'extension des heures d'émission accessibles aux malentendants par la pratique accrue du sous-titrage ou de la traduction gestuelle, notamment lors de déclarations gouvernementales, débats électoraux, reportages d'actualité importants ou diffusion de films de grand intérêt ?

La RTBF envisage-t-elle de produire ou de diffuser, éventuellement en collaboration avec d'autres chaînes, des émissions spécifiques pour les malentendants, comme cela existe dans plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne que j'ai citée tout à l'heure ?

Où en sont les projets de télétextes à la RTBF ?

Peut-on espérer des contacts réguliers entre la RTBF et les organisations représentatives des malentendants, au travers d'une structure souple de rencontres qui reste à mettre au point, afin que les problèmes relatifs à ce type de handicap soient systématiquement pris en compte ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je connais assez bien le problème des malentendants puisque, lorsque j'étais ministre des Affaires sociales, j'ai, le premier je pense, décidé de faire rédiger un dictionnaire des signes. J'ai également innové dans d'autres domaines, comme le téléphone-télex pour malentendants.

Il faut bien entendu maintenir les acquis. Il serait certainement très dommageable pour la communauté des malentendants de ne plus obtenir la traduction en langage gestuel du journal télévisé si, d'aventure, Télé 21 — ce n'est pas l'objet de l'interpellation et nous aurons certainement l'occasion d'en reparler — changeait de statut.

Il faut éviter, dans le secteur de la protection de la personne handicapée, d'en arriver à un système où la population bien portante rejette en quelque sorte la personne handicapée parce qu'il y a abus. Il convient de maintenir un équilibre entre, d'une part, les revendications des personnes malentendantes et, d'autre part, la situation des personnes qui ont la chance de ne pas l'être.

Je propose que le ministre prenne l'initiative d'une rencontre entre les délégués de la communauté des malentendants et la RTBF.

Je dois vous dire que lorsque j'étais ministre, des malentendants travaillaient dans mon cabinet et accomplissaient un travail remarquable.

Les représentants des associations de malentendants ont l'habitude de discuter sérieusement aussi bien sur le plan politique qu'administratif. Il serait très profitable qu'elles puissent rencontrer les dirigeants de la RTBF de manière à écarter toute ambiguïté.

C'est davantage dans la concertation que dans la confrontation que les problèmes se résolvent. Je sais qu'il y a une marche silencieuse le 21 novembre. Si j'y participais, ce serait pour manifester ma solidarité à l'égard de l'ensemble

de la communauté des malentendants, mais pas pour faire valoir une revendication personnelle et particulière. Une action engendrerait généralement une réaction et ce serait préjudiciable à la cause des malentendants que nous voulons tous défendre.

La concertation avec la RTBF, en vue d'apaiser les légitimes inquiétudes des malentendants, est, à mon sens, essentielle.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je souscris entièrement à votre proposition, monsieur Monfils, et Mme De Galan répondra à ma place dans ce sens dans quelques instants.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, chers collègues, mon intervention sera également très brève.

Les menaces qui semblent peser sur le journal télévisé traduit en langage gestuel remettent à la une de l'actualité la problématique des malentendants dans notre Communauté française.

Cette question pour moi doit être abordée de manière globale. Nous devons faire le point sur les différents problèmes rencontrés par les malentendants dans leur vie quotidienne.

Plus particulièrement, je voudrais attirer l'attention du ministre de l'Éducation sur le fait que toute une série d'expériences sont menées en faveur de l'intégration des sourds ou malentendants dans l'enseignement normal. En effet, si certains suivent un enseignement spécial, d'autres peuvent parfaitement prétendre à un enseignement normal mais, bien entendu, cela implique un accompagnement via des interprètes. Ce système est donc relativement lourd et a ses limites.

Certains enfants sourds sont également capables d'accéder à l'enseignement secondaire et même à un enseignement universitaire. Aux États-Unis notamment, pays extrêmement avancé dans ce domaine, la possibilité existe pour les malentendants de suivre des cours à l'université. Ce qui n'est malheureusement pas le cas chez nous. Pour se convaincre de l'importance de ce groupe social et de l'importance qu'on peut y accorder, je voudrais faire remarquer que, lors de la campagne électorale américaine, lors de leur meeting, M. Bush ou M. Clinton avait à leurs côtés une personne qui traduisait en langage gestuel. Ce type d'initiative démontre à quel point certains se préoccupent de pouvoir communiquer avec l'ensemble de la population.

J'en viens à un autre point, à savoir la reconnaissance de ce langage. Il existe différents langages gestuels. Un problème se pose en la matière et il n'est pas résolu dans la mesure où le langage gestuel n'est pas uniformisé. Certains parents qui ne sont pas sourds font des efforts réellement importants pour communiquer avec leur enfant. Mais pour cela, ils doivent apprendre beaucoup de langages différents.

Selon moi, une de nos priorités doit donc être l'uniformisation de ce langage. Nous pourrions envisager une politique plus globale qui permettrait aux malentendants de participer de manière plus générale qu'à l'heure actuelle à l'ensemble des activités sociales et culturelles. Je pense notamment à ce qui pourrait être fait dans les musées ou lors de grandes expositions pour ce public spécifique.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je remercie le premier interpellant de m'avoir permis de répondre au nom de l'Exécutif. Je remercie les autres d'avoir débattu ce problème et Mme de T'Serclaes d'avoir émis, en fin d'intervention, une suggestion que je pourrai mettre à profit dans mon département.

Comme M. le ministre-président a écouté la plus grande partie des interventions et qu'il a opiné du bonnet à certains moments, il me sera plus facile de répondre en son nom. Je ne m'engagerai donc pas outre mesure en disant qu'il défendra bec et ongles le maintien d'une possibilité pour les malentendants de participer, par le biais des médias, à la vie sociale comme c'est le cas actuellement.

Je vous parlerai quand même de la politique menée dans mon département dans ce domaine, mais je la ferai brièvement, car je ne voudrais pas retarder les débats.

Je rappellerai d'abord que, pour qu'une personne malentendante ou sourde ait toutes les chances de s'intégrer, il faut que son problème soit dépisté dès le plus jeune âge. A cette fin, une convention a été signée entre la Communauté française et le Centre d'audiophonologie de Bruxelles, que vous connaissez certainement, en vue d'effectuer un dépistage dans les crèches et préguardiennats de la Communauté. Ce Centre d'audiophonologie a par ailleurs ouvert à Forest une crèche pour enfants sourds et malentendants qui, chose extraordinaire, accueille également des enfants sans handicap, rejoignant par là ce que Mme de T'Serclaes vient de dire: l'enfant présentant un handicap léger ou moyennement léger a tout intérêt à être en contact avec des enfants sans handicap, la progression se faisant alors vers le haut et les enfants trouvant spontanément un langage commun. Le centre procédera à un dépistage systématique, disais-je, dans les crèches et préguardiennats, l'âge optimal pour ce faire se situant, d'après les spécialistes, vers les sept mois. L'enfant peut alors être appareillé ou traité précocement afin d'éviter que le handicap ne s'aggrave.

En outre, dans le cadre des activités du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, six centres d'orientation professionnelle spécialisée sont destinés aux personnes sourdes ou malentendantes. L'accompagnement pédagogique d'étudiants déficients sensoriels effectuant des études supérieures est également subventionné par cet organisme.

Diverses interventions dans le cadre de l'aide sociale pour les personnes malentendantes (téléphones pour sourds, appareils d'amplification...) sont, enfin, couvertes par la Communauté française et améliorent grandement les possibilités de communication des sourds et malentendants.

Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, la télévision est sans doute le moyen de communication qui peut jouer le rôle le plus important dans l'intégration sociale des personnes sourdes et malentendantes.

Cette intégration par la télévision de la communauté des malentendants à notre vie politique et culturelle relève des missions de service public dont est chargée la RTBF.

M. le ministre-président a réaffirmé qu'il était lui-même très attentif au respect de cette mission par la RTBF qu'il sensibilisera aux souhaits exprimés par la communauté des sourds et malentendants, afin que l'intégration de celle-ci y demeure une préoccupation constante, quelles qu'en soient les modalités d'application technique, par télétexte, traduction gestuelle, ou sous-titrage.

Dans le cadre, à l'étude actuellement, du projet de diversification de Télé 21 par le biais d'alliances internationales, une des chaînes devrait précisément comprendre des espaces de rediffusion des journaux télévisés, ce qui pourrait permettre à la communauté des malentendants d'accéder à l'information.

Cette politique pourrait et devrait se mener en concertation avec les représentants de la communauté des sourds et malentendants afin qu'elle réponde efficacement aux objectifs souhaités par cette communauté.

Enfin, j'ai l'intention de réunir dans les prochaines semaines une commission à mon cabinet en vue d'uniformiser le langage gestuel. Si vous souhaitez en faire partie, madame de T'Serclaes, nous vous accueillerons avec plaisir. Il est certain qu'à partir du moment où n'existerait qu'un seul outil de communication, nous pourrions nous efforcer de le mettre en pratique dans les écoles, avec l'appui de mon collègue de l'Education, ainsi que dans les centres spécialisés. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Viseur.

M. Viseur. — Madame la Présidente, je remercie madame la ministre de sa réponse. Je voudrais toutefois souligner que dans ma demande d'interpellation, je formulais des questions extrêmement précises auxquelles je n'ai pas obtenu de réponses précises. Vous m'avez fait part, madame la ministre, des intentions du ministre-président de tenir compte de la volonté, des exigences, des desiderata de la communauté des sourds, ce dont je me réjouis évidemment, mais je crains que l'on ne dépasse pas le niveau des bonnes intentions dans la mesure où il n'y a pas d'engagement précis sauf celui de rencontrer les organismes représentant la communauté des sourds. Restera donc non seulement à les rencontrer mais encore, si je puis m'exprimer ainsi, à entendre vraiment leurs arguments de manière à ce que les bonnes intentions se traduisent en bonnes réalisations.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, dans la perspective de la rencontre avec les représentants des malentendants au sujet du langage gestuel, j'insisterai auprès du ministre-président pour qu'il soit tenu compte de la volonté des parties concernées.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES:

- DE M. VANDENHAUTE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, A PROPOS « DU PLAN DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A L'HORAIRE REDUIT »
- DE M. SIMONS A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA REORGANISATION ET L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET LA PLACE DE L'ART A L'ECOLE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhaut pour développer son interpellation.

M. Vandenhoute. — Madame la Présidente, le 2 octobre dernier, au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, vous teniez une conférence de presse, monsieur le ministre, au cours de laquelle vous avez présenté votre projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Ce plan, monsieur le ministre, vous en aurez été très certainement informé depuis lors, a provoqué une certaine et compréhensible agitation dans les milieux académiques.

Durant ces vingt dernières années, d'abord comme échevin de la culture ayant ce type d'enseignement dans ses attributions, puis comme bourgmestre, j'ai toujours accordé une attention particulière à l'enseignement artistique, que je considère comme un facteur privilégié de l'épanouissement personnel de tous ceux qui le suivent, grands et petits, sans distinction de quelqu'ordre que ce soit, et, peut-être surtout et par priorité, sans obstacle financier.

Dès lors, je ne vous cacherais pas que les différents directeurs d'académie que j'ai rencontrés, sont légitimement inquiets quant à l'avenir de leur institution, au cas où votre projet, monsieur le ministre, serait développé tel quel.

L'examen des textes, d'une part, et ces échanges de vues avec les directeurs, d'autre part, m'ont amené à vous poser quelques questions sur les tenants et aboutissants de ce plan de restructuration qui, je vous le concède, a toutefois le mérite d'exister.

Sur un plan général, en premier lieu, je constate que la réforme proposée, arguant de ce que les académies ne préparent pas assez de futurs professionnels, vise en fait à adapter le contenu de l'enseignement à chaque élève. En d'autres termes, l'enseignement nouveau sera prodigué « à la carte » et tiendra plus compte d'un programme précis. Au lieu d'essayer d'amener les élèves à un niveau d'acquis artistique et technique, les exigences de l'enseignement devront s'adapter à ce que chaque élève est capable de faire. N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, un risque de nivellement par le bas, alors que votre objectif paraît être, tout au contraire, la formation véritablement compétitive de ces futurs professionnels ?

Sur le plan plus spécifiquement pédagogique, vous proposez que les académies aient la possibilité de travailler dans quatre filières : productions et spectacles, qualification, transition, et enfin recherche et création.

Les première et dernière filières — productions et spectacles et recherche et création — suscitent un certain nombre d'interrogations.

Selon quels critères objectifs seront-elles subventionnées ? Quels titres, gages de qualité, seront exigés de leurs « animateurs » ? Les projets qu'elles sont censées soutenir et qui, pour la plupart, seront limités dans le temps, feront-ils appel à des agents temporaires, dont l'avenir restera incertain, ou aux professeurs en place, qui devront assumer un surcroît de travail au détriment de leur enseignement et de leur propre et indispensable création ? Plus fondamentalement, la mission principale des académies n'est-elle pas de dispenser des cours, plutôt que de s'ériger en maison de production ou en atelier expérimental ?

En ce qui concerne la troisième filière, dénommée transition, il est prévu que les « futurs professionnels » devront opter pour elle à l'âge de douze ans. Une évidente question nous vient à l'esprit : peut-on raisonnablement affirmer qu'à cet âge, un enfant sait déjà quel sera son avenir professionnel et s'il fera ou non son métier de la musique ou des beaux-arts ?

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à l'aspect le plus controversé de votre projet de réforme, celui qui prévoit l'instauration d'un minerval.

Ici aussi, plusieurs questions fondamentales se posent et si vous avez déjà répondu à une question d'actualité d'un de nos collègues, M. Detienne, à propos de ce minerval, a-t-on réfléchi au fait qui me paraît essentiel, que l'enseignement est gratuit pour tous et que l'imposition et l'acceptation d'un minerval sont interdites par l'article 12 de la loi du Pacte scolaire ? Cette mesure ne constitue-t-elle pas une rupture du contrat passé entre les communes et le pouvoir central qui prévoit ladite gratuité de l'enseignement en échange de la mise à disposition d'infrastructures communales importantes ? Vous concéderez, monsieur le ministre, que ce dernier aspect des choses n'est pas négligeable.

D'un point de vue budgétaire, a-t-on déjà chiffré l'impact de ce minerval ? Les fonds ainsi recueillis serviront-ils vraiment et intégralement au financement de la réforme ou seront-ils partiellement affectés à une opération budgétaire d'un tout autre ordre... ?

Ce qui est encore plus alarmant dans vos intentions, c'est qu'un montant de 100 millions traitant de cette matière soit déjà inscrit en recettes au projet de budget 1993.

A-t-on réellement analysé les implications sociales de cette mesure qui — nonobstant certaines modalités de perception prévoyant des réductions ou des facilités de paiement — opérera à coup sûr une sélection par l'argent ?

Les réponses à toutes ces questions, monsieur le ministre, me paraissent indispensables, car elles éclaireront votre plan d'un jour nouveau et en corrigeront certainement les imprécisions et les dérives.

Par ailleurs, et cela me semble aussi fondamental, je suis assez étonné de ce que, dans les textes de votre projet et dans celui de votre conférence de presse, il n'est jamais fait allusion à l'application, depuis quatre ans déjà, par les académies de musique néerlandophones, d'une réforme fort semblable à celle que vous présentez. Ces académies, qui imposent un minerval de 1 500 francs pour les moins de 18 ans, de 3 000 francs pour les 18/25 ans et de 4 500 francs au-delà de 25 ans, ont-elles obtenu les résultats escomptés ?

D'après les renseignements en ma possession, je crois-pouvoir répondre par la négative. Outre le fait que les élèves semblent avoir diminué de niveau sur le plan des connaissances et que les professeurs paraissent démotivés, les chiffres de fréquentation sont, quant à eux, réellement à la baisse. Ainsi, l'académie de musique néerlandophone de ma commune, Woluwe-Saint-Pierre, a perdu 13 p.c. d'élèves, la population scolaire de celle de Torhout est passée de 1 500 à 1 100 unités et celle de Bruxelles-Ville a chuté de 40 p.c. ! Partout ailleurs avec le système actuel en vigueur, nos académies francophones enregistrent une hausse constante de fréquentation.

Il m'apparaît que ces chiffres, non contestables, devraient à tout le moins être pris en compte avant de poursuivre le développement de votre plan de restructuration, car s'il y a moins d'élèves, il y aura moins d'heures de cours à donner et, donc, moins d'enseignants... Quel désastre en perspective dans un enseignement qui faisait le bonheur de beaucoup !

Pour conclure, je souhaite rappeler qu'en ces temps de doutes et d'instabilité, la musique, les beaux-arts, la danse et les arts de la parole, qui sont les quatre grands secteurs de la vie artistique, constituent un moyen efficace et privilégié d'aider l'homme à ouvrir son horizon, à s'équilibrer, en un mot, à se bonifier.

Nos académies de musique et des beaux-arts remplissent cette mission, avec un succès certain, depuis des décennies, par le biais d'un enseignement de qualité et accessible à tous gratuitement.

Certes, rien n'est immuable et tout est perfectible.

Mais la réforme d'un enseignement, si nécessaire semble-t-elle être, ne peut en aucun cas réduire son caractère démocratique fondamental, quelles que soient les difficultés financières auxquelles ses responsables se trouvent confrontés.

C'est en tenant compte de ce critère essentiel de toute politique d'avenir que je souhaite, monsieur le ministre, que vous révisiez votre plan de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit. (*Applaudissements sur les bancs PRL et Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons applaudi la déclaration de M. Vandenhaut dont je connais le travail culturel dans sa commune.

Tout d'abord, il y a un problème de fond. L'art dans l'enseignement parallèle à l'enseignement obligatoire doit être accessible à tous. C'est quasi une formation continuée.

Tant que l'art n'a pas retrouvé sa place dans l'enseignement obligatoire, il est évident que tout ce qui peut, dans l'enseignement parallèle, permettre un accès à l'art doit être gratuit.

Moi-même et d'autres ont proposé à votre prédécesseur, M. Grafé, de relancer l'art et la créativité à l'école, du tout premier niveau au dernier. A part quelques discours intéressants, je n'ai rien observé dans la réalité.

On nous a bien dit que des commissions étaient mises en place, que ce problème sera résolu après celui des langues, car il faut d'abord réussir les langues et les mathématiques!

Lorsqu'on soumettait des propositions claires et précises en ce qui concerne, notamment, les jeunesses musicales, les réponses étaient également vagues. Les jeunesses musicales ont introduit des propositions d'animation de l'école maternelle. Nous souhaitons que l'art retrouve entièrement sa place dans l'enseignement.

La créativité et l'art, ce n'est pas que la musique, la découverte des arts plastiques, de l'esthétique. Je ne connais pas suffisamment l'enseignement pour porter un jugement. D'autres sont mieux à même de le faire au sein de mon groupe pour estimer comment l'intégrer dans un horaire, mais une telle place me paraît importante pour l'éveil à l'art et à la créativité.

La seule possibilité de le faire aujourd'hui est d'avoir accès aux académies. Les faire payer est inacceptable. La gratuité était une valeur sociale qui fut largement privilégiée à l'époque où furent créées des académies. On voulait que les bibliothèques soient gratuites. On voulait en donner l'accès à tous. La pensée s'est inversée et je le regrette. Aujourd'hui, ce qui n'a pas de prix n'aurait pas de valeur. Personnellement, je marque mon total désaccord avec cette inversion. Je pense qu'il ne faut pas tomber dans ce piège.

En outre, le fait de faire payer l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique inverse l'idée selon laquelle il y a, au départ, une valeur sociale à la gratuité. Il s'agit d'une dérive sans doute issue d'un libéralisme internationaliste d'après lequel l'argent revêt une telle valeur que même l'enseignement d'une découverte, d'une pratique de l'art et la créativité devraient être monnayées pour avoir de la valeur. Je ne partage pas cette vision des choses et je regrette que vous approuviez cette tendance peut-être majoritaire.

Il existe aujourd'hui des frais d'inscription à certaines écoles. Ces frais varient mais peuvent atteindre 7 500 francs l'an. Ils sont payables à des asbl sur lesquelles vous ne voulez exercer aucune surveillance. Je persiste à penser que l'Exécutif devrait en fixer les montants. Ce n'est pas impossible à faire puisque ces enseignements sont subventionnés.

Le minerval que vous proposez viendra s'ajouter à cette somme que les intéressés doivent déjà verser sous forme de cotisation aux asbl. C'est trop cher!

Cet accès de tous à l'enseignement est remis en cause et donc, je vous demande de mettre au point un système de contrôle de ces cotisations. Dans le cas contraire, le minerval s'additionnant à cette cotisation, certaines académies seront très coûteuses.

Je persiste à penser qu'un Exécutif qui a eu tant de talent pour prendre des arrêtés organisant des filières publicitaires entre des chaînes de télévision — ce qui n'a rien à voir avec le rôle de l'Exécutif et qui relèverait plutôt de la loi du marché — est sûrement capable de trouver un système juridique pour limiter, par arrêté d'Exécutif, ces pratiques exagérées.

Je refuse l'idée du minerval à payer dans ces écoles si aucun changement n'intervient dans l'enseignement obligatoire. Je la refuse parce qu'il n'ajoute aucune valeur à cet enseignement.

Je vous demande de surseoir au paiement du minerval. Une motion sera déposée en ce sens en conclusion de cette interpellation.

A quelles fins 100 millions de rentrées sont-ils inscrits au budget? Pour parer aux difficultés financières de la Communauté? C'est ce qui semble apparaître. A moins que ce ne soit pour inventer de nouveaux projets ou pour trouver enfin les moyens de relancer dans l'enseignement obligatoire la culture et la créativité? Je ne me leurre pas d'illusions et je ne fais pas confiance à l'Exécutif qui me répondra qu'il essaiera de faire ce qu'il peut pour développer l'art. En réalité, il n'existe aucun projet global en vue de donner, dans l'enseignement obligatoire, une véritable place à l'art et à la créativité.

Si un minerval est exigé, je pense qu'il devrait au moins revenir aux écoles et aux académies afin qu'elles puissent, elles-mêmes, améliorer la situation. Mon idée fondamentale est toutefois qu'il ne faut pas de minerval.

Je partage également les autres critiques formulées par M. Vandenhaut, surtout en ce qui concerne les académies communales qui n'ont pas été consultées à ce propos; cela me paraît une erreur de procédure importante. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gilles.

M. Gilles. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant été moi-même échevin de l'enseignement dans ma commune, je suis particulièrement attaché à l'enseignement artistique à horaire réduit.

Monsieur le ministre, je me permets de me joindre à cette interpellation pour vous poser quelques questions formulées d'ailleurs par toute une série de professeurs lors de mes visites dans les deux académies de ma commune.

Tout d'abord, ma première question ne vise pas à vous ennuyer, monsieur le ministre, mais à attirer votre attention sur le problème de la légalité du minerval que vous souhaitez demander. En effet, j'ai retrouvé, dans les documents de l'administration communale, une circulaire que je vous transmettrai et qui a été signée par l'un de vos prédé-

cesseurs. Elle date du 2 juillet 1987 et est adressée à tous les chefs d'établissement, aux gouverneurs de province, à l'Union des villes et communes, aux services d'inspection, aux services de vérification ainsi qu'aux associations de parents. Je vous la lis : « J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention les dispositions de la loi du 29 mai 1959, dite du Pacte scolaire, et plus précisément sur l'article 12 » — qui a d'ailleurs été soulevé par M. Vandenhoute — « qui, tel qu'il a été modifié par les arrêtés royaux n° 462 du 17 septembre 1986 et n° 505 du 31 décembre 1986, ne prévoit aucune possibilité de perception d'un droit d'inscription pour l'enseignement à horaire réduit. Dès lors, j'ai décidé que la gratuité de l'enseignement est maintenue dans l'enseignement artistique à horaire réduit et qu'aucun minerval, direct ou indirect, ne peut être perçu ou accepté. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'un retrait de subvention, comme prévu à l'article 24 de la loi du 29 mai précitée. »

J'en profite pour vous poser une question, j'ai entendu tout à l'heure qu'une somme de 100 millions de rentrées était prévue au budget et je présume qu'une partie de cette somme sera répartie au niveau des communes. Comme vous l'avez dit, cet argent pourrait servir à diverses activités culturelles, à des spectacles, etc. Dès lors, n'allez-vous pas supprimer, en parallèle, les subventions de fonctionnement dont bénéficient les communes ? Il s'agit là d'une question essentielle, me semble-t-il, à l'heure actuelle. En effet, si vous supprimez les subventions de fonctionnement, je comprends que vous leur accordiez un minerval. Vont-elles donc subsister ?

Je ne connais pas les modalités d'application prévues pour l'octroi des 100 millions. Ces modalités sont probablement modulées en fonction des pertes d'élèves qui suivront l'instauration du minerval. Appliquez-vous les mêmes mesures qu'en Flandre ? A Evere, par exemple, l'enseignement flamand connaît une perte de près de 40 p.c. des élèves. Vous pouvez vous attendre à une perte de près de 50 p.c. dans les régions les plus défavorisées, comme la minne, dans le domaine de l'enseignement artistique. Comment allez-vous procéder ? Aux pertes d'élèves correspondent des pertes de charges de cours. Avez-vous prévu cette possibilité dans votre budget ? Par ailleurs, si vous ne faites payer le minerval que par les adultes, le montant de 100 millions me semble exagéré. J'attends votre réponse à cet égard.

De toute façon, je souhaiterais que ce minerval soit modulé sur base de critères sociaux, notamment les revenus des intéressés. .

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie les différents interpellateurs de me donner l'occasion de faire le point de manière plus détaillée que dans mes réponses aux questions qui m'avaient déjà été posées à ce sujet.

Je souhaite d'abord répondre à M. Simons, j'espère que M. Vandenhoute m'en excusera.

Il est vrai que la réforme que j'envisage ici se situe dans le cadre de l'enseignement non obligatoire, c'est-à-dire l'enseignement à horaire réduit tel qu'il existe aujourd'hui. Si, comme M. Simons, je puis regretter que l'art n'a pas de place dans l'enseignement obligatoire, il comprendra qu'il ne m'appartient pas de répondre pour mon collègue sur la place qu'il compte donner à l'art au sein de l'enseignement obligatoire. Je tiens toutefois à signaler à M. Simons que

l'enseignement artistique, tel qu'il est donné aujourd'hui, joue un rôle spécifique en dehors d'une initiation de tous à l'art, initiation qui pourrait être du ressort de l'enseignement général. Il y a quelques années, des tentatives ont été faites pour intégrer les cours d'académie au sein de l'enseignement obligatoire. C'est la maîtrise des opérations qui a provoqué des difficultés. Des dérapages incontrôlés se sont produits, en termes budgétaires. En effet, était réputé suivre les cours de l'académie tout élève à qui un professeur d'académie donnait un cours dans le cadre de l'enseignement primaire. C'est la raison pour laquelle mes prédécesseurs avaient rejeté la formule, il y a plusieurs années.

Cet enseignement artistique permet d'apprendre une technique artistique de manière approfondie, rôle qu'un enseignement général ne pourrait que difficilement assumer. Il permet aussi aux adultes d'effectuer une démarche d'apprentissage artistique. Et enfin, il permet à nos académies de répondre à toute demande d'apprentissage et de rayonner aussi dans les régions où elles sont implantées.

Je rappelle ensuite que je travaille dans le cadre d'une liberté pédagogique. En effet, les académies dépendent de pouvoirs organisateurs généralement communaux. Il appartient à ces pouvoirs organisateurs d'effectuer les contrôles suggérés par M. Simons. La Communauté française a un pouvoir subsidiant, mais elle respecte l'autonomie des pouvoirs organisateurs. J'en arrive à la réponse à M. Vandenhoute, qui sera plus longue que les propos que je viens de tenir.

Il faut savoir que les académies concernent un public d'environ 80 000 élèves, pour 1,2 million d'heures organisées et un budget de l'ordre de 2 milliards.

Je suis soucieux de donner aux académies l'occasion de développer des nouveaux projets. Dans ce cadre, il est donc clair que je souhaite débloquer ce qui, depuis plusieurs années, maintient les académies dans un *status quo* par rapport au nombre d'heures de cours organisables. Il ne se passe pas une semaine sans que je sois interpellé sur un projet déposé par une académie, et qui nécessite un nombre d'heures de cours supérieur à ce dont elle dispose. Je suis donc soucieux de permettre le développement des académies, et pour ce faire, je n'ai pas simplement raisonné en termes de minerval et de coût de l'enseignement, car il me paraissait que les projets qui m'étaient présentés méritaient d'être fédérés au sein d'une réforme qui est déjà aujourd'hui expérimentée dans treize établissements.

Soyons bien clairs : le texte n'est pas à prendre ou à laisser. J'ai lancé le débat et je souhaite la concertation la plus large possible. Je reviendrai d'ailleurs sur cette concertation dans le cours de mon exposé.

La première question de M. Vandenhoute, d'ordre général, pose le problème du nivellement par le bas de la restructuration de cet enseignement. La réglementation relative au programme des cours et au cursus de l'enseignement artistique à horaire réduit date de 1972; elle prévoit un seul trajet artistique possible, celui qui prépare au professionnalisme.

A l'époque, les académies, nettement moins peuplées qu'aujourd'hui, étaient d'abord réservées à tout élève qui manifestait un don certain dans une discipline artistique de type classique. Les temps ont bien changé et la demande s'est largement diversifiée, de même que les populations scolaires des établissements ont plus que doublé.

Les nouvelles structures que je souhaite mettre en place tiennent compte de ce double phénomène.

Par ailleurs, il n'est absolument pas question que cet enseignement ne tienne plus compte d'un programme précis. Celui-ci, mis en place dans les académies qui connais-

sent la réforme, fait toujours référence à l'arrêté ministériel de 1972, mais dans le cadre de la liberté pédagogique, il appartiendra désormais au professeur de fixer et de soumettre à l'autorité scolaire son projet pédagogique d'année que j'appelle aujourd'hui « projet de classe ». Celui-ci devra non seulement veiller, comme vous l'indiquez, au respect d'un niveau d'acquis artistiques et techniques mais aussi, avant tout, à guider l'élève, après une période d'observation, dans la filière la mieux appropriée à ses capacités artistiques et techniques de base.

J'ai la conviction que le nivellement par le bas n'est que très rarement, voire jamais, imputable à une structure d'enseignement. J'ai la conviction que, dans un premier temps, il faut s'adresser aux enseignants en termes de qualification, de valorisation de la formation qu'ils dispensent, et d'autorisation — si j'ose dire — de sortir d'un cadre parfois trop rigide afin de leur permettre d'enrichir leur art et leur enseignement. Je ne doute pas un seul instant que nos directeurs seront extrêmement attentifs à ce qu'une attitude pédagogique adaptée soit mise en place dans un sens parfaitement positif.

Votre seconde question concerne le nouveau paysage de cet enseignement, à savoir les filières proposées. Elles sont au nombre de quatre : productions et spectacles, qualification, transition, recherche et créations. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, une seule filière est organisée par arrêté ministériel. Il s'agit de la filière professionnalisme, en d'autres termes, de la filière transition. En fait, les filières 1 — productions et spectacles — et 4 — recherche et créations — existent depuis 1989. Elles s'appellent « projets pédagogiques ». Ces projets, d'une durée minimale d'une année scolaire, peuvent être renouvelés. Certains en sont déjà à leur troisième ou quatrième année de fonctionnement.

J'ai tout simplement voulu que ces projets artistiques, non encore prévus dans un règlement organique ou trop spécifiques pour être réglementés de manière unilatérale, puissent désormais faire partie de ce type d'enseignement et ce, de façon structurelle. Il peut, par exemple, s'agir de cours de musique orientale dans certaines villes, de réalisations collectives ponctuelles, voire de projets pluridisciplinaires.

Soyez donc assurés que mon souhait consiste, au contraire, à faire « éclater » les murs des académies pour que les projets pédagogiques trouvent leur application dans une structure d'enseignement qui date de 1972 et que je souhaite réformer à la demande du secteur.

Avant d'aborder votre question relative aux critères objectifs, j'en viens à la mission principale des académies. Vous m'interrogez sur le point de savoir si la mission principale des académies n'est pas de dispenser des cours plutôt que de s'ériger en maisons de production ou en ateliers expérimentaux. Je partage difficilement votre point de vue si, toutefois, votre question en est bien le reflet. En effet, je pense que la mission principale d'une académie consiste à répondre aux demandes qui lui sont adressées par la population de la Région dans laquelle elle est installée, pour autant — j'en viens à la question des critères — que cette demande artistique rencontre certains critères. Quels sont-ils ?

Selon moi, ils ne sont pas objectifs au sens où vous l'entendez, car, en matière d'art, vous admettez comme moi que l'objectivité est impossible à atteindre. Les professeurs de critique historique enseignent que l'objectivité n'existe pas et que, même en histoire, on ne peut parler que de subjectivité. Je partage tout à fait leur opinion. A titre d'exemple, j'aimerais connaître les critères objectifs qui permettent de départager les douze candidates du Concours Reine Elisabeth !

La démarche, me semble-t-il, n'a pas grand-chose à voir avec l'objectivité.

Le pouvoir organisateur propose un projet, c'est-à-dire l'organisation, sur une année, d'une demande artistique précise émanant de l'académie. Ce projet doit être accompagné d'une pédagogie qui doit également être décrite. Cette pédagogie utilise une méthodologie d'apprentissage qui doit être explicitée. Enfin, les moyens employés doivent être également décrits, ainsi que le volume horaire du projet et les aspects matériels de celui-ci. Si ce projet implique plusieurs partenaires, chacun d'entre eux détaillera son intervention de manière claire.

Cette pratique existe depuis 1989 et nombre d'académies déposent des projets de ce type en justifiant la demande qu'elles adressent à la Communauté française. Je souhaite que l'objectivité de l'analyse du projet soit garantie par une commission composée des inspecteurs, de certaines composantes administratives, de pédagogues et de gens du terrain artistique, placés sous l'autorité d'un directeur général de l'enseignement artistique. Voilà où je souhaite — tel est le cadre de la réforme projetée — que se juge la qualité des projets.

De plus, à l'issue de la troisième année consécutive de fonctionnement d'un projet, considérant que celui-ci commence à faire partie du nouveau paysage pédagogique de l'académie visée, ledit projet pourra faire l'objet d'une convention entre le pouvoir subsidiaire et les pouvoirs organisateurs, convention qui assurera les moyens d'existence de cette réalisation pendant plusieurs années.

Aujourd'hui, cinquante-cinq projets de ce type fonctionnent déjà dans l'enseignement musical à horaire réduit. Ils sont, dans leur majorité, pris en charge par des professeurs statutaires, qui interviennent dans les projets en question sur base du titre spécifique que constitue leur diplôme officiel. Par exemple, un professeur de clarinette qui élargit son horaire en constituant un ensemble musical avec ses élèves, à côté des cours techniques qu'il leur dispense, est toujours rémunéré en tant que professeur de clarinette. Il a simplement diversifié la méthodologie de sa pédagogie.

Je vous sais gré d'avoir posé ces différentes questions car elles sont précisément à la base de la réflexion en cours dans cet enseignement.

C'est aussi parce que nos académies n'ont pu répondre plus tôt à cette diversification des demandes que l'on voit proliférer les écoles privées.

J'en arrive enfin à votre question relative à la filière de transition réservée aux futurs professionnels. Il ne s'agit pas de déterminer, dès l'âge de douze ans, un enfant dans une future carrière mais, tout d'abord, de permettre à l'enfant — j'ose l'adjectif — surdoué en matière d'art, d'accomplir un trajet qui lui corresponde réellement. Je n'ai pas peur d'utiliser ici les termes d'élite artistique et d'ajouter qu'une réforme ne prenant pas en compte l'élite de notre Communauté ne serait pas à la hauteur de ses objectifs.

Avant d'aborder la question du minerval, je voudrais préciser que mes propositions me semblent répondre aux préoccupations qui me sont exprimées, de manière diffuse ou de façon beaucoup plus exacte parfois, par le secteur de l'enseignement à horaire réduit.

Les propositions que j'ai avancées restent des propositions et ne constituent pas des décisions. Si j'ai évoqué une série de pistes de réflexion, c'est parce qu'il appartient aux politiques de les déterminer. J'organise continuellement, au sein de mon cabinet, une concertation avec l'ensemble des directeurs des académies que je souhaite rencontrer par groupes afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations

par rapport à la réforme ou au problème de minerval que je vais aborder.

Je souhaite que nos travaux aboutissent à une réforme qui soit acceptée. Mais je ne peux pénaliser des académies qui font preuve d'innovation pédagogique au bénéfice de l'enseignement qu'elles veulent dispenser, en raison de l'existence d'un poids — affectant également l'enseignement à horaire réduit — qui revêtirait l'immobilisme d'un ensemble de qualités.

J'en arrive au problème du minerval et aux préoccupations qui m'ont été adressées par MM. Vandenhautte, Simons et Gilles.

En ce qui concerne la base légale, l'article 12 de la loi prévoit en effet la gratuité de l'enseignement. C'est la raison pour laquelle, dans le décret-programme qui vous est présenté, un article accorde à l'Exécutif la possibilité de prélever un minerval. J'établis donc une base légale en la matière. Les modalités de ce minerval ne sont, bien entendu, pas encore déterminées. Je souhaite en effet examiner au préalable les préoccupations d'ordre social que vous avez évoquées ainsi que les considérations d'ordre administratif que les pouvoirs organisateurs et les académies peuvent émettre. Je dois faire face à ces deux préoccupations car ce minerval ne peut rebuter les étudiants qui souhaitent ardemment suivre ce type d'enseignement artistique; je ne peux pas non plus alourdir les procédures administratives et imposer des charges supplémentaires aux académies et aux pouvoirs organisateurs.

Nous avons prévu dans le budget de la Communauté française le produit d'un minerval ainsi que la réinjection des moyens. Sur la base de 60 p.c. de cette réinjection et de 40 p.c. du financement général, un réinvestissement est prévu dans l'enseignement à horaire réduit — soit environ 60 millions : c'est peut-être peu, mais il est essentiel de comprendre que le nombre de cours organisés ne sera pas diminué mais qu'au contraire, le niveau de l'enseignement artistique sera maintenu, tout en y ajoutant le produit du minerval.

Je ne raisonne donc pas en termes d'économie pure. J'ai simplement voulu accorder des moyens supplémentaires aux académies via une participation des utilisateurs qui devra être affinée. La valorisation de l'enseignement à horaire réduit en matière artistique demeure donc la préoccupation principale.

Permettre au secteur de s'exprimer par rapport à des lignes de conduite que nous lui avons données et qui peuvent être modifiées en fonction des informations que je recevrai, assurer une concertation avec l'ensemble du secteur et la participation des utilisateurs à un enseignement à horaire réduit dans le souci que cet enseignement reste ouvert au plus grand nombre, tels sont les éléments d'une volonté de revalorisation du secteur et d'une responsabilité quant au financement assuré par la Communauté française dans le respect de l'autonomie pédagogique de l'ensemble des pouvoirs organisateurs.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhautte.

M. Vandenhautte. — Madame la Présidente, notre débat au sujet de l'enseignement artistique prouve qu'il était devenu indispensable de connaître davantage les intentions du ministre à l'égard d'un dossier qui préoccupe beaucoup le milieu académique. Je vous remercie donc, monsieur le ministre, des réponses que vous avez bien voulu apporter à mes nombreuses questions.

Si certaines de ces réponses peuvent expliquer la stratégie que vous souhaitez mener pour la restructuration de cet enseignement très spécifique qui permet à de nombreux

citoyens de s'épanouir, d'autres par contre, monsieur le ministre, ne me rassurent pas entièrement. Il serait toutefois fastidieux à cette heure tardive d'aborder l'aspect technique et très spécifique de cet enseignement dans un nouveau débat.

En tout cas, indiscutablement, cet enseignement n'est pas un luxe mais une véritable nécessité pour nombre de jeunes et de moins jeunes. Dans sa forme actuelle que nous connaissons depuis longtemps, nos municipalistes, il est en plein épanouissement.

Par contre, comme je vous l'ai signalé dans mon interpellation, l'expérience de restructuration de l'enseignement artistique néerlandophone, dont s'inspire sur beaucoup de points votre projet — c'est là que je suis inquiet — est entourée d'un certain malaise et engendre une crise, une véritable récession au niveau de la fréquentation. Si vous deviez poursuivre votre projet dans cette perspective de restructuration, nous pourrions craindre de vivre le même phénomène de désintéressement.

Comme M. Simons l'a souligné, la mise à mal d'un enseignement, qui constitue aujourd'hui une source de joie et d'épanouissement considérable si nécessaire à notre société, serait tout de même fort regrettable.

Monsieur le ministre, un homme prévenu en vaut deux. Ce débat a été très utile. Ne prenez pas le risque de déstabiliser un enseignement qui fonctionne bien et qui a fait ses preuves. C'est pour cela que nous avons introduit une motion vous demandant avec insistance de procéder à une large concertation avec les milieux responsables compétents : les directeurs de nos académies francophones et les pouvoirs organisateurs. J'ai bien compris que telle était votre intention. Dès lors, je sors davantage rassuré de cette discussion. J'attends le prochain débat qui aura certainement lieu à l'occasion de l'introduction soit de votre arrêté d'application, soit d'un décret spécifique à cet enseignement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre de sa réponse, mais je considère qu'il reste le champion des adverbes, lesquels permettent de relativiser les sens des phrases et de tourner ainsi un peu autour du pot.

Je n'ai pas reçu de réponse précise aux menaces que je vois planer sur l'enseignement artistique. Si les coûts augmentent, il s'en suivra une réduction du nombre d'élèves. Comme l'a dit M. Vandenhautte, l'exemple flamand est là pour le prouver.

La réflexion complémentaire de M. Gilles est tout à fait intéressante : cette situation va inévitablement avoir des répercussions sur le nombre de membres du personnel. Je crains donc le démantèlement d'un enseignement public qui fonctionne bien et dans lequel le nombre d'inscriptions est en augmentation.

On pourrait même en arriver à une certaine privatisation par l'inscription dans des asbl, où il faut payer une cotisation et un minerval, tout en imposant des partenaires privés dont on dira qu'ils doivent être associés à ces pouvoirs.

Je ne suis nullement rassuré par la réponse du ministre et je lui demande une fois encore de retirer ce projet, parce que l'apport financier qu'il représente n'a aucune commune mesure avec le démantèlement auquel peut donner lieu la prise en compte d'un tel projet.

Un enseignement public qui fonctionne bien ne peut pas être démantelé. Cela s'adresse à tous les membres de

l'Exécutif et je déplore la décision prise par le ministre concerné.

Je suis cependant quelque peu rassuré par la réaction de M. Gilles. J'espère que la majorité se ressaisira sur ce point en sachant qu'elle doit être sensible à cette branche de l'enseignement public.

Par ailleurs, il est bien exact que l'enseignement de l'art à l'école ne relève pas de la compétence de M. le ministre, mais de celle de M. Di Rupo. En concertation rapide avec mon groupe, nous avons décidé de préparer une interpellation qui lui sera prochainement adressée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gilles.

M. Gilles. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je vais en partie rassurer M. Simons sur certains points, mais pas sur le problème spécifique du minerval puisque, comme l'a dit M. le ministre, ses modalités d'application ne sont pas encore connues. Il est exact que nous pouvons craindre une certaine perte d'élèves et automatiquement de charges de professeurs.

En ce qui concerne l'objectif de la réforme, je puis personnellement dire à M. Simons qu'il n'y a rien à craindre et qu'elle constitue un « plus ».

Je puis vous assurer que dans ma commune, l'académie d'Auvvelais fait partie des treize établissements cités et que tout fonctionne très bien. Je constate même que certains élèves fréquentent encore plus volontiers cet établissement parce qu'ils sont attirés aussi bien par son aspect « culture pour tous » que par son aspect professionnel.

J'insiste particulièrement sur l'aspect social de la musique. Je préfère que les jeunes fréquentent nos académies plutôt que de passer leurs soirées au bistrot.

Je crains toutefois, M. le ministre pourra peut-être me rassurer tout à l'heure, que les soixante millions ne soient pas distribués entièrement aux communes ou que l'on retire les subventions de fonctionnement qui sont versées actuellement aux pouvoirs organisateurs. Ces subventions sont-elles intégralement respectées dans le budget ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Il n'y a aucune modification budgétaire par rapport à l'année 1992. Nous avons maintenu les paramètres retenus par l'ensemble des articles budgétaires consacrés en la matière et nous avons simplement augmenté de 60 millions. C'est donc une proposition 60/40. C'est indicatif.

M. Gilles. — En conclusion, je tiens à rassurer M. Simons et peut-être M. Vandenhautte. Dans ma commune, ce projet a bien marché et c'est, me semble-t-il, une bonne chose. Je souhaiterais cependant attirer votre attention, monsieur le ministre-président, sur l'impact du minerval.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion des interpellations jointes de MM. Vandenhautte et Simons, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Monfils, Detienne et Maingain, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu les interpellations jointes de :

— M. Vandenhautte à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, à propos « du plan de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit »,

— M. Simons à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « la réorganisation et l'avenir de l'enseignement artistique et la place de l'art à l'école »,

Et la réponse du ministre,

— Demande instamment au ministre, avant d'aller plus avant dans l'élaboration de son décret ou arrêté, d'organiser une large concertation indispensable avec toutes les parties intéressées. »

L'autre, pur et simple, signé par M. Biefnot et par Mme de T'Serclaes :

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu les interpellations jointes de :

— M. Vandenhautte à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, à propos « du plan de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit »,

— M. Simons à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « la réorganisation et l'avenir de l'enseignement artistique et la place de l'art à l'école »,

Et la réponse du ministre,

Passé à l'ordre du jour. »

Nous voterons sur ces motions lors de la prochaine séance.

La parole est à M. Vandenhautte.

M. Vandenhautte. — Madame la Présidente, il apparaît que le ministre va dans le sens parfait de la motion introduite par mes collègues et par moi-même. Dès lors, pour qu'il y ait unanimité sur la volonté d'aboutir à cette concertation, ne pourrions-nous demander à nos collègues de retirer la motion pure et simple ? Celle-ci, en effet, ne semble pas très courtoise vis-à-vis du débat que nous venons d'avoir et sur lequel un consensus s'est dégagé quant à la volonté de dialogue avec les pouvoirs organisateurs et les principaux responsables que sont les directeurs d'académie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, nous avons déposé au nom de la majorité une motion pure et simple. La motion déposée par l'opposition ne sera soumise au vote qu'au cours de la prochaine séance publique, en même temps que le débat budgétaire, c'est-à-dire le 17 décembre.

Par correction à l'égard de l'Exécutif que nous soutenons, j'ai tenu à ce que nous déposions cette motion pure et simple, mais si nous parvenions à un consensus, après négociation avec le ministre Lebrun, nous pourrions modifier notre motion ou soutenir le projet de motion proposé par la minorité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, la majorité va décider si elle maintient sa motion d'ordre du jour pur et simple ou si elle accepte de suivre celle qui a été déposée par d'autres membres.

La demande de concertation ne me paraît pas excessive et permettrait de conclure par un débat plutôt que par une motion d'ordre du jour pur et simple qui n'est jamais très riche sur le plan des discussions.

Par ailleurs, je tiens à souligner que dans l'idée d'une restructuration du débat qui devrait s'instaurer avec toutes les parties concernées, il faut entendre la restructuration elle-même — et je n'ai pas de crainte à ce sujet, car je sais que cela peut marcher; encore faut-il prendre, pour ce faire, tous les contacts — mais aussi le problème du minerval qui en fait partie. Mes craintes portent donc plutôt sur ce point et, à cet égard, je n'ai pas eu de réponse.

On ne peut donc parler d'ambiguïté en la matière. Il est nettement question de deux volets — le volet minerval et le volet restructuration — et la motion telle que déposée englobe bien les deux parties du sujet dont nous avons traité aujourd'hui.

Mme la Présidente. — Nous verrons lors de la prochaine séance si les deux projets de motion sont maintenus et si nous devons voter sur l'un plutôt que sur l'autre.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. LE BRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA NECESSITE DE DOTER LES UNIVERSITES D'UN STATUT JURIDIQUE SUSCEPTIBLE DE FACILITER LE PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR ECONOMIQUE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, à l'évidence, et ce n'est pas spécifique à la Belgique et à la Communauté française, les pouvoirs publics éprouvent de plus en plus de difficultés à financer décemment les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci se trouvent donc dans l'obligation de chercher d'autres ressources. Par ailleurs, le marché unique qui entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1993 va entraîner une concurrence accrue entre universités européennes: le marché unique, ne l'oublions pas, c'est aussi la libre circulation des personnes, et donc des scientifiques, et de leur capital intellectuel que certaines institutions plus riches, ou/et moins cadenassées dans des statuts stricts pourront se disputer.

Dans ces conditions, si l'on veut éviter de pénaliser nos universités qui ont déjà toutes déployé d'énormes efforts en vue de diversifier les sources de financement de la recherche, il me paraît qu'il faut:

1^o favoriser une déregulation des statuts en permettant, par exemple, de récompenser les mérites et autoriser les institutions à mieux payer, s'il échec, leur personnel à partir de leurs ressources propres;

2^o favoriser la participation des universités dans la création de sociétés et donc, pour ce faire, modifier le statut des universités qui, aujourd'hui, est inadapté par rapport aux exigences qu'implique le développement d'activités commerciales.

Voyons successivement ces deux points.

Premièrement, la renommée d'une institution attire les étudiants de valeur qui la préféreront à une institution « bradant » ses diplômes. Les étudiants savent que c'est une garantie pour l'avenir. La qualité des enseignants et des chercheurs favorise les alliances avec le secteur privé qui veut être sûr que ses investissements sont rentables — il ne peut se permettre des erreurs de jugement —, ainsi qu'avec les fondations de haut niveau ayant pour but d'encourager la recherche.

L'excellence d'une institution passe tout d'abord par sa gestion et par son courage. Loin de toute pression politique, l'institution se doit de ne recruter et de ne promouvoir en son sein que les personnes de talent. L'université doit donc être maître absolu de ses choix et tout système d'attribution nationale des postes doit être éliminé. Il ne peut conduire qu'au développement erratique du niveau des institutions et à désorganiser les gestionnaires des institutions qui sont impuissants devant des décisions et des choix qui leur sont imposés de l'extérieur.

Mais avoir la volonté de recruter les meilleurs ne suffit pas. Encore faut-il les attirer et les conserver. Le temps n'est plus où la seule satisfaction de faire de la recherche fondamentale et de porter le titre de professeur suffisait. Il faut que les institutions puissent donner à leurs professeurs les moyens de faire un travail de qualité, ce que les fonds publics ne permettent plus d'assurer, et puissent les rémunérer « normalement ».

Or, ces vingt dernières années, en Europe, les rémunérations du personnel universitaire ont beaucoup diminué par rapport au niveau des prix et aux salaires d'autres personnes occupant des emplois qualifiés comparables dans le secteur privé, alors même que, par suite d'une réduction relative du nombre d'emplois, leurs tâches devenaient de plus en plus lourdes.

Face à cette situation, généralement imposée par les pouvoirs publics qui ont de plus en plus de difficultés à la financer, les établissements d'enseignement supérieur doivent rechercher de nouvelles ressources leur permettant d'augmenter le nombre d'emplois, d'allouer des moyens suffisants et d'accorder aux membres de leur personnel des avantages financiers leur permettant de concurrencer les salaires du privé, toutes composantes confondues. Si, en Amérique du Nord, le système de l'augmentation au mérite, des primes de rendement et gratifications, est d'application courante, il faut malheureusement remarquer que, dans nombre de pays européens, la législation s'efforce d'empêcher légalement la mise en place de tels systèmes.

Il importe dès lors de modifier nos législations afin que, sur leurs ressources propres, sur le fruit du travail de leurs membres, nos institutions puissent rémunérer correctement le personnel qui le mérite. Elles ne trouveront les moyens requis que grâce au partenariat et à la transformation des législations. A cet égard, la tendance du gouvernement du Royaume-Uni à accorder, dans les établissements d'enseignement supérieur, une plus large place à un système de rémunération flexible, lié au mérite est encourageante — le *Times Higher Education Supplement* du 8 mars 1991 y fait allusion à la page 44 — à l'inverse des pays où un recours accru à un contrôle externe et une législation de plus en plus contraignante sapent la volonté des universitaires d'entreprendre de nouvelles tâches et de développer leurs activités volontaires et novatrices: ne les prive-t-on pas à la fois de la satisfaction matérielle et de la satisfaction intellectuelle de leur travail?

Deuxièmement, nous avons déjà eu l'occasion de souligner, au début de cette intervention, que la condition initiale à la réussite de toute collaboration était l'excellence.

Mais, pour la réussite d'une collaboration entre les universités et les secteurs privé et public, il est d'autres conditions essentielles que nous pensons utile de rappeler :

a) Les institutions universitaires doivent s'assurer, de leur côté, de leur capacité à mener une diversité de travaux afin de couvrir un vaste champ d'activités : recherche fondamentale, recherche appliquée, recherche stratégique, fourniture de services consultatifs, formation et aide à la gestion.

b) L'industrie doit parvenir à formuler ses propres problèmes et ses propres objectifs.

c) Le développement de relations entre l'université et l'industrie étant généralement dépendant d'initiatives personnelles ou institutionnelles, il suppose l'existence d'un environnement général favorable et une grande souplesse d'adaptation. Pour ce faire, il faut lever définitivement les contraintes juridiques datant d'une époque où les universités étaient entièrement financées par les pouvoirs publics, et doter les institutions d'une personnalité juridique leur permettant d'agir comme toute entreprise privée.

De son côté, l'université doit clairement définir les règles déontologiques auxquelles sont soumis son personnel — droit de publication, intéressement financier des chercheurs, participation aux bénéfices, temps disponible — et ce, sans adopter d'attitudes frileuses. Elle doit également définir ses objectifs — droits de publication, amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche, obtention de revenus complémentaires, contribution à la compétitivité des entreprises et au développement économique régional — et veiller à éviter de se vider de sa richesse principale, la compétence de son personnel.

d) Les ressources disponibles doivent être identifiées. Il ne suffit pas de définir les ressources financières nécessaires. Une attention toute particulière doit être apportée à l'identification des ressources humaines en qualité et en temps des partenaires.

e) Les conditions d'exploitation des résultats doivent être clairement définies :

— Qui déposera le brevet éventuel et qui en assumera les frais ?

— Quelles sont les conditions d'exploitation des résultats ? C'est la problématique de la propriété intellectuelle.

Ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre. Aussi, nombre d'institutions universitaires ont-elles mis en place des services d'interfaces spécialisés, destinés à aider tant les chercheurs que les partenaires industriels, lorsque la taille de leurs entreprises ne leur permet pas de disposer des compétences requises. Il est important que ces services soient crédibles et qu'ils disposent tant des moyens nécessaires que des ressources humaines compétentes, ayant de préférence une expérience industrielle.

Les universités doivent progressivement transformer ces entités pour en faire de réelles administrations des relations avec les entreprises, ayant pour missions principales : de rechercher les coopérations possibles et d'orienter le partenaire demandeur ; d'identifier les ressources disponibles en savoir-faire et en moyens ; d'identifier les valorisations possibles, le potentiel commercial associé et la stratégie de valorisation ; de participer à la préparation, à la négociation et au suivi des conventions, et d'en vérifier la sécurité juridique et économique pour les partenaires.

Comme nous venons de le signaler, ces administrations universitaires doivent pouvoir rechercher les coopérations possibles. Mais elles ne devront pas le faire seules. Elles devront être aidées dans cette mission par les pouvoirs

régionaux, les chambres de commerce et d'industrie et les fédérations d'entreprises.

Ces institutions nous paraissent, en effet, être les mieux placées pour déceler et définir les besoins économiques et sociaux, voire, dans une certaine mesure, les besoins d'éducation et de formation de la Région. Leurs compétences et la diversité de leurs services doivent également permettre aux jeunes entreprises de mieux formuler leurs problèmes, de les aider à dialoguer avec l'université et à définir avec plus de précisions les retours économiques attendus.

S'il est bon que l'université, si elle en a les moyens, grâce à son patrimoine propre où ses autres activités, participe au capital de base de la société, il est indispensable, en ce qui concerne la répartition des actions, que soient correctement valorisés les connaissances et le savoir-faire qu'elle apporte à la société créée.

L'intention des actionnaires de telles sociétés étant évidemment d'en retirer un bénéfice, cette forme de collaboration paraît, à l'heure actuelle, la plus sophistiquée et la plus prometteuse pour l'avenir.

En conclusion, il est de plus en plus patent que les pouvoirs publics ne peuvent plus prétendre qu'ils sont à même de financer les diverses fonctions dévolues aux institutions d'enseignement supérieur. Dans ces conditions, si les institutions universitaires restent des établissements d'utilité publique, elles ne peuvent plus être assimilées, comme cela reste généralement le cas, à des « services publics » contrôlés et partiellement gérés à distance par un pouvoir qui, n'ayant plus les moyens de payer, ne peut plus rester le décideur.

Les universités devraient être dotées d'un statut juridique leur permettant d'agir en toute autonomie, comme n'importe quelle entreprise privée, toute contrainte statutaire ou réglementaire propre aux services publics étant levée, notamment en ce qui concerne la participation à des sociétés et la possibilité de faire des bénéfices. Les premiers pas de l'Allemagne, du Danemark et de la France en ce sens sont à ce sujet des indicateurs de tendance très révélateurs.

En Belgique, les universités libres, personnes morales de droit privé, ont le droit de gérer, en toute autonomie, leur patrimoine propre. Par ce biais, il leur est possible, en toute légitimité, de créer ou de participer à la fondation de sociétés ou d'acquiescer une part significative des actions d'entreprises existantes. Mais ce n'est pas nécessairement le cas de toutes les universités.

Rappelons que l'organisation traditionnelle des universités ne leur permet pas de développer bien des secteurs d'activités sur une base économiquement rentable en raison des règles fiscales qui lui sont applicables — elles ne sont pas assujetties à la TVA — et qui ne tiennent nullement compte de la possibilité de développer des activités commerciales.

A cet égard, monsieur le ministre, la part d'argent qui quitte l'université au profit de l'Etat national, à cause des prélèvements de TVA, est considérable. Généralement, quand on annonce aux universités qu'on leur alloue — je cite un chiffre au hasard — 200 millions pour un achat de matériel scientifique, en fait, 40 millions retournent à l'Etat national.

Dans toutes les conventions, dans tous les contrats, de quelle que sorte que ce soit, les universités sont confrontées à ce même type de problème, qu'il s'agisse d'investissements, de constructions ou autres.

Au total, il me paraît que les universités fonctionnant comme des entreprises privées, mais n'ayant pas à rémunérer leurs actionnaires, devront, par leurs initiatives, déga-

ger des bénéfiques suffisants pour leur permettre d'atteindre l'excellence et financer leurs autres obligations, notamment celles de services à la Communauté ou à la Région, qui ne sont pas toujours rémunératrices comme nous l'avons vu.

Dans cet esprit, les entreprises doivent elles aussi comprendre qu'elles devront participer plus activement au développement de certaines institutions universitaires, de centres d'enseignement et de recherche hautement spécialisés, de chaires industrielles, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements d'intérêt collectif.

Durant la dernière décennie, l'université, comme le monde industriel et financier, a profondément évolué. L'université aurait souhaité évoluer davantage encore et accélérer le processus de coopération avec les entreprises. Une telle accélération implique que soient levées les barrières administratives, juridiques et réglementaires mises en place par les pouvoirs publics, ces mêmes pouvoirs la condamnant à faire mieux avec moins de moyens, mais sans lui permettre d'utiliser les outils économiques disponibles.

L'université de l'an deux mille devra intégrer deux notions qui, à notre avis, ne sont pas antinomiques: d'une part, la notion d'entreprise de service public; d'autre part, la notion d'économie de marché.

Cette dernière notion est nouvelle pour l'enseignement supérieur mais elle est indispensable dans la mesure où, premièrement, ce sont les étudiants formés et leurs employeurs qui profitent de l'enseignement dispensé, où, deuxièmement, les pouvoirs publics ne peuvent plus faire face seuls aux charges de l'enseignement supérieur, où, troisièmement, la concurrence dans la recherche de ressources nouvelles devrait en principe accroître la capacité d'adaptation et de recherche d'excellence des institutions.

Dans cet esprit, l'université vendra ses services — l'enseignement, y compris la formation à caractère professionnel, la recherche, les services consultatifs, le partenariat — à des acheteurs, c'est-à-dire les pouvoirs publics tenus d'assurer la formation supérieure, les étudiants, le monde industriel et financier et les pouvoirs économiques publics.

Encore faut-il que les législations soient suffisamment souples pour l'aider à relever ce défi!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'intervention de M. Hasquin n'est pas sans intérêt, sous un double aspect.

Tout d'abord, il met le doigt sur certaines conséquences des difficultés du financement de l'enseignement par la Communauté.

Ensuite, il fournit une certaine réflexion, qu'il présente à titre personnel ou au nom du parti libéral, sur le fait que les difficultés budgétaires de l'Etat national ne sont pas toujours sans implications sur la dérégulation du système de service public. Certains avant lui, en tout cas dans la tendance néo-libérale, ont tenu le raisonnement suivant: diminuer la fiscalité réduit par définition les moyens mis à la disposition de l'Etat. L'Etat, ainsi affaibli, doit nécessairement davantage compter sur d'autres acteurs pour financer ou privatiser une série d'activités, et ainsi la boucle est bouclée! Réduire la puissance de l'Etat équivaut à redonner plus de pouvoir, même dans une logique de service public, à d'autres secteurs, dont notamment le secteur industriel bien entendu.

Ceci n'est pas sans conséquence sur la conception qu'on se fait du régime dans lequel nous voulons insérer

l'enseignement universitaire. Autant je peux trouver intéressantes les réflexions de M. Hasquin, sur les marges d'autonomie qu'il faut pouvoir laisser à l'université, contrôlée d'ailleurs par ses organes internes — je suis pour une assez large autonomie — autant, à partir de ce qu'il a exprimé aujourd'hui, je suis obligé de marquer une grande prudence par rapport aux orientations politiques que cela représente.

Ma première réflexion générale consisterait d'abord à faire remarquer à M. Hasquin que les autorités universitaires ont déjà, à l'heure actuelle, de multiples possibilités de s'associer et d'établir un partenariat avec le secteur des entreprises nationales ou internationales. Il les connaît mieux que moi et, par exemple, il peut faire appel à des experts ou des professionnels de différentes entreprises pour enseigner dans les universités.

Or, ces experts, pour reprendre son argumentation, sont eux-mêmes rémunérés dans le cadre de ces grandes entreprises en tant que cadres supérieurs, techniques ou hautement qualifiés. Donc, cette possibilité de transfert de l'extérieur vers l'intérieur par le canal des maîtres de conférences, ou de conférenciers occasionnels, ou le partage de charges d'enseignement, permet de répondre à son objection du salaire. Donc implicitement, il veut dire qu'il faudrait mettre dans l'université ceux qui à l'heure actuelle n'y sont pas statutairement.

Personnellement, je considère que l'université peut faire appel à des experts extérieurs pour profiter de leur expérience et ne doit pas, à ce moment-là, se préoccuper uniquement du salaire qu'ils gagnent sur le marché.

M. Hasquin. — Ce n'est pas de cela que j'ai parlé!

M. Vaes. — C'est dans la logique de ce que vous dites.

M. Hasquin. — Non, ce n'est pas de cela que j'ai parlé!

M. Vaes. — Vous dites qu'il faut pouvoir récompenser les mérites et être concurrentiel au niveau des salaires universitaires avec les salaires payés sur le marché privé.

M. Hasquin. — A l'étranger également!

M. Vaes. — Dites alors que l'obstacle juridique réside non pas dans le recours à des experts venant du secteur privé au niveau national, mais peut-être bien dans la possibilité législative de pouvoir demander comme collaborateurs universitaires des experts internationaux.

La question est à ce moment-là beaucoup plus ciblée que l'aspect général que vous lui avez donné.

En ce qui concerne la problématique du mérite, je crois que politiquement et philosophiquement, il faut y réfléchir à deux fois. Personnellement, ma conception de la fonction de professeur d'université est qu'il s'agit d'un choix conscient, opéré en tenant compte, et en parfaite connaissance des salaires, des conditions de travail et du statut professionnel que cela implique.

Je ne trouve pas que les salaires des professeurs d'université, maîtres de conférences ordinaires et autres, soient indécents. La fiscalité qui frappe les salaires en Belgique, c'est un autre débat. En tant que tel, le salaire brut d'un professeur d'université est supérieur à celui d'un parlementaire à l'heure actuelle. Il touche 2 millions 950 mille francs bruts par an, ce qui ne me paraît pas indécent.

M. Hasquin. — Ce n'est pas vrai!

M. Vaes. — Je crois surtout que celui qui demande la responsabilité d'être professeur d'université, le fait parce qu'il s'agit d'un profil d'activité auquel il adhère librement en tant qu'objectif, conditions de travail et gratifications sociales qui y sont liées.

Autre problématique qui n'est pas soulevée par votre intervention sur le mérite, monsieur Hasquin, celle de savoir si le mérite revient à la personne ou à son équipe. Pour ma part, je considère que le travail fourni par les centres universitaires ou même par les équipes pédagogiques, est rarement affectable directement à une seule personne.

Il faut gratifier effectivement tout l'équipe, techniciens y compris et non pas le faire à travers le directeur d'un centre ou le professeur responsable d'une chaire qui en retire personnellement tout le mérite. Personnellement, je défendrais l'idée que les gratifications doivent être octroyées aux activités universitaires, donc à des cellules qui ne sont pas personnalisées, par exemple, des centres ou des équipes de recherches, pour leur équipement pédagogique ou de recherches, et non au mérite des personnes qui les désignent.

Cette éthique interne à nos universités doit être défendue. D'ailleurs, votre logique, si on la suivait, reviendrait à dire à terme qu'il n'y aurait peut-être plus de différence, à la limite, entre une université et une entreprise, ce que j'estime impensable. S'il arrive qu'un jour, on ne sache plus faire la différence, cela voudrait dire que la logique de la recherche serait la même, qu'il s'agirait plutôt de la recherche productive et commercialisable que de recherche fondamentale. Cela voudrait dire aussi que le temps des enseignants, des professeurs ne sera plus affecté à une recherche sur la pédagogie, à la transmission du savoir mais à la production d'un produit utile et vendable et qu'en plus, les enseignants ne seront plus préoccupés par la curiosité critique, par un débat intellectuel sur les sources de la connaissance et sur son avancement, mais sur leur rentabilité financière.

Je me prononce clairement pour garder cette optique de service public ou de mission très particulière qui doit être donnée à une université, pour que précisément on limite volontairement tout ce qui pourrait progressivement l'assimiler à une entreprise privée.

Je maintiens que, dans l'état actuel des choses, de multiples possibilités d'associations et de partenariats — j'en ai relevé sept — existent entre les universités et les entreprises. Ces possibilités offrent déjà de multiples combinaisons possibles, utiles, tout en respectant la déontologie et les missions premières de l'université.

Par contre, et je l'ai déjà dit dans différents milieux, je retiendrais la suggestion de M. Hasquin qui revient d'ailleurs à la position défendue par les Ecolo, à savoir de refnancer directement ou indirectement les universités par le national. Ainsi les activités de recherches, dans lesquelles le patrimoine des universités intervient largement, qui sont soumises à la même logique fiscale qu'une entreprise commerciale, sont une incongruité dans ma propre logique. Lorsque vous dites, à juste titre, que, pour la même fourniture, la TVA est aussi élevée pour un centre de recherches universitaire que pour une entreprise privée, alors que la finalité est radicalement différente, pour moi, il y a là une incohérence. Je serai particulièrement le défenseur — et c'est un appel que je fais à l'Exécutif de la Communauté — pour qu'il continue, même dans le cadre actuel des accords de la Saint-Michel, à négocier dans le futur avec le national, pour que les charges fiscales liées aux activités des centres de recherches, notamment en matière de fournitures, d'équipement et de machines, soient soumises à une TVA réduite, par exemple de 3 ou de 6 p.c. Cela me paraîtrait logique pour marquer la différence de finalité entre les activités.

Dernière chose que je voudrais dire à l'Exécutif et à M. Hasquin dans le cadre de cette réflexion sur le financement universitaire et la révision du statut juridique des universités, c'est que le problème que soulève M. Hasquin ne se pose pas seulement aux universités. Il se pose également à l'enseignement supérieur de type long et de type court. Et je dirais même que, prospectivement, il se posera aussi largement aux écoles professionnelles et techniques, et même à l'enseignement général et à l'enseignement artistique, pour certains professeurs parfois très compétents qui sont licenciés et ont des capacités universitaires.

J'aurais donc apprécié que M. Hasquin élargisse son propos en disant qu'il faut repenser le partenariat entre l'université et le reste du monde — non seulement avec les entreprises, mais également avec le secteur public — de façon à enrichir la qualité de l'enseignement, la formation des enseignants et les possibilités souples de synergies par intérêts mutuels entre les acteurs internes et les acteurs externes. Je rejoins ainsi l'intervention de mon collègue, M. Detienne, à propos de l'alternance. C'est une certaine façon de repenser l'insertion des entreprises ou les ressources économiques et professionnelles externes à l'école à la problématique du fonctionnement dans un établissement de l'enseignement.

En conclusion, et ceci n'est qu'un bref complément à la réflexion soulevée par M. Hasquin, le groupe Ecolo est intéressé par ce débat. Toutefois, par souci de cohérence avec une certaine démarche politique, je dirai que je ne puis, à ce stade, suivre entièrement M. Hasquin dans sa définition du problème et des solutions qui y sont apportées car je pense que l'on n'a pas clairement mis en lumière la diversité des choix politiques sous-jacents. Je continuerai à défendre des écoles et des institutions universitaires dans un esprit de service public à la collectivité avec certaines exigences d'éthique professionnelle pour ceux qui choisissent cette fonction, et non dans la logique de ceux qui travaillent dans les entreprises privées. Cela ne clôt absolument pas le débat. Je crois d'ailleurs qu'il serait opportun d'insérer ces réflexions dans le cadre de la révision globale de la législation sur les universités, mais également aux autres échelons institutionnels de l'enseignement, comme le niveau supérieur ou même les années terminales de l'enseignement secondaire. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier MM. Hasquin et Vaes de leur participation à la réflexion en cours au niveau des universités.

Vous savez que je suis un ardent partisan de l'autonomie de nos institutions universitaires et que j'estime que le modèle d'autonomie, qui est aujourd'hui en vigueur à l'université, devrait être étendu à d'autres formes d'enseignement, c'est-à-dire, comme M. Vaes y a fait allusion, à l'enseignement supérieur de type long et de type court, parce qu'il me paraît que la responsabilisation des acteurs, à tous les niveaux de pouvoir, est une des solutions qui nous permettraient, dans l'enseignement supérieur — tous secteurs confondus — d'avoir un véritable ressourcement.

M. Hasquin soulève deux problèmes importants:

Il est vrai que le marché unique et la libre circulation des personnes vont entraîner une concurrence accrue entre les universités européennes, notamment en matière de recrutement de personnel académique et scientifique. J'ajouterais

qu'en outre, compte tenu de la structure d'âge du personnel des universités européennes, il y aura au cours des dix prochaines années une demande très importante en recrutement de personnel académique et scientifique et que l'on assistera donc à une vive concurrence entre les universités européennes pour recruter du personnel de qualité. Il importe donc que nos universités puissent y faire face.

Pour parer à ce défi, M. Hasquin propose deux solutions :

— Déréguler les statuts en permettant de récompenser les mérites à l'intérieur même des universités;

— Permettre aux institutions de mieux payer leur personnel, si nécessaire à partir de leurs ressources propres.

Le statut du personnel académique des universités est fixé par la loi du 28 avril 1953. Ce statut permet aux autorités universitaires d'octroyer les promotions qu'elles jugent nécessaires, et par là de récompenser les mérites.

Il me semble extrêmement important que les universités profitent au maximum des dispositions légales.

Par ailleurs, il paraît souhaitable d'envisager, non pas une dérégulation, mais un assouplissement de certaines dispositions du statut, notamment en permettant de recruter aux différents niveaux barémiques existants et en autorisant des recrutements à l'essai pour une période déterminée. Je pourrais également envisager très favorablement la valorisation de l'exercice de certaines fonctions de responsabilités, par exemple les présidents de faculté ou de département, à l'instar de ce qui existe pour les fonctions de recteur et de vice-recteur.

J'ai demandé aux recteurs — vous ne l'ignorez pas, monsieur Hasquin — de me faire des propositions en matière de statut du personnel académique et je les attends dans le courant des prochaines semaines.

En ce qui concerne les rémunérations du personnel académique et scientifique, elles sont aussi fixées par la loi ou par des arrêtés. Ces rémunérations ont bénéficié des revalorisations appliquées au secteur enseignement. Dans le cadre du budget que nous discutons aujourd'hui, il est clair que la revalorisation du personnel s'est traduite par une augmentation de 4,07 p.c. du budget du personnel.

Permettre aux universités de payer à leur personnel statutaire, sur leurs ressources propres, des compléments de rémunération non liés à des prestations particulières, aboutirait à leur laisser toute liberté en matière de rémunération de ce personnel.

Cette solution ne me paraît pas souhaitable tant que le personnel académique des universités bénéficiera du statut actuel; en d'autres termes, il ne me paraît pas souhaitable de « laisser flotter » les barèmes du personnel académique tant que ce dernier bénéficiera des avantages de la fonction publique (nomination définitive, pension, etc.).

Si nous nous dirigeons vers une organisation européenne en la matière — ce qui me paraît souhaitable —, nous devons également reconsidérer l'aval et l'amont du problème.

Je reste cependant particulièrement attentif au caractère attractif de la carrière académique et scientifique, notamment par rapport à nos voisins. A cet égard, force est de constater la difficulté d'établir une comparaison sérieuse qui prenne en compte tous les facteurs.

Si les autorités universitaires disposent de données sérieuses, je serais heureux de les faire examiner afin que cette question soit intégrée dans le cadre de la révision des statuts du personnel d'encadrement, et puisse éventuelle-

ment être examinée au cours de la présidence belge que nous exercerons à partir du 1^{er} juillet 1993 au sein de la Commission européenne.

Le deuxième problème évoqué par M. Hasquin concerne la participation des universités dans la création de sociétés.

La législation — M. Vaes l'a rappelé — n'interdit pas cette activité dans la mesure où elle favorise l'exercice des missions de l'université: l'enseignement, la recherche et le service à la communauté. C'est ainsi que les universités peuvent notamment participer à la création de sociétés ayant pour objet de valoriser leur expertise ou les résultats des recherches effectuées en leur sein.

L'exercice de ces activités doit cependant rester transparent et ne peut mettre en cause les missions fondamentales de l'université. A cet égard, les cellules de valorisation des recherches et du savoir-faire universitaires qui existent au sein des différentes universités me paraissent constituer une modalité appropriée.

Dans le cadre de l'autonomie que j'ai définie tout à l'heure et des suggestions que les universités peuvent m'adresser à travers leurs organes, notamment le conseil des recteurs, je suis particulièrement attentif à permettre à nos universités de se situer dans le concert européen et de répondre aux défis auxquels elles se trouveront confrontées en matière de recrutement de personnel.

En outre, nous devons veiller à un financement adéquat de nos universités de manière à assurer leur expansion; nous devons aussi faire en sorte de ne pas exercer de contrainte quant à l'utilisation de leur enveloppe, enveloppe que je souhaite voir indexée et non réduite. En effet, l'enseignement supérieur, universités comprises, est aujourd'hui financé à concurrence de 14,9 p.c. de l'ensemble du budget de l'enseignement, alors que la moyenne de l'OCDE se situe à 21,9 p.c.

Dès lors, à mon sens, le financement des universités et de l'enseignement supérieur de types long et court doit connaître une phase d'expansion. Par le biais des crédits de recherche, je souhaite également permettre aux universités de préparer leur recrutement dans les prochaines années.

En ce qui concerne les modifications statutaires éventuelles, je serai attentif aux propositions qui me seront suggérées, du type de celles énoncées par M. Hasquin dans cette enceinte. Je serai néanmoins attentif à respecter les trois missions que l'enseignement, en particulier universitaire, doit remplir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Madame la Présidente, je me réjouis de la réponse du ministre, mais je voudrais apporter quelques précisions parce que les choses sont moins simples qu'il n'y paraît à première vue.

Je précise d'abord que si j'ai utilisé le mot « dérégulation », c'est à dessein, pour provoquer un choc. Il est évident que si l'on a écouté attentivement mon intervention, monsieur Vaes...

M. Vaes. — J'ai essayé, monsieur Hasquin.

M. Hasquin. — Manifestement, on ne réussit pas toujours!

Il est évident que mon intervention allait dans le sens d'un assouplissement en matière de rémunérations.

Le recrutement à l'essai n'existant plus dans les statuts, certaines universités ont dû inventer des schémas compliqués. J'estime, dès lors, que ces points mériteraient indiscutablement d'être clarifiés.

A propos des barèmes, je n'ai pas dit qu'ils devaient être flottants, mais si le corps enseignant appartient à la fonction publique, des barèmes de base identiques pour tout le monde sont néanmoins nécessaires.

Un problème se pose lorsqu'il s'agit de pouvoir rémunérer, en supplément, à l'intérieur d'une université, des prestations particulières. Si les textes n'interdisent apparemment pas cette pratique, les interprétations de la loi ont été éminemment variables au cours des vingt dernières années — essentiellement depuis 1971. Possédant une certaine expérience en la matière, je puis affirmer que si les ministres se succèdent, ils ne se ressemblent guère quant à l'interprétation qu'ils donnent au fait que la loi n'interdit pas certaines choses. Certains prétendent que si la loi n'empêche pas une chose, cela signifie que cette dernière est donc permise. Personnellement, je partage cette opinion. D'autres répondent que si la loi ne le prévoit pas, elles ne sont pas possibles. Le monde universitaire est pris dans ce cercle vicieux et est soumis au bon vouloir du ministre, à sa capacité d'interprétation et, si j'ose dire, à son esprit libéral. Je dois vous rendre hommage, monsieur le ministre, car, en cette matière, vous affichez une grande ouverture d'esprit.

A nouveau, j'attire donc l'attention sur le fait que le monde universitaire est largement soumis au bon vouloir de tel ou tel ministre ou à son interprétation large ou restrictive de la portée des dispositions légales. Indiscutablement, l'insécurité juridique est donc grande dans ce domaine.

Il est exact que beaucoup d'universités ont la possibilité de participer à des sociétés. Il en est une que je connais particulièrement bien. Elle n'a cependant pu le faire qu'en forçant les portes, ce qui lui a causé énormément d'ennuis avec des délégués du gouvernement. Telle est la réalité juridique en Belgique. Il est donc faux de prétendre que tout est simple et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. A mon sens, dans ce domaine, il est absolument nécessaire de clarifier certains textes. Je me permets d'insister sur ce fait.

Deuxième remarque. Je n'ai jamais affirmé vouloir transformer l'université en entreprise pure et simple. L'université devant s'adapter à la conjoncture actuelle, j'ai parlé d'entreprise de service public. Je tiens à l'appellation «service public» qui implique un cahier des charges, des obligations à l'égard de la société ainsi que certaines règles. Personnellement, je n'ai jamais voulu, sous quelque forme que ce soit, transiger avec les exigences de la société et des pouvoirs publics à l'égard de l'université. Elles me paraissent élémentaires et elles sont indispensables. En outre, l'Etat peut légitimement les faire contrôler. A cet égard, il ne faut pas se méprendre sur le sens de mon intervention dont l'optique ne se situe pas dans la dérive que M. Vaes paraissait craindre.

Ma troisième et dernière remarque concerne le problème de la concurrence. L'exemple cité par M. Vaes ne me crée pas de problème. Il est couramment utilisé par toutes les universités, tant belges — flamands et francophones — qu'étrangères. Le problème se pose notamment dans l'optique avancée par le ministre lui-même.

Les universités de la Communauté française et de la Communauté flamande sont toutes confrontées, aujourd'hui, à un problème crucial et ont toutes vécu le scénario que je vais vous décrire très succinctement.

Des chaires d'enseignants doivent être créées dans un certain nombre de domaines porteurs du point de vue éco-

nomique. On proclame des vacances. Des annonces paraissent dans les journaux internationaux et attirent cinquante à soixante candidats émanant d'à peu près tous les continents. On constitue des commissions scientifiques et on procède à des sélections, à l'issue desquelles cinq ou six candidats, considérés comme les meilleurs, sont retenus. La première question qu'ils se posent est la suivante: «Combien vais-je gagner?» Il faut, en effet, savoir que dans les domaines porteurs, des vacances sont ouvertes en même temps à Paris, à Milan, à Londres, à Madrid, etc. Depuis cinq ou six ans, toutes les universités de la Communauté française se sont trouvées confrontées à cette situation terrible: des chaires y sont restées vacantes pendant trois ans car, après avoir été sélectionnés, les candidats pressentis refusaient purement et simplement de venir enseigner, la rémunération proposée étant inférieure à ce qu'on leur offrait dans les autres pays de la Communauté européenne. Je ne parle même pas des Etats Unis...

Dans de tels cas de figure, il faut pouvoir, sans adopter ce que vous avez appelé «des barèmes flottants», donner une liberté d'action aux universités. C'est leur responsabilité. Elles ont ou non un patrimoine, mais si elles en ont un, elles doivent pouvoir, à la rigueur, compléter certaines rémunérations, moyennant, peut-être, des prestations particulières supplémentaires, et, par ce biais, attirer des personnes pas nécessairement entourées d'une équipe mais reconnues, dans leur domaine, comme étant véritablement — permettez-moi l'expression — des maîtres, des grands messieurs.

Il est clair que, dans le cadre de l'ouverture du marché européen, nous devons faire face à une concurrence accrue. Si nous ne nous mettons pas d'accord sur une interprétation plus libérale, dans le sens premier du terme, des statuts existants, les universités de la Communauté française connaîtront, dans les cinq ans à venir, des moments extrêmement difficiles et le phénomène de la fuite de cerveaux, dont on se plaint souvent, ne fera que s'amplifier.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. LIESBORGHIS A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, SUR «L'ECHEC SCOLAIRE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesborghis pour développer son interpellation.

M. Liesborghis. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, mon interpellation est adressée aux deux ministres mais la problématique de l'échec scolaire concerne, en fait, l'ensemble de l'Exécutif.

Vu l'heure avancée, je ne vais pas vous imposer un long rappel de toutes les tentatives qui ont eu lieu dans le but de faire reculer ce que Bastin appelait «l'hécatombe scolaire», au début des années 60 déjà. Le problème est donc ancien et les solutions compliquées.

Si j'interpelle l'ensemble de l'Exécutif, c'est parce qu'aujourd'hui, nous voyons le toujours sémillant ministre de l'Education occuper l'avant de la scène avec beaucoup de talent, mais nous entendons beaucoup moins souvent ses collègues s'exprimer sur ce problème qui les concerne tout autant.

Le ministre de l'Éducation nous répète régulièrement qu'il existe des éléments de solution, dont je parlerai tout à l'heure, mais il insiste encore plus sur le fait que les échecs sont affolants : l'hécatombe scolaire coûte 14 milliards. Il a raison de s'affoler devant de tels chiffres. Le problème vient peut-être précisément du fait que l'opinion ne retient que les chiffres et ne réalise pas la complexité du problème. Ce risque a été illustré hier soir, de façon remarquable, au cours du journal télévisé.

La journaliste avait eu l'occasion d'écouter, le matin même, le ministre Di Rupo et, quelques jours avant, certains membres Ecolo. Tous avaient insisté sur le fait que l'échec scolaire et les redoublements sont beaucoup moins graves que l'exclusion scolaire. Pour illustrer cette affirmation, sur laquelle nous sommes tous d'accord, la journaliste avait choisi quelques-uns de ses collègues comme Claude Delacroix, Pierre Collard-Bovy ainsi que le ministre de l'Éducation — lui-même — comme exemples d'échecs suivis de brillantes réussites. On est loin du processus d'exclusion scolaire !

L'exclusion scolaire se différencie totalement de l'échec scolaire et signifie décrochage des parents, dès l'école maternelle, orientation dans des filières au rabais, décrochage scolaire dans le secondaire et enfin, elle amène au mieux à rejoindre les files des chômeurs et, au pire, à tomber dans la délinquance. Il convient donc d'y porter remède.

J'évoquerai la complexité du problème plutôt que de m'exprimer en chiffres. Le premier élément de cette complexité, monsieur Lebrun, est représenté par ce que j'appellerai la « culture de l'échec » qui imprègne notre société francophone. Cette culture concerne le ministre-président et le responsable de l'enseignement supérieur. Elle nécessite en effet, à mon avis, un travail en éducation permanente et à l'université, avec tous les futurs citoyens et parents, parce qu'elle doit s'attaquer à une idée profondément enracinée dans nos mentalités qui consiste à considérer le redoublement scolaire comme profitable. Cela peut être parfois vrai, mais dans la majorité des cas, il s'agit d'un gaspillage complet.

Un autre élément à remettre en cause est l'idée généralement répandue qu'un instituteur ou un professeur qui fait redoubler les élèves est un bon enseignant. Un certain machisme fait choisir des éducateurs réputés sévères. Il en va de même pour le choix des établissements. Une série de personnes se précipitent dans des établissements dont le « niveau d'études » est réputé et qui publient les statistiques de réussite à l'université. Les parents, hélas, ne s'interrogent pas sur le prix payé par les enfants qui ne font plus partie de mouvements de jeunesse ni de clubs sportifs, qui ne fréquentent plus les académies.

Avant de traiter l'échec scolaire à l'école, il convient donc de le traiter en société. Les moyens en seront l'éducation permanente des adultes — en milieu populaire en premier lieu — ainsi qu'un travail très sérieux de remise en cause de ces fausses évidences dans la formation initiale des futurs maîtres et aussi la mise en place de cours de sciences sociales et de sociologie que tous les étudiants devraient suivre.

Une des manifestations de la culture de l'échec, monsieur le ministre de l'Éducation, est le goût passionné des gens pour les devoirs à domicile. Ces derniers établissent la réputation d'une bonne école. Certains parents estiment que plus les enfants travaillent — tant à l'école qu'à domicile —, plus ils ont de chance de réussir dans la vie et mieux ils sont préparés à l'avenir.

Les devoirs à domicile représentent en fait la pire des injustices et la mesure la plus discriminatoire. Les enfants

qui disposent chez eux de bibliothèques et dont les parents sont à disposition, s'en sortent plus aisément que ceux qui doivent se débrouiller seuls. Ces derniers sont défavorisés car renvoyés à la maison alors qu'ils n'ont pas compris certains cours à l'école.

Dès lors, je vous propose, monsieur le ministre de l'Éducation, de ressortir une vieille circulaire d'Antoine Humblet précisant le nombre maximum de minutes à consacrer au travail à domicile. Avec le talent que je vous connais, vous pourriez même la corriger et réduire encore le temps !

Deuxième élément de complexité : l'exclusion scolaire qui est le fait de zones bien déterminées, bien ciblées. C'est tout le problème du décalage entre la culture de l'école et celle des familles, particulièrement dans les milieux défavorisés. C'est le problème — qui concerne le ministre Lebrun — de la formation initiale à l'université et à l'école normale. Je ne doute pas que, parmi les idées géniales que vous avez confiées à *La Cité*, figure une formation solide à l'école normale et à l'université pour préparer les futurs maîtres à rencontrer cette énorme difficulté que j'ai vécue pendant dix ans sur le terrain : l'adaptation du maître à la culture des jeunes dont il a la charge tout en les faisant progresser. C'est une épreuve colossale. Dans les écoles normales dont vous avez la charge, certains essaient d'y entraîner leurs étudiants tant bien que mal, mais ce n'est pas prévu au programme. Il n'existe pas de modules en profondeur sur Ecoles et Société. Tous les étudiants des écoles normales n'ont pas de cours de sociologie de l'éducation. Et que dire de l'agrégation dont vous allez certainement vous occuper dans les prochaines semaines !

Monsieur Lebrun, je vais de nouveau prendre un exemple très concret, comme je l'ai fait pour les devoirs. Dans les écoles maternelles et primaires en milieu populaire, de nombreux enfants arrivent à l'école sans avoir déjeuné ou ayant acheté en cours de route des boîtes de coca, des chips ou d'autres produits très peu écologiques. Le problème qui se pose pour les institutrices et institutrices, c'est d'accepter que le déjeuner ait lieu à l'école, que du temps soit consacré aux repas avec les enfants et à l'apprentissage des principes élémentaires de santé.

L'école normale n'a pas du tout préparé ces institutrices et institutrices à ce genre de situation.

C'est à partir de cas aussi concrets, monsieur Lebrun, qu'il faut transformer la formation initiale, sur laquelle, bien sûr, monsieur Di Rupo, il y a lieu de greffer la formation continuée.

Dernier élément de complexité : le problème de notre système scolaire qui est davantage spécialiste de la maladie à guérir que de la prévention. Le parti Ecolo pense que le problème le plus important est celui de la prévention. Prévenir l'échec scolaire signifie s'attaquer au problème à la racine. Cette question me tient fort à cœur. En effet, lorsque j'évoque l'école maternelle, on sourit gentiment en admettant que j'ai raison. Mais les mesures prises jusqu'ici ne me paraissent pas efficaces pour les écoles maternelles en milieu populaire. Or, c'est pourtant là que commence la prévention, particulièrement par l'« accrochage » des parents. En effet, si les parents n'« accrochent » pas à l'école maternelle, ils ne le feront jamais ultérieurement. Un travail extrêmement important doit être réalisé concernant la formation des institutrices et des institutrices mais aussi l'éducation permanente des parents, et ce non pas au travers des grandes associations de parents, mais, si l'on veut vraiment toucher les parents de milieux populaires, par le biais des Femmes prévoyantes socialistes, de Vie féminine, de collectifs d'alphabetisation et autres mouvements de ce genre.

Pour Ecolo, les solutions à l'échec scolaire sont extrêmement complexes. Pourtant, on a parfois l'impression que « Zorro est arrivé » et que tout va se régler en quelques mois ou en quelques années.

Or, ce sont des solutions dans la durée qui doivent prévaloir et j'espère que les mesures préconisées par M. Di Rupo seront récurrentes. Il faut compter au moins dix ans avant de marquer sérieusement des points en la matière.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Je ne serai plus là dans dix ans, monsieur Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Moi non plus, monsieur le ministre.

Les mesures envisagées doivent impliquer tous les acteurs. On a souvent tendance à oublier les élèves. Dans la lutte contre l'échec scolaire, les élèves peuvent valablement aider leurs camarades et cette possibilité est beaucoup trop peu exploitée dans les écoles.

C'est dans ce contexte que je voudrais dire au ministre Di Rupo que les solutions qu'il évoque régulièrement sont incontestablement intéressantes, mais qu'elles ne pourront avoir de sens et d'impact que si elles s'inscrivent dans le contexte plus général que je viens de tracer.

J'en viens aux cycles de deux ans. Je les désapprouve s'ils sont imposés car ils donneront des résultats semblables à ceux du décret de 1983 qui empêche un élève de passer plus de sept ans à l'école primaire. C'est un fiasco total et l'échec a augmenté au début du secondaire à la suite de ce décret.

Les cycles de deux ans risquent de camoufler l'échec, sauf s'ils sont le fruit — et dans ce cas, j'y souscris entièrement — d'une formation et d'une décision collective dans les écoles et s'ils sont accompagnés de conditions qui permettent un travail de l'équipe pédagogique, la mise en œuvre de pédagogies différenciées, etc.

Vous parlez souvent d'évaluation formative. Vous avez raison. Il y a trente ans, on m'a appris à l'université la docimologie ou évaluation formative. J'ai essayé de l'appliquer, mais j'ai rencontré beaucoup d'obstacles parce que les parents n'aiment pas cette méthode; ils aiment les classements et les moyennes. Il ne faut donc pas seulement convaincre les enseignants qui, je pense, en sont assez convaincus, mais il faut se battre contre cette culture de l'échec, contre l'opinion publique.

La troisième solution que vous évoquez porte sur les programmes allégés. C'est une bonne chose, mais je pense que, dans la plupart des cas, les professeurs du primaire et du secondaire peuvent alléger leurs programmes. Des inspecteurs et des équipes d'enseignants ont bien travaillé à revoir les programmes. Il y a pourtant une course à l'excellence excessive qui a pour conséquence qu'on en donne trop et, parfois, qu'on en demande trop.

Le problème essentiel des programmes, et cela rejoint l'échec scolaire, est celui de la culture transmise par l'école. Elle est vécue aujourd'hui par les jeunes, qu'ils soient de milieux populaires ou favorisés, comme étant tout à fait anachronique, décalée de la réalité. Il s'agit donc à nouveau d'un problème de formation initiale et de formation continue. Cette approche de la culture, qui va permettre aux jeunes de faire face aux défis de la société de demain, doit se faire non pas à travers de programmes figés, mais à travers de questions-problèmes, de situations qui ont du sens pour eux et pour la société. Il y a là une révolution à effectuer dans la formation des futurs maîtres. Cela étant entendu, comme je l'ai dit au début de mon intervention, pour nous, le cœur essentiel est d'assurer à tous les enfants,

en particulier ceux qui en sont exclus, le droit à l'éducation. En effet, le droit à l'éducation pour tous n'est pas encore rencontré en Communauté française de Belgique. Dès lors, je me réjouis de voir des budgets du côté du ministre Di Rupo, mais je m'inquiète de ne pas en voir ailleurs. De toute façon, les efforts que vous promettez, monsieur le ministre, dépendront non seulement de la qualité des programmes choisis mais également de la remobilisation du corps enseignant qui, pour le moment, a le sentiment d'être quelque peu culpabilisé. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, même si l'heure est déjà très avancée, je ne me permettrai pas de répondre de manière trop peu fournie à M. Liesenborghs car le problème qu'il a évoqué est trop grave pour être traité rapidement.

Tout d'abord, je voudrais vous faire part de quelques éléments. On parle souvent d'échec scolaire dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Mais cet échec est tout aussi présent, nous le savons, dans l'enseignement supérieur, qu'il soit de type universitaire ou non. En effet, 50 à 60 p.c. des élèves échouent en première candidature ou en première année de type long et 25 p.c. des élèves seulement arrivent au terme de leur enseignement supérieur dans les délais prévus. Mais par ailleurs, et c'est une réalité, pratiquement 32 p.c. des jeunes de plus de 18 ans sont inscrits dans l'enseignement supérieur et universitaire. Cela signifie que tout n'est pas négatif. En effet, une énorme démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et universitaire s'opère et ce, depuis plusieurs années. Notre pays est parmi ceux de l'OCDE celui qui compte le plus de jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur.

J'ai la conviction, et je partage votre analyse, monsieur Liesenborghs, qu'il y a cependant au sein de nos pays occidentaux, une culture de l'échec. Celle-ci est d'ailleurs très bien décrite par Philippe Meirieu qui avance la théorie des trois tiers et relate une série d'expériences réalisées en France. Ces expériences montrent qu'il y a toujours un tiers d'élèves, quel que soit l'échantillon, qui sont considérés comme les moins bons, comme étant en échec et cela, en vertu d'un canon selon lequel « pour être de qualité, un enseignement doit éliminer ». Donc, la culture de l'échec, si elle n'est pas exprimée comme telle, est bien présente dans nos mentalités.

Je me refuse à entrer dans une logique partagée par certains et selon laquelle le nombre d'échecs serait un critère de qualité de l'enseignant ou de l'institution. Il faut donc inciter nos institutions d'enseignement, dans le cadre du respect de leur autonomie, à allier qualité de l'enseignement et réduction du nombre d'échecs. Au niveau universitaire, je suis prêt à envisager la réorientation de moyens dans le cadre de la révision de la loi de 1971, en fonction de cet objectif que j'ai déterminé comme prioritaire lors du premier conseil des recteurs auquel j'ai assisté.

Vous avez également souligné que cette « culture de l'échec » devait être combattue lors de la formation des maîtres.

Au terme des consultations que j'ai organisées, cinq éléments me paraissent ressortir comme étant des champs insuffisamment couverts par la formation actuelle. Je souhaite — et c'est également le vœu de toutes les personnes que j'ai rencontrées à ce sujet — pouvoir examiner l'inscription dans les programmes de l'aptitude à l'analyse de la

société, de la formation à l'épistémologie, de la pratique de l'interdisciplinarité, de la maîtrise des nouvelles technologies et de la prise en compte des apports de la psychologie sociale. Ces cinq éléments m'ont été signalés non pas par des théoriciens, mais par des praticiens de l'enseignement, de la formation des enseignants, ainsi que par d'autres qui ont pris un certain recul par rapport au sujet.

Je souhaite également — je vous l'ai dit, monsieur Liesenborghs — envisager la formation des maîtres en termes de valorisation non seulement de la formation initiale, mais aussi de la formation continuée, ainsi que des qualifications obtenues via la pratique de l'enseignement.

Vous le savez, il est sans doute malheureux que des enseignants quittent la profession alors qu'ils y font merveille. Nous partageons, vous et moi, et d'autres encore — n'est-ce pas, madame la Présidente? — le triste privilège d'avoir laissé nos collègues se débrouiller avec l'enseignement pour venir au sein de cette assemblée avec nos souvenirs d'enseignants et peut-être quelque don de persuasion. On dit parfois que ce sont les meilleurs qui sont partis...

Re devenons sérieux. J'ai la conviction qu'il faut détruire l'illusion que l'acte d'apprendre est simple. Il faut définir — et je partage votre sentiment — un noyau dur de connaissances minimales indispensables et il faut repérer un certain nombre d'axes didactiques de base. Cette recherche devra prendre en compte des aspects plus pointus telle que la pratique dans les niveaux technique et professionnel ou dans des environnements socio-culturels spécifiques. Il est clair que la Communauté française manque de centres de recherche en didactique.

Je puis vous dire que j'ai déposé des projets pour permettre aux écoles de disposer de centres de référence. Nombre de travaux extrêmement intéressants, effectués parfois par des étudiants sous la conduite de maîtres de stage, dorment dans les bibliothèques ou les armoires des établissements scolaires sans que personne puisse en profiter. J'ai voulu mettre sur pied des centres de référence qui pourraient être utilisés par l'ensemble de la population scolaire.

Il est un fait que nous sommes tous mobilisés de manière transversale au niveau de l'Exécutif par cette « culture de l'échec ». Pour remédier à celle-ci, une requalification des enseignants et des étudiants de l'enseignement supérieur pédagogique est indispensable.

J'ai cité toute une série de cours et de champs d'investigation qui devraient être présents et qui le seront, je l'espère, dans les prochains programmes préconisés aux établissements scolaires. Mais j'ai la conviction que la lutte contre l'échec nécessite d'abord l'investissement personnel de chaque enseignant qui doit tenter de faire passer un message dans ses rapports d'homme à homme, d'adulte à jeune, au travers d'une matière qu'il convient de ne pas « absolutiser » comme étant le filtre au travers duquel on considère la valeur d'un individu. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Liesenborghs de sa contribution — qui ne date pas d'aujourd'hui — dans l'ensemble de la problématique de l'enseignement. J'ai pris connaissance de ses propositions par la presse et j'y ai été fort attentif. Je pense d'ailleurs qu'il a pu prendre connaissance aujourd'hui, toujours par la presse, des propos que j'ai tenus hier et qu'il a dû trouver dans ce qui était relaté — tous mes propos n'ont pas été repris mais je ne manquerai pas de lui adresser le contenu de

la conférence de presse — bon nombre de réponses à ses interrogations.

Je dois avouer que, de manière générale, son approche et la mienne — celle de l'Exécutif — ne sont pas fort éloignées. M. Liesenborghs a une vision concrète du terrain, ce qui nous est fort utile, et il émet une série d'idées qui ne manquent pas de générosité. Si nous partageons bon nombre de ses idées, en tant que membres de l'Exécutif, nous sommes tenus par d'autres impératifs bien moins agréables, notamment par la gestion globale du département. Mon collègue Michel Lebrun a d'ailleurs expliqué à quel point il était difficile de gérer, par exemple, une partie de l'enseignement supérieur. Nous sommes tenus également par l'étroitesse de la marge de manœuvre financière. En effet, n'oublions pas que si l'on arrive à boucler le budget de la Communauté cette année, ce sera grâce à de nouvelles synergies avec la Région wallonne ainsi qu'avec la Région bruxelloise ou la COCOF, ces synergies ayant évidemment trait aussi à l'enseignement.

Si les approches sont différentes, elles résultent non pas d'une analyse de fond différente, mais bien des impératifs des uns et des autres.

De manière concrète, M. Liesenborghs a raison pour ce qui est des devoirs à domicile. Ceux-ci peuvent être source d'injustice, surtout lorsqu'il est demandé aux enfants de milieux défavorisés d'accomplir des travaux nécessitant certaines connaissances de la part des parents. Sur ce point, je ne connais pas le contenu de la circulaire d'un de mes prédécesseurs, Antoine Humblet, mais j'ai l'intention de me renseigner à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je me suis déjà prononcé quant aux devoirs à domicile et je partage l'opinion de M. Liesenborghs.

En ce qui concerne les cycles de deux ans, mon point de vue est mitigé. J'estime que le rôle du ministre et de l'Exécutif est d'indiquer la voie. En effet, si l'on ne dit pas ce que l'on veut obtenir, on n'obtiendra rien. Notre objectif est bien celui-là, mais nous devons discuter les modalités, ce que nous ferons avec les gens de terrain au cours des prochaines semaines, de manière à éviter de répéter les erreurs du passé, ou du moins pour ne pas en commettre de trop grandes. Nous serons donc attentifs aux propos de M. Liesenborghs, tout en pensant que nous devons quand même nous diriger vers un système qui soit clair et le plus général possible. Dans les prochaines semaines, après une large concertation, et surtout après avoir obtenu le rapport complémentaire que j'ai demandé aux inspecteurs, nous prendrons attitude.

Ce rapport ne porte pas sur l'étude de l'échec scolaire — les bibliothèques en regorgent —, mais sur une étude très affinée et rapide des paramètres du succès. En effet, vous savez que l'on a décelé un certain nombre d'écoles où, malgré des milieux sociaux très défavorisés, le taux d'échecs est faible. C'est donc sur base des expériences que les inspecteurs feront rapport. Nous essaierons de mettre en présence des enseignants appartenant aux filières de succès et des enseignants qui voudraient entrer dans un autre système, notamment celui des cycles.

Pour terminer, je parlerai un instant de l'évaluation formative. Que M. Liesenborghs se rassure, même si je ne suis pas du sérial de l'éducation, je n'ai pas découvert avant-hier l'éducation formative et, comme lui, j'ai pu prendre connaissance de dossiers et d'études datant de plusieurs décennies. Je constate que le système est appliqué avec succès dans plusieurs écoles, que ce soient des écoles libres, de la Communauté française ou de l'officiellement. Certaines écoles connaissent des taux d'échecs de moins de 4 p.c. à la fin du cycle 5/8. A ce niveau également, nous avons le sentiment que nous devons en parler en tant que responsables politiques pour montrer la voie à suivre et

prouver à l'ensemble des enseignants notre volonté de nous diriger vers ce type d'évaluation tout en sachant que cela ne sera pas possible du jour au lendemain. Je refuse de financer — je viens d'ailleurs de refuser de signer une convention — des études sur la rénovation de l'enseignement. Nous devons entrer dans une phase opérationnelle. La rénovation de l'enseignement est prévue depuis 1978 et il me semble que, quatorze ans plus tard, on ne doit plus parler d'expérience de rénovation. Nous devons nous diriger vers un système plus élargi et plus définitif.

Telles sont les réponses que je voulais donner à mon honorable collègue.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je voudrais faire part de quelques réflexions en remerciant tout d'abord les ministres de leurs réponses.

J'ai d'abord cru, en écoutant M. Lebrun, dans ses préliminaires, qu'il n'avait pas compris le sens de mon interpellation, mais j'ai été rassuré par la suite de sa réponse. Bien sûr, il y aurait matière à réflexion sur les échecs dans l'enseignement supérieur, mais ce n'était pas l'objet de mon intervention.

J'ai été plus inquiet, monsieur le ministre, lorsque vous avez rappelé le passage de Philippe Meirieu et la loi de Postumus. L'essentiel de mon intervention visait à ne pas culpabiliser les maîtres et à souligner le fait que l'échec a sa racine dans la société dans son ensemble, tandis que les réflexions de Meirieu sur la loi de Postumus, qui sont justes, par ailleurs, concernent des pratiques à l'intérieur de l'école et des pratiques des maîtres.

Je vous demanderai de rapporter au ministre-président ma suggestion d'intensifier les programmes d'éducation permanente à destination des parents — j'insiste bien, des parents des milieux populaires et donc pas par la CNAP et la FAPEO — pour les aider à mieux comprendre le système scolaire en commençant par les collectifs d'alphabetisation des groupes des Femmes prévoyantes socialistes, de Vie féminine, etc. Je pense qu'il s'agit là d'un point important.

Ensuite, monsieur Lebrun, si vous pouviez — et cela ne coûte rien — au moins réaliser cette réforme, dans la formation initiale des maîtres, consistant à prévoir au minimum cinq heures par année de théorie et de pratique sur ce que vous appelez l'analyse de la société.

Il ne s'agit pas de faire uniquement de la théorie pendant cinq heures, mais d'établir des bases solides en sociologie, en économie d'éducation et assurer un travail pratique sur le terrain pendant les stages.

Cette réforme constituerait une transformation radicale de la formation initiale des maîtres. Or, à l'heure actuelle, elle n'existe pas et on ne peut le reprocher aux professeurs d'écoles normales. Si elle était mise en place, je vous en serais éternellement reconnaissant — ce qui est en soi secondaire —, mais surtout, elle apporterait un bien immense tant aux enfants qu'aux maîtres dans la pratique de leur métier.

Dernier élément, je voudrais rappeler au ministre Di Rupo que la rénovation de l'enseignement fondamental en ses débuts disposait d'incitants qu'elle n'a plus. C'est hélas une réalité qu'il faut rappeler, que des équipes de volontaires se sont mises en situation de rénovation, ont lancé des cycles 5-8 — dans des conditions de travail qui n'existent plus aujourd'hui, et croire que ceux qui n'ont pas été volontaires vont réaliser des miracles en 1992 — vous avez, à juste titre, souligné tout le travail remarquable réalisé dans ces cycles 5-8 — c'est, je le crains fort, tirer des plans sur la comète.

N'y a-t-il pas possibilité modestement, au moyen des budgets que vous avez décidés, de prévoir des incitants, des encouragements pour les gens qui veulent faire quelque chose sans dépenser des sommes colossales?

Mme la Présidente. — La discussion est close.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Etant donné que nous avons rencontré son vœu d'inscrire sa proposition, le 2 décembre prochain, à l'ordre des travaux de la commission des Affaires sociales, M. Monfils m'a signalé qu'il retirait son interpellation adressée à M. Lebrun et à Mme De Galan sur « l'environnement social, administratif et judiciaire dans lequel s'est déroulé le drame de la mort de la petite Solange à Charleroi et, en général, sur les conditions dans lesquelles s'exerce la prévention de la maltraitance des enfants ».

INTERPELLATION DE M. DETIENNE A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, SUR « LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne pour développer son interpellation.

M. Detienne. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, j'ai souhaité maintenir cette interpellation quoiqu'elle n'ait pas un caractère d'urgence, mais tôt ou tard, on se retrouve dans des situations telles que celle-ci quand on veut aborder un sujet de fond. Je crois donc qu'il est utile que nous ayons cette conversation.

Ces derniers mois ont vu foisonner des colloques, des documents et des prises de position sur le futur des relations entre l'école et l'entreprise. Syndicats et fédérations patronales ont présenté des projets souvent divergents qui en profilent l'avenir.

Les stages en entreprises sont déjà d'une pratique courante et les centres d'éducation et de formation en alternance font de ces stages leur quotidien. On utilise encore souvent l'ancienne appellation CEHR, à mon sens malheureuse parce que cette définition est négative: « l'horaire réduit, c'est l'horreur réduite », tandis que les centres d'éducation et de formation en alternance, c'est déjà tout un programme!

Il n'en demeure pas moins que le besoin se fait sentir de mieux définir les objectifs et les modalités dans le contexte économique scolaire du moment de ces stages, d'autant que la Communauté française annonce une possible extension de l'alternance.

Examinons tout d'abord les raisons qui peuvent pousser l'entreprise et l'école à collaborer. Tout d'abord, l'école se trouve au centre d'une crise qui dure: financements insuffisants, réformes qui se font attendre, mais dont on voit déjà poindre les couleurs. Cela dit, l'école est et doit rester la garante première de la formation.

Elle seule peut assurer une formation globale et gérer un développement harmonieux des différentes dimensions de l'être humain. Le milieu scolaire n'est cependant guère accoutumé, dans son ensemble, à l'ouverture aux entreprises et au partenariat.

L'entreprise, quant à elle, évolue dans un univers fragilisé par la rapidité des progrès technologiques et par la pré-

carité des échanges économiques. Elle offre cependant un lieu où l'on peut apprendre et vivre la réalité des contraintes du travail. Elle est aussi un lieu de socialisation et d'insertion socio-professionnelle.

L'entreprise ne peut se soustraire aux critères de rentabilité, mais elle apprécie de pouvoir s'ouvrir au monde, d'entretenir son image de marque par cette ouverture et de pouvoir recruter, sans risque, le futur travailleur dont elle a pu faire la connaissance au travers des stages.

Quant au jeune, « l'apprenant » dont il ne faut pas négliger les attentes, bien souvent rebuté par l'école et désireux de se lancer au plus vite dans le monde du travail, la perspective d'une activité — rémunérée dans certains cas — renforce son désir d'autonomie. Il est en mutation et exige de la formation professionnelle qu'elle tienne compte de ses aspirations.

Bref, l'école et l'entreprise poursuivent des objectifs distincts, mais formulent un souhait commun : la qualité de l'apprentissage. Elles trouvent donc leur compte dans la formation à l'entreprise qui offre des avantages certains pour l'étudiant désireux d'en profiter.

Mais la formation en entreprise ne peut se résumer à une expérience parallèle à la formation scolaire. Elle ne prend son sens et son intérêt pédagogique que dans une logique interactive que l'on nomme alternance. C'est pourquoi je tiens à ce nom, que je souligne dans l'appellation CEFA.

Cette pédagogie se fonde sur la présence de deux lieux distincts de formation, sur l'intervention de formateurs distincts, mais dans une dynamique de mise en relation des savoirs théoriques et pratiques, sur les atouts spécifiques de l'école et de l'entreprise.

De telles pratiques supposent que le jeune soit associé activement à sa formation et qu'il y ait une communication de qualité entre les trois parties qui repose, entre autres, sur un discours valorisant quant aux atouts respectifs de l'école et de l'entreprise.

La coordination, la prospection, le suivi et l'évaluation du travail en entreprise sont assurés par le maître de stage. Le maître de stage est un enseignant : il serait bon de concevoir une formation spécifique intégrant des notions de gestion des ressources humaines, de relations publiques et de législation du travail sous la forme d'un module de formation continuée.

Cette pédagogie, qui a été pratiquée dans les CEFA (Centres d'éducation et de formation en alternance), est associée malheureusement à la lutte contre l'exclusion scolaire et souvent assimilée à une filière de relégation. Elle mérite cependant une autre image de marque : celle de la formation et de la qualification professionnelle.

L'alternance suppose également que soit élaboré un programme de formation et que chaque partie ait conscience du niveau atteint ainsi que des paliers successifs de l'apprentissage. Ceux-ci sont évalués lors de rencontres régulières.

En fait, l'un des enjeux essentiels consiste à articuler la formation générale et la formation pratique car il est important de garantir l'accès pour tous à une formation générale. Celle-ci doit être repensée pour être rendue plus attractive, mais l'ouverture aux besoins et aux réalités du travail devraient contribuer à lui rendre plus de vitalité.

Place à une pédagogie allant du geste à la pensée et à des modèles de formation générale qui puisent leur sens dans la réalité concrète de chaque jeune.

La formation globale de l'individu doit lui permettre d'être un acteur critique, autonome et conscient de son rôle dans la société et face à son environnement.

Parallèlement au travail en entreprise, il est bon d'assurer une formation à la législation du travail, à l'hygiène et à la santé, à la sécurité sociale et à la négociation dans la relation. Des modules concrets, axés sur des réalités vécues, peuvent être conçus dans ce sens.

Cette dimension de la formation viendra compléter celle fournie par la culture d'entreprise.

On ne peut souscrire à une vision utilitariste de la formation professionnelle dans le cadre de l'obligation scolaire : l'école n'a pas pour mission prioritaire de répondre aux demandes des entreprises. Cette demande est une donnée à prendre en compte, mais l'objectif de l'enseignement est, avant tout, la formation globale d'un individu, en regard des besoins de l'ensemble de la société.

Cela étant, en marge du débat sur les relations école-entreprise, une série de questions se posent.

Une première série de questions touche au statut du jeune dans l'entreprise. Comme vous le savez, monsieur le ministre, il existe un vide juridique en la matière. Dans la situation présente, le jeune stagiaire n'a pas de statut légal et il conviendrait de combler ce vide, dans un double but : d'une part, donner des assurances de parfaite conformité légale à l'employeur qui prend un jeune en formation et, d'autre part, garantir la protection du stagiaire en matière de législation du travail, d'accidents de travail, etc.

Quelles sont les initiatives qui sont prises par l'Exécutif de la Communauté française vis-à-vis du gouvernement fédéral — puisqu'il s'agit d'une norme relevant du ministère de l'Emploi et du Travail — pour apporter une solution rapide à ce problème qui traîne depuis plusieurs années ?

Une autre série de questions touche à la rémunération. Vous savez que, dans le contexte présent, seuls les stagiaires engagés sous contrat de travail à temps partiel — qu'il s'agisse d'un contrat d'apprentissage industriel ou d'une autre formule — peuvent percevoir légalement un revenu. Or, vous savez aussi que cette rémunération, si elle est fort modeste dans le cadre d'un stage, en l'absence d'un contrat de travail, joue pourtant un rôle essentiel. Premièrement — ceci est important mais n'a pas toujours été compris, notamment dans les milieux syndicaux — elle évite une trop grande concurrence entre une main-d'œuvre ouvrière payée et une main-d'œuvre de stagiaires totalement gratuite.

Dans une situation de non-emploi, la rémunération constitue donc une forme de garde-fou contre des excès.

Par ailleurs, l'apprentissage du travail passe par une forme d'encouragement financier, ainsi que la chose est prévue pour l'apprentissage des classes moyennes pour les jeunes du même âge.

Il y a donc une position de principe à prendre en ce qui concerne la rémunération des étudiants en entreprise. Et je souhaite connaître votre opinion à ce sujet.

D'autres questions concernent la certification. Devant le développement de la formation en alternance, vous le savez comme moi, chaque année davantage de jeunes optent pour cette formule. La question de la certification se pose avec acuité car une filière d'enseignement qui ne débouche pas sur une qualification sanctionnée par une certification constitue un cul-de-sac social. Les diplômés délivrés par une filière de formation en alternance doivent être identiques pour être reconnus et valorisés. Je souhaiterais connaître votre opinion en la matière.

Mes questions portent aussi sur la formation et le statut du maître de stage. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet tout à l'heure. On sait aujourd'hui que, pour faire de l'alternance une réalité, il est nécessaire que les liens entre le travail en entreprise et l'apprentissage scolaire soient étroits et suivis. Le suivi doit être assuré par une personne qui fasse le lien, maîtrise les spécificités scolaires mais aussi les exigences de la vie en entreprise. Ce maître de stage doit aussi assurer l'évaluation et veiller au respect d'un programme. Cette fonction de maître de stage nécessite une formation et un statut spécifiques. Je vous demande également votre opinion à ce sujet, monsieur le ministre.

Dernier point sur lequel je m'attendrai un peu plus longuement si vous le voulez bien : l'hypothèse de l'extension de l'alternance. Au printemps de cette année, j'ai eu connaissance de l'existence d'un avant-projet de décret visant à étendre l'alternance aux dernières années de l'enseignement secondaire technique et professionnel, c'est-à-dire à l'élargir par rapport à la situation actuelle.

On sait, monsieur le ministre, que vous entretenez des relations suivies et cordiales avec l'Union wallonne des entreprises. Est-ce cette entente harmonieuse qui leur fait déclarer, selon un article paru dans le quotidien *Vers l'Avenir* du 23 octobre 1992, je cite : « l'Union wallonne des entreprises a signé avec le ministre Di Rupo un projet d'enseignement en alternance ? »

Inutile de vous dire que je souhaite savoir ce qui se cache derrière cette déclaration de l'UWE. Il serait pour nous étonnant que vous confirmiez de tels propos car nous en aurions au moins été informés.

En marge de l'avant-projet de décret et de cette déclaration de l'Union wallonne des entreprises, je souhaite encore vous livrer quelques réflexions et questions.

Premièrement, nous devons le reconnaître, il reste encore beaucoup à faire pour que les relations école-entreprise fassent pleinement partie des habitudes culturelles en Communauté française. J'en veux pour preuve le climat de suspicion réciproque qui prévaut : les entreprises, et l'UWE en premier lieu, se plaisent à répéter que l'école ne remplit pas son rôle, que les élèves munis d'un diplôme ne sont pas préparés au travail en entreprise, qu'il devient impossible de trouver les personnes qui correspondent aux besoins, etc. Parallèlement, le monde de l'entreprise et du travail est trop souvent ignoré dans les écoles et cette collaboration entre l'entreprise et l'école est perçue par les enseignants, en grande majorité, comme une menace.

Ceci n'est pas sans lien avec la mauvaise perception de la culture technologique. Notre pays a un retard à rattraper en la matière et nous devons, à présent, œuvrer à améliorer ces relations école-entreprise.

Quels sont les moyens que vous envisagez, monsieur le ministre, pour faire en sorte que l'école et l'entreprise se perçoivent mutuellement comme des lieux complémentaires de formation et pour établir une réelle complicité qui soit comprise par les acteurs, tant dans le monde ouvrier que dans le monde enseignant ?

L'hypothèse d'une extension de l'alternance pose également plusieurs problèmes de faisabilité. Si l'on étend l'alternance aux dernières années de l'enseignement technique et professionnel — partons de l'hypothèse des deux dernières années — il faut pouvoir trouver brutalement plusieurs dizaines de milliers de stages pour les étudiants. Ceci a bien évidemment un lien avec mes questions précédentes sur le retard pris dans notre pays dans l'évolution des relations entre l'école et l'entreprise.

Le terrain n'est pas prêt, mais si l'on doit étendre brutalement l'alternance, comment penser que chaque étudiant

souhaitant travailler en entreprise et optant pour l'alternance, puisse jouir de cette possibilité d'une expérience en entreprise ?

Autre problème : comment éviter de créer une situation, en cas d'application de cette extension d'alternance, où une école bien cotée collaborerait avec une entreprise florissante, où priorité serait donnée aux étudiants de l'enseignement technique au détriment des étudiants du professionnel et plus encore, des CEFA ? Comment éviter que les écoles rurales se trouveraient défavorisées quant à leur accès aux entreprises ?

En marge de cette question, en ce qui concerne l'éventualité d'une extension de l'alternance telle qu'elle a été évoquée dans des documents émanant de votre ministère et par l'Union wallonne des entreprises, une série de questions se posent, une série de problèmes doivent être résolus, une série de progrès doivent être réalisés. Je souhaiterais connaître les initiatives que vous comptez prendre en la matière et votre opinion quant aux questions évoquées.

Je vous remercie déjà de la qualité et de la précision de vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, chers collègues, le contenu de l'interpellation de notre collègue, M. Detienne, mériterait un développement de plusieurs heures, oserais-je dire.

Il semble en savoir plus que moi quant aux intentions de mon département, puisqu'à ce jour, aucun projet de décret de cette nature n'est en cours d'élaboration. Je le rassure immédiatement. Quant à la déclaration de l'Union wallonne des entreprises, je n'ai pas connaissance d'une telle signature ni d'une déclaration officielle à cet égard.

Je me permettrais aussi de lui faire remarquer qu'il n'est pas d'usage d'interroger un gouvernement, même s'il s'appelle un Exécutif, sur ses intentions.

Je lui répondrai néanmoins sur certains aspects des questions qu'il m'a posées.

Premièrement, nous partageons très largement son analyse de la situation, même s'il existe des divergences sur un certain nombre de points.

Qu'il se rassure : nous en tiendrons compte dans les débats actuels et nous tenterons de trouver le plus large consensus possible au sein même de ce Conseil, car le sujet est d'importance.

Deuxièmement, que faisons-nous et où voulons-nous aller ?

Pour le moment, nous entretenons effectivement des relations privilégiées avec l'Union wallonne des entreprises, qui représente aussi les entreprises bruxelloises, et avec Fabrimétal. L'objectif est, comme le souhaite l'honorable membre, de transformer l'enseignement professionnel — en tout cas certaines années de celui-ci — pour en faire une véritable éducation en alternance entre l'école et l'entreprise.

Ainsi que vous l'avez indiqué, les difficultés sont nombreuses ; l'école considère souvent que l'entreprise est menaçante ; les entreprises estiment que le monde de l'éducation est trop souvent déficient. Il existe actuellement une incompréhension entre ces deux mondes et surtout une absence d'habitude de collaboration. Il s'impose de changer les mentalités tant de l'école que des entreprises.

A cet égard, nous travaillons actuellement sur trois plans.

Le premier concerne l'école qui doit demeurer maître de la formation.

Ce n'est, par exemple, pas le cas en Allemagne.

Nous travaillons aussi au niveau du monde des entreprises, car nous ne désespérons pas de bénéficier de moyens financiers provenant de ce milieu. Nous aimerions surtout obtenir la collaboration effective des entreprises pour les stages et pour une formation de spécialisation des élèves sortant essentiellement de l'enseignement professionnel.

La troisième dimension touche au statut du jeune sur lequel l'honorable membre a beaucoup insisté. Nous n'avons toujours pas fixé notre opinion quant à une éventuelle rémunération du jeune. Les avis des uns et des autres divergent considérablement à cet égard. J'avoue que l'Exécutif n'a encore pris aucune décision. Une chose est néanmoins certaine: il faut un statut du jeune. Nous élaborons actuellement un projet de charte de l'enseignement en alternance. Ce projet est soumis à la discussion. Il définit la pratique pédagogique, le rôle de l'école et de l'entreprise. Il établit un référentiel et il précise le suivi des élèves au cours de la formation professionnelle.

Cette charte prévoit un statut de l'élève. Bien entendu, ce statut ne prendra forme que lorsque tous les travaux seront terminés.

Au risque de décevoir M. Detienne par la brièveté de mes réponses, je dirai qu'effectivement, se posent des problèmes de certification et de maître de stage. En outre, j'espère pouvoir fournir une réponse détaillée à toutes les questions posées dans les tout prochains mois.

La problématique de l'enseignement professionnel est urgente. Malheureusement, l'Exécutif a dû s'occuper du budget. L'enseignement secondaire et notamment la révision du NGPP nous a mobilisés. Depuis quelques mois, nous établissons les nouvelles architectures de l'éducation, entre autres de l'enseignement officiel mais aussi des synergies entre les réseaux. Nous sommes d'autant plus soumis à l'urgence que les moyens financiers manquent. Tous ces travaux menés à bien, nous nous attellerons de façon intense aux questions relatives à l'enseignement professionnel. Dans les toutes prochaines semaines, je ne manquerai pas de répondre à toutes les questions techniques relevant de l'avenir, posées par l'honorable membre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de la qualité de sa réponse. Je note que la réflexion est en cours et que nous serons informés de son évolution.

Je souhaiterais néanmoins que nous puissions continuer à réfléchir à la question de l'aide apportée aux écoles par les entreprises. En effet, à cet égard, il est important de connaître la direction dans laquelle nous nous engageons. Il est également important de savoir comment nous procéderons. Il convient, en effet, d'éviter à tout prix le problème de relations entre une école bien cotée et une entreprise qui fonctionne bien. L'initiative doit être prise au niveau de l'Exécutif car il faut trouver des formules respectant le souci de l'entreprise qui souhaite connaître son interlocuteur.

Le fait de travailler avec les fédérations et de viser à une globalisation en ce qui concerne la répartition des moyens me paraît notamment très positif. Cela va d'ailleurs dans le sens de la concertation que vous souhaitez mettre en œuvre au niveau de l'enseignement secondaire. Il faut éviter les doubles emplois et envisager des systèmes qui garantissent la solidarité dans la répartition des moyens ainsi qu'une utilisation optimale. La liberté des établissements doit évidemment être préservée mais il faut tenir compte des besoins spécifiques et, comme je viens de le dire, éviter les doubles emplois.

Il convient d'imaginer des formules et de prendre des initiatives. En effet, si l'on ne clarifie pas la situation, on risque de voir se mettre en place des pratiques allant dans le sens de relations privilégiées entre une entreprise et une école, ce qui, à mon avis, est contraire au principe de la solidarité et pourrait mettre en péril la globalisation de la formule.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— La séance est levée à 20 h 25.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Vendredi 6 novembre 1992

1. *Commission des Relations internationales*

1. Rapport d'activité 1991 du Commissariat général aux Relations internationales.

2. Divers.

Présents:

Mme Lizin (présidente), MM. Beaufays, Borremans, P. Charlier, Dallons, Knoops, Marchal, M. Harmegnies (en remplacement de M. Ylieff), Winkel.

Absents:

MM. Brisart, de Donnée, Grosjean, Janssens, Mme Mayence, MM. Poncet (excusé), Tomas, Ylieff.

Autre membre du Conseil présent:

Mme Spaak.

2. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la Jeunesse*

1. Communication de Mme la ministre Magda De Galan, à propos de l'opération « enfants dans la guerre » de l'ONE.

— Echange de vues.

2. Examen conjoint:

— Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées pour la Communauté française, de M. Bertouille et Mme Delruelle.

— Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Monfils.

— Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées de la Communauté française, de M. Lefèvre.

— Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de MM. Biefnot et Perdieu.

Rapporteur: M. Grimberghs.

3. Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, de M. Monfils.

Rapporteur: M. Hollogne.

4. Proposition de décret relatif à l'intervention de la Communauté française dans l'achat d'un appareil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée, de M. Monfils.

Rapporteur: M. Santkin.

5. Proposition de décret complétant les mesures d'aide à la jeunesse, de M. Hazette.

Présents:

Mme Delruelle (présidente), MM. Barzin, M. Harmegnies, Hollogne, Meesters, Minet, Taminiiaux, Winkel.

Absents:

MM. Bertouille (excusé), Borremans (excusé), G. Charlier, Detremmerie, F. Dufour (excusé), Grimberghs, Hofman, Santkin (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. G. Dufour, Lefèvre, Monfils.

3. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Proposition de modification du règlement du Conseil, déposée par M. Harmegnies et consorts.

Présents:

MM. Mayeur (président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Taminioux.

Absents:

MM. Biefnot, Bertrand, Daerden, Féaux, Flagothier, Guillaume (excusé), Monfils (excusé), Piérard (excusé).

Lundi 9 novembre 1992

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Proposition de décret modifiant l'article 14 du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture modifié par les décrets des 21 octobre 1988 et 19 juillet 1991, de M. Monfils.

Rapporteur: M. Simons.

Présents:

MM. Vaes (président), Canon, Monfils (en remplacement de M. de Donnée), Féaux, Grimberghs, Y. Harmegnies, Simons, Thissen, Mme de T'Serclaes (en remplacement de M. Wintgens).

Absents:

MM. Clerfayt (excusé), Collart, de Donnée (excusé), Grosjean, Hiance, Houssa, Janssens, Namotte, Saulmont, Wintgens (excusé).

ANNEXE AUX COMPTES RENDUS DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 1992

COUR D'ARBITRAGE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 15 octobre 1992 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation partielle du décret du Conseil flamand du 20 mars 1991 relatif au Fonds d'investissements pour la répartition des subventions en faveur de certains investissements immobiliers;
- l'arrêt du 15 octobre 1992 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 10 et 13 du décret du Conseil flamand du 20 février 1991 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions relatives aux structures destinées aux personnes âgées;
- l'arrêt du 21 octobre 1992 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 77 et 101 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation;
- l'arrêt du 12 novembre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 11, 13 et 14 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ne violent pas les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 12 novembre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 12 novembre 1992 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 15 mai 1991 portant confirmation de l'établissement et de la perception de centimes additionnels au précompte immobilier de la province de Brabant pour l'année 1988;
- l'arrêt du 12 novembre 1992 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11, 13 à 15, 20 et 25 à 28 du décret du Conseil flamand du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé;
- le recours en annulation partielle des articles 4 et 5 de la loi du 24 juillet 1992 modifiant certaines dispositions relatives aux statuts du personnel du cadre actif de la gendarmerie, introduit, notamment, par la Fédération syndicale de la gendarmerie belge, moyen pris de la violation des articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de F. Verbeke contre la SA *Metropolitan Lease*) sur le point de savoir si les articles 21 de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et 3 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime particulier de licenciement pour les délégués du personnel aux Conseils d'entreprise et aux Comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux du travail violent les articles 6 et *6bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Charleroi (en cause de J. Van Havre contre l'Office national des pensions) sur le point de savoir si l'article 3 de la loi du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés viole l'article 6 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de E. Van Daele contre l'Office national des pensions) sur le point de savoir si l'article 2 de la loi du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés viole les articles 6 et *6bis* de la Constitution.